

Programme de coopération territoriale
Interreg VI-A Espagne-France-Andorre
POCTEFA 2021-2027

Texte du programme 2021-2027
Approuvé par la Commission Européenne le
23/11/2022

Basé sur le *modèle de programme Interreg* proposé en annexe du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

Interreg
POCTEFA



**Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA**
**Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE**

CCI	2021TC16RFCB006
Titre	Programme de coopération territoriale Interreg VI Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027
Version	
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible depuis	1er Janvier 2021
Éligible jusqu'à	31 Décembre 2027
Numéro de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	23 novembre 2022
Décision de modifier le numéro du programme	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification du programme	
Régions NUTS couvertes par le programme	ES211 Araba/Álava ES212 Gipuzkoa ES213 Bizkaia ES220 Navarra ES241 Huesca ES243 Zaragoza ES511 Barcelona ES512 Girona ES513 Lleida ES230 La Rioja FRI15 Pyrénées-Atlantiques FRJ15 Pyrénées-Orientales FRJ21 Ariège FRJ23 Haute-Garonne FRJ26 Hautes-Pyrénées
Chapitre	A

Index

1. STRATEGIE COMMUNE DU PROGRAMME : PRINCIPAUX DEFIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET LIGNES D'ACTION ADOPTEES.....	8
1.1. ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME.....	8
1.2. STRATEGIE COMMUNE DU PROGRAMME : RESUME DES PRINCIPAUX DEFIS COMMUNS, TENANT COMPTE DES DISPARITES ET INEGALITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET TERRITORIALES, DES BESOINS COMMUNS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE LA COMPLEMENTARITE ET DES SYNERGIES AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET MODALITES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT, DES ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE PASSE, AINSI QUE DES STRATEGIES MACROREGIONALES ET DES STRATEGIES RELATIVES AUX BASSIN MARITIME LORSQUE LA ZONE DU PROGRAMME EST COUVERTE ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT PAR UNE OU PLUSIEURS STRATEGIES.	8
1.2.1. Principaux enjeux communs.....	8
1.2.2. Besoins communs d'investissement	14
1.2.3. Connaissances tirées des expériences précédentes.....	20
1.2.4. Complémentarités avec d'autres formes de soutien	22
1.2.5. Stratégies macrorégionales.....	23
1.2.6. Principes horizontaux et procédure d'Évaluation Environnementale stratégique.	24
1.3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS POLITIQUES SELECTIONNES ET DES OBJECTIFS SPECIFIQUES D'INTERREG, DES PRIORITES CORRESPONDANTES, DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET DES MODALITES DE SOUTIEN, EN TRAITANT, LE CAS ECHEANT, LES CHAINONS MANQUANTS DANS L'INFRASTRUCTURE TRANSFRONTALIERE.	26
2. PRIORITÉS.....	41
2.1. TITRE DE LA PRIORITE : P1. CREATION D'UN ESPACE COMMUN DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INNOVATION, FAVORISANT LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET LA CROISSANCE DURABLE.	41
2.1.1. Objectif spécifique : (i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	41
2.1.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	41
2.1.1.2. Indicateurs.....	44
2.1.1.3. Principaux groupes cibles	45
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	45
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	45
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	46
2.1.2. Objectif spécifique : (ii) En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	47
2.1.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	47
2.1.2.2. Indicateurs.....	49
2.1.2.3. Principaux groupes cibles	51
2.1.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	51
2.1.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	51
2.1.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	52
2.1.3. Objectif spécifique : (iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	52
2.1.3.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	52
2.1.3.2. Indicateurs.....	55
2.1.3.3. Principaux groupes cibles	56
2.1.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	56
2.1.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	56
2.1.3.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	57

2.2.	TITRE DE LA PRIORITE : P2. PROTECTION ET CONSOLIDATION DES VALEURS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER.....	58
2.2.1.	<i>Objectif spécifique : (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....</i>	58
2.2.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	58
2.2.1.2.	Indicateurs.....	61
2.2.1.3.	Principaux groupes cibles	62
2.2.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	63
2.2.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers.....	63
2.2.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	63
2.2.2.	<i>Objectif spécifique: (v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</i>	64
2.2.2.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	64
2.2.2.2.	Indicateurs.....	67
2.2.2.3.	Principaux groupes cibles	67
2.2.2.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	68
2.2.2.5.	Utilisation prévue des instruments financiers.....	68
2.2.2.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	68
2.2.3.	<i>Objectif spécifique : (vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</i>	70
2.2.3.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	70
2.2.3.2.	Indicateurs.....	72
2.2.3.3.	Principaux groupes cibles	73
2.2.3.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	74
2.2.3.5.	Utilisation prévue des instruments financiers.....	74
2.2.3.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	74
2.2.4.	<i>Objectif spécifique : (vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution</i>	76
2.2.4.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	76
2.2.4.2.	Indicateurs.....	78
2.2.4.3.	Principaux groupes cibles	79
2.2.4.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	79
2.2.4.5.	Utilisation prévue des instruments financiers.....	80
2.2.4.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	80
2.3.	TITRE DE LA PRIORITE : P3. FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI ET A UNE FORMATION DE QUALITE DANS LA ZONE TRANSFRONTALIERE	81
2.3.1.	<i>Objectif spécifique : (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.....</i>	81
2.3.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	81
2.3.1.2.	Indicateurs.....	83
2.3.1.3.	Principaux groupes cibles	84
2.3.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	85
2.3.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers.....	85
2.3.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention.....	85

2.3.2.	<i>Objectif spécifique : (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</i>	87
2.3.2.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	87
2.3.2.2.	Indicateurs	89
2.3.2.3.	Principaux groupes cibles	90
2.3.2.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	91
2.3.2.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	91
2.3.2.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	91
2.4.	TITRE DE LA PRIORITE : P4. CONSTRUCTION D'UN ESPACE TRANSFRONTALIER PLUS INTEGRE ET PLUS INCLUSIF SUR LE PLAN SOCIAL	93
2.4.1.	<i>Objectif spécifique : (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</i>	93
2.4.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	93
2.4.1.2.	Indicateurs	95
2.4.1.3.	Principaux groupes cibles	96
2.4.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	96
2.4.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	97
2.4.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	97
2.4.2.	<i>Objectif spécifique : (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</i>	98
2.4.2.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	98
2.4.2.2.	Indicateurs	100
2.4.2.3.	Principaux groupes cibles	102
2.4.2.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	102
2.4.2.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	102
2.4.2.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	102
2.5.	TITRE DE LA PRIORITE : P5. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER COMME DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE, VALORISATION DE LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMMUNS ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ET LA CAPACITE DE SES ACTEURS	104
2.5.1.	<i>Objectif spécifique : (vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</i>	104
2.5.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	104
2.5.1.2.	Indicateurs	107
2.5.1.3.	Principaux groupes cibles	108
2.5.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	109
2.5.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	109
2.5.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	109
2.6.	TITRE DE LA PRIORITE : P6. INTEGRATION TERRITORIALE, SOCIALE ET ECONOMIQUE DE LA ZONE TRANSFRONTALIERE	111

2.6.1.	<i>Objectif spécifique : (ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</i>	111
2.6.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	111
2.6.1.2.	Indicateurs	114
2.6.1.3.	Principaux groupes cibles	115
2.6.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	116
2.6.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	117
2.6.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	117
2.7.	TITRE DE LA PRIORITE : P7. VERS UNE ZONE TRANSFRONTALIERE PLUS INTEGREE	118
2.7.1.	<i>Objectif spécifique : (i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes</i>	118
2.7.1.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	118
2.7.1.2.	Indicateurs	120
2.7.1.3.	Principaux groupes cibles	121
2.7.1.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	121
2.7.1.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	122
2.7.1.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	122
2.7.2.	<i>Objectif spécifique : (ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</i>	123
2.7.2.1.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	123
2.7.2.2.	Indicateurs	125
2.7.2.3.	Principaux groupes cibles	125
2.7.2.4.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux	126
2.7.2.5.	Utilisation prévue des instruments financiers	126
2.7.2.6.	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention	126
3.	PLAN DE FINANCEMENT	128
3.1.	ENVELOPPE FINANCIÈRE PAR ANNÉE	128
3.2.	ENVELOPPE FINANCIERE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL	128
4.	MESURES PRISES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES DU PROGRAMME CONCERNES A LA PREPARATION DU PROGRAMME INTERREG ET ROLE DE CES PARTENAIRES DANS LA REALISATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PROGRAMME	132
5.	APPROCHE EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE DU PROGRAMME INTERREG (OBJECTIFS, PUBLICS CIBLES, CANAUX DE COMMUNICATION, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, PRESENCE SUR LES MEDIAS SOCIAUX, BUDGET PREVU ET INDICATEURS PERTINENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION)	135
6.	INDICATION DU SOUTIEN AUX PROJETS A PETITE ECHELLE, Y COMPRIS LES PETITS PROJETS DANS LE CADRE DES FONDS POUR PETITS PROJETS	137
7.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	139
7.1.	AUTORITES RESPONSABLES DES PROGRAMMES	139
7.2.	PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU SECRETARIAT CONJOINT	142

7.3. REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANTS ET, LE CAS ECHEANT, LES PAYS TIERS OU LES PAYS PARTENAIRES ET LES PTOM PARTICIPANTS, EN CAS DE CORRECTIONS FINANCIERES IMPOSEES PAR L'AUTORITE DE GESTION OU LA COMMISSION.....	142
8. RECOURS A DES COUTS UNITAIRES, DES MONTANTS FORFAITAIRES, DES TAUX FORFAITAIRES ET UN FINANCEMENT NON LIE AUX COUTS.	145
9. CARTE.....	146
APPENDICE 1: CONTRIBUTION DE L'UNION FONDEE SUR DES COUTS UNITAIRES, DES MONTANTS FORFAITAIRES ET DES TAUX FORFAITAIRES.....	147
APPENDICE 2: CONTRIBUTION DE L'UNION FONDEE SUR UN FINANCEMENT NON LIE AUX COUTS.....	148
APPENDICE 3: LISTE DES OPERATIONS D'IMPORTANCE STRATEGIQUE PLANIFIEES, ACCOMPAGNEE D'UN CALENDRIER — ARTICLE 17, PARAGRAPHE 3	149

1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme

La zone du futur programme 2021-2027 comprend, outre l'Andorre, les unités de la Nomenclature des unités territoriales de niveau 3 (NUTS3) limitrophes de la France et de l'Espagne énumérés précédemment.

Ces unités territoriales correspondent, du côté espagnol, à 10 provinces, appartenant à 5 Communautés Autonomes, qui à leur tour comprennent 1 956 municipalités (*La Rioja est en attente de confirmation officielle), tandis que, du côté français, elles correspondent à 5 départements, appartenant à 2 Régions différentes, qui comprennent 2 154 municipalités.

Au total, le territoire de coopération s'étend sur 109 275 km² et abrite un peu plus de 14 millions de personnes, avec une densité de population moyenne de 129 habitants par km². Cet espace occupe tout l'isthme qui relie la péninsule ibérique au continent. Il s'agit donc d'une zone frontalière terrestre et côtière, avec deux zones côtières de chaque côté, à l'est et à l'ouest du massif pyrénéen, qui sert à la fois de frontière physique et administrative entre les deux États membres, avec la Principauté d'Andorre en son cœur. Trois des neuf régions biogéographiques d'Europe sont présentes dans l'espace: Atlantique, Alpine et Méditerranéenne. Il s'agit donc d'un territoire très vaste et diversifié, doté d'un patrimoine naturel, historique et culturel de grande valeur.

L'espace de coopération comprend cinq grandes zones métropolitaines : Toulouse, en France, et Barcelone, Saragosse, Bilbao et Donostia-Saint Sébastien, en Espagne. De son côté Pampelune, Vitoria-Gasteiz, Logroño et Gérone en Espagne, Pau, Perpignan, Bayonne-Biarritz et Tarbes-Lourdes-Pyrénées en France, ainsi que la Principauté d'Andorre dans son ensemble, constituent d'autres agglomérations urbaines d'une certaine taille au sein de "régions intermédiaires", tandis que le reste des zones est "à prédominance rurale". L'Eurocité basque (Bayonne – San Sebastian) constitue le seul continuum urbain frontalier sur l'espace transfrontalier Espagne-France-Andorre.

1.2. Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et modalités et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passé, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassin maritime lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

1.2.1. Principaux enjeux communs

L'analyse des besoins de l'espace de coopération a mis en évidence la diversité du territoire, qui comprend trois pays, deux côtes, plusieurs zones biogéographiques, une grande diversité climatique, des zones côtières et intérieures, des vallées et les montagnes, des zones urbaines et rurales, des zones peuplées et dépeuplées, qui sont confrontées à des défis communs et présentent d'importantes disparités économiques, sociales et territoriales. Ainsi, bien qu'elles partagent de nombreuses difficultés liées au fait d'être des zones frontalières, les zones de montagne présentent des problèmes différents de ceux des zones côtières et maritimes. De même, les capacités ou les besoins des zones urbaines sont très différents de ceux des zones rurales.

A cette diversité territoriale s'ajoute de nombreuses problématiques humaines et économiques : créer et maintenir des activités économiques génératrices d'emplois et de revenus, attirer la population et de répondre au vieillissement progressif et à la dépopulation,

soutenir les services publics dans les zones rurales, y compris les services de santé, développer la mobilité durable, faciliter l'accès au logement, lutter contre la pauvreté et l'exclusion, protéger et développer l'utilisation durable des ressources naturelles, travailler à la prévention des risques.

L'analyse des besoins a identifié les principaux défis communs, regroupés en cinq catégories.

Enjeux territoriaux

Enjeu 1. Renforcer la structuration sociale et culturelle du territoire transfrontalier.

La structuration sociale et culturelle du territoire implique de surmonter la fragmentation causée par la frontière, renforcer sa continuité géographique, économique, sociale et culturelle et générer une dynamique de coopération à long terme. En ce sens, l'existence de langues communes et d'un patrimoine historique et culturel commun sont des atouts essentiels du territoire. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour accroître la coopération culturelle et éducative, domaines dans lesquels il existe des instruments particulièrement pertinents pour la construction d'un espace transfrontalier plus intégré.

Enjeu 2. Assurer la valorisation et la durabilité des ressources touristiques du territoire.

Le tourisme est un secteur très important dans l'économie de l'espace de coopération. Selon les estimations disponibles, il représente entre 5 et 15 % du PIB des régions. Cependant, des différences importantes existent dans le domaine de la coopération : le tourisme interne est prédominant dans la partie française et dans les régions intérieures espagnoles, tandis qu'au Pays Basque et, surtout, en Catalogne, près de 60 % des visiteurs sont étrangers. Par ailleurs, sans préjudice de la diversité générale de la destination, on constate une prédominance du tourisme urbain au Pays Basque, du tourisme de soleil et de plage sur la côte méditerranéenne française et en Catalogne, et l'importance du tourisme rural et de montagne dans les régions intérieures.

Bien que le degré élevé d'hétérogénéité rende difficile l'offre d'une caractérisation commune, il est possible de conclure en termes généraux que le secteur du tourisme dans la zone transfrontalière doit relever certains défis, notamment pour la réduction des déséquilibres entre les zones encore moins exploitées et celles identifiées comme destinations touristiques matures, ainsi que la réponse coordonnée aux besoins découlant de la désaisonnalisation, de la diversification de l'offre ou du changement climatique. En ce sens, la coopération doit tirer parti du potentiel, de la complémentarité et des ressources naturelles et touristiques du territoire afin de renforcer son positionnement en tant que destination de tourisme durable sur le plan environnemental et social et sur le plan de la qualité. En outre, la coopération visera à exploiter la transition numérique et verte pour améliorer sa résilience et la consolider en tant que moteur de progrès.

Enjeu 3. Développer l'économie de proximité, fondée sur des critères de durabilité environnementale, économique et sociale.

Ce que l'on peut appeler l'économie de proximité, principalement la production primaire, les services personnels, le commerce et le tourisme, constitue la base de l'économie de grandes parties du territoire transfrontalier. Certains de ces secteurs, notamment ceux de la chaîne de valeur agroalimentaire (agriculture, élevage, sylviculture et pêche) et du tourisme (intérieur ou côtier), en plus de leur rôle dans la création de valeur et d'emplois, s'appuient sur les ressources du territoire et génèrent des impacts territoriaux importants à de multiples niveaux. Nombre de ces activités sont complémentaires : par exemple, la production agroalimentaire de qualité trouve dans le tourisme un marché potentiel très important. La croissance du tourisme pose également certains défis en matière de durabilité, notamment

dans certaines destinations très fréquentées, et peut parfois interférer avec les activités primaires traditionnelles ou avec la vie des résidents locaux.

Enjeux sociaux

Enjeu 1. Faire face au vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire et aux processus de dépeuplement dans les zones rurales et de montagne.

Parallèlement au dépeuplement, de nombreuses zones du territoire transfrontalier connaissent un processus de vieillissement rapide et intense, en particulier dans les zones rurales, causé par des taux de natalité toujours faibles et une espérance de vie élevée.

Le vieillissement et la dépopulation sont des défis structurels, avec de multiples interrelations avec d'autres processus socio-économiques et territoriaux. Le vieillissement touche l'ensemble du territoire transfrontalier, avec des taux plus élevés que dans les autres régions européennes, mais est particulièrement marqué dans les zones rurales et montagneuses éloignées des zones métropolitaines où il se conjugue avec le dépeuplement et le déséquilibre de la population en faveur des hommes. Vieillesse et dépeuplement, qui limitent le développement des activités économiques (manque de capital humain, contraintes sur les marchés locaux) et à leur tour freinent l'arrivée de nouvelles populations sur ce territoire, nécessitent une adaptation des services en termes d'accessibilité, de services socio-sanitaires et produits spécifiques et constituent en parallèle un secteur économique en pleine croissance.

Enjeu 2. Lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité sociale dans le contexte transfrontalier.

Le contexte social et démographique de la zone de coopération nécessite d'accorder une attention particulière à l'inclusion sociale adéquate des groupes les plus vulnérables. En termes de répartition par âge, l'augmentation de la pauvreté parmi la population jeune au cours des dernières décennies, un phénomène commun des deux côtés de la frontière, en raison des problèmes de chômage des jeunes, des difficultés à entrer sur le marché du travail avec un salaire décent et de la détérioration de la relation entre les prix du logement et les salaires de départ des jeunes ont créé des situations de risque beaucoup plus élevées que dans la population moyenne.

La crise COVID-19 a accentué les défis sociaux déjà présents sur le territoire et risque d'aggraver la situation des groupes les plus vulnérables, déjà plus exposés au chômage, au travail à durée déterminée, à la saisonnalité et à la précarité, notamment la population immigrante et les jeunes à faible niveau d'éducation, qui sont menacés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces situations de vulnérabilité et d'autres, notamment celles qui découlent de problèmes sociaux spécifiques liés à l'existence même des frontières, comme le trafic de substances, la prostitution ou l'immigration clandestine, peuvent être traitées par une intervention sociale transfrontalière. Le programme s'attachera également à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir le respect de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union. Le programme prendra également des mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à tous les niveaux du programme. En particulier, le programme garantira l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa préparation et de sa mise en œuvre.

Enjeu 3. Renforcer l'intégration des marchés du travail transfrontaliers et améliorer la qualité de l'emploi et de la formation dans le territoire transfrontalier.

En raison de la barrière physique que constitue la chaîne des Pyrénées, les mouvements professionnels transfrontaliers dans l'espace de coopération ne sont pas très intenses et placent la frontière franco-hispano-andorrane loin derrière les autres régions frontalières de l'UE. Comme indiqué dans le Border Orientation Paper et comme confirmé dans l'analyse des

besoins et du potentiel du territoire, l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail transfrontaliers, grâce à des mécanismes d'information communs sur les offres d'emploi et de formation ou des systèmes de reconnaissance des compétences et des capacités, peut contribuer à faciliter la mobilité et l'intégration professionnelle, y compris pour les groupes les plus vulnérables.

En revanche, dans le domaine de l'éducation et de la formation, les données de l'indice de compétitivité régionale reflètent une bonne situation dans pratiquement tous les indicateurs et toutes les régions de l'espace de coopération, bien que l'on ait également constaté quelques situations moins favorables liées à l'accessibilité de la population vivant dans des zones isolées ou des zones ayant un accès difficile à des services éducatifs de qualité. Cette question constitue un défi prioritaire pour le programme pour garantir l'égalité des chances.

Enjeux environnementaux

Enjeu 1. Protéger et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles par des approches de gestion communes.

La biodiversité terrestre et maritime est l'un des principaux atouts communs du territoire de coopération, avec des habitats (côtiers, forestiers, fluviaux, zones humides) et des espèces de flore et de faune à grande valeur écologique. L'espace de coopération figure parmi les trois premières régions frontalières de l'UE en termes de nombre de sites Natura 2000, entre les sites d'intérêt communautaire (LICs) et les zones de protection spéciale (ZEPAs). Sur le territoire d'étude, les zones NUTS2 incluses dans la zone de coopération sont 513 LIC et 121 ZEPAs, totalisant respectivement plus de 3 et 2,5 millions d'hectares de surface terrestre, auxquels il faut ajouter plus de 8 millions d'hectares de zone marine protégée en tant que ZEPAs et plus de 6 millions d'hectares en tant que LIC.

Cette biodiversité est soumise à de fortes pressions sur l'ensemble du territoire transfrontalier : urbanisation et fragmentation des habitats (en particulier dans les zones côtières et à proximité des villes), activité économique (intensification ou abandon de l'activité agricole, tourisme invasif), changement climatique ou la présence d'espèces invasives, entre autres. La continuité des écosystèmes exige l'adoption d'approches communes et/ou conjointes et une coopération permanente et approfondie.

En plus des actions spécifiquement prévues dans l'objectif spécifique (vii) de la priorité 2, la stratégie du programme appliquera une approche globale pour atteindre les objectifs de biodiversité, en promouvant, entre autres : des infrastructures vertes qui ne fragmentent pas les habitats, la dépollution des habitats et des eaux, des activités touristiques à faible impact environnemental ou le maintien des activités traditionnelles de montagne et du pastoralisme en tant qu'élément de conservation des paysages et des habitats, en conformité avec les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique. À cet égard, la contribution du programme aux objectifs de biodiversité s'élève à 38 % des ressources du programme.

Enjeu 2. Prévenir et atténuer les conséquences du changement climatique sur le territoire et faciliter l'adaptation à ses effets.

Le Border Orientation Paper souligne que les régions frontalières entre la France et l'Espagne présentent une sensibilité environnementale moyenne à élevée par rapport au changement climatique, avec un risque considérable d'événements naturels d'ampleur différente, dérivés de phénomènes météorologiques tels que les sécheresses, les tempêtes, les épisodes torrentiels, les avalanches, les incendies, les inondations côtières, entre autres.

Les effets du changement climatique se font sentir sur le territoire et nécessiteront un effort d'adaptation de nombreuses activités clés (activité primaire, tourisme) ainsi que l'adoption de mesures pour prévenir ou atténuer leurs conséquences. Les actions proposées porteront sur

les domaines où ces effets auront un impact particulièrement grave, sur les écosystèmes les plus sensibles (masses d'eau et zones humides, érosion côtière, forêts, etc.), mais aussi sur la population et les activités économiques (agriculture, élevage, tourisme, mobilité, etc.).

La contribution attendue aux objectifs climatiques dépasse 25,9% des ressources du programme. Compte tenu des actions proposées et de l'accent mis par le programme sur l'adaptation et mitigation du changement climatique, comme détaillé précédemment, ce montant est considéré comme suffisant pour atteindre les objectifs indiqués dans le cadre de performance du programme et pour contribuer à la réalisation des propres objectifs climatiques du programme au niveau de l'Union.

Enjeu 3. Développer l'économie circulaire et neutre en carbone et contribuer au Pacte Vert Européen.

Le territoire doit relever le défi de dynamiser l'économie circulaire et de mettre pleinement en œuvre les stratégies clés dans ce domaine. La transition vers l'économie circulaire et la gestion efficace des ressources seront prises en compte dans une triple perspective, avec un engagement en faveur d'initiatives transfrontalières de durabilité et de circularité destinées au secteur public, à l'industrie et aux entreprises, ainsi qu'aux citoyens et aux consommateurs. À cet égard, elle s'efforcera de relier les opérations financées, notamment dans le cas des OP2 (iv), OP2 (vi), OP4 (vi) et OP5 (ii) au contexte de l'initiative de la Commission européenne, un Nouveau Bauhaus Européen.

Enjeu 4. Prévenir et gérer les risques de catastrophes naturelles dans une perspective de coopération transfrontalière.

Les régions situées à la frontière entre la France et l'Espagne ont une sensibilité environnementale entre moyenne et élevée en ce qui concerne le changement climatique, avec un risque de voir se produire des événements naturels d'ampleur variable, jusqu'à un niveau catastrophique. Ces phénomènes tels que les sécheresses, les tempêtes, les événements torrentiels, les avalanches, les incendies, les inondations du littoral, entre autres pourraient toucher toute la zone de coopération.

La conception, la mise en œuvre et le renforcement des actions, des méthodes, des outils et des stratégies, ainsi que le partage des connaissances, des infrastructures et des ressources (véhicules et bateaux d'intervention, équipements, abris, systèmes d'alerte précoce et formation des unités de protection civile, etc.) dans une perspective transfrontalière permettraient d'améliorer la préparation et gestion des risques de catastrophes, qui sont intenses sur cette frontière.

En ce sens, les objectifs du programme sont alignés sur le nouveau plan d'action sur l'économie circulaire pour une Europe plus propre et plus compétitive, sur les objectifs de développement durable des Nations unies, sur les accords de Paris, sur l'objectif de développement durable mentionné à l'article 11 du TFUE et sur le principe "do no significant harm".

Enjeux d'innovation

Enjeu 1. Accroître l'effort d'innovation sur l'ensemble du territoire, sur la base de stratégies de spécialisation intelligente communes et concentrée sur les problèmes du territoire.

Selon le Tableau de Bord Européen de l'Innovation Régionale, en 2019, une seule des sept régions qui composent l'espace de coopération a dépassé la moyenne de l'indice européen de l'innovation. Les régions espagnoles dans leur ensemble accusent un retard important par rapport à la partie française, le Pays Basque étant en tête, suivi de la Catalogne et de la Navarre.

Dans ce contexte, le territoire a pour défi prioritaire de renforcer les capacités et les potentiels pour les activités de recherche et d'innovation dans plusieurs secteurs industriels de moyenne et haute technologie (aéronautique, automobile, chimie, marine, énergie, agroalimentaire, santé, entre autres), pour lesquels il existe des chaînes de valeur transfrontalières et des possibilités de diversification et de liens intersectoriels. Les stratégies de spécialisation intelligente du territoire présentent un degré de coïncidence remarquable. Elles fournissent une bonne base pour consolider un espace commun de la connaissance qui tire parti des complémentarités des capacités de recherche et d'innovation et contribue à la création de chaînes de valeur transfrontalières. Dans une perspective transfrontalière, l'effort de recherche et d'innovation doit viser les secteurs émergents sur le territoire, tels que la bioéconomie, l'économie verte et bleue, les ressources naturelles, la santé, le vieillissement, le transport et la logistique, les TIC, le tourisme, la culture et l'action sociale, entre autres.

Enjeu 2. Accroître la participation des entreprises à l'effort de recherche et d'innovation et à la diffusion de l'innovation sur le territoire.

Les données recueillies dans l'analyse des besoins reflètent une forte concentration des capacités et des efforts de recherche et d'innovation dans les principaux centres urbains et une participation relativement faible des entreprises à la recherche et à l'innovation, avec un transfert limité des résultats de la recherche vers le marché, en particulier dans certains secteurs clés (agro-pêche et alimentation, ressources naturelles (eau et énergies renouvelables), santé, vieillissement, soins de longue durée, application des TIC aux besoins sociaux, transport public ou tourisme). Cette situation est fortement influencée par le faible niveau d'investissement dans l'innovation des entreprises des régions espagnoles, qui est de 18 points inférieur à la moyenne européenne, alors que la partie française se situe au-delà de la moyenne européenne. L'augmentation de la participation des entreprises, y compris TPE, PME, acteurs de l'économie sociale et solidaire et d'autres acteurs sociaux, le renforcement du lien entre la RDI et les besoins locaux et la diffusion des résultats de la recherche dans les zones rurales, montagneuses et côtières sont essentiels pour façonner un territoire intelligent et innovant.

Enjeu 3. Stimuler la numérisation des administrations et des entreprises.

La construction d'un espace plus intelligent et innovant implique d'affronter de manière inclusive le défi de la numérisation et de la pleine intégration des technologies "intelligentes", compte tenu de leur impact transversal sur tous les secteurs et de leur capacité à offrir de nouvelles opportunités pour la création d'emplois, d'entreprises et même de secteurs d'activité. Les mesures de confinement adoptées à l'occasion de la COVID-19 ont mis en évidence le potentiel des technologies numériques pour surmonter les situations d'isolement et, par conséquent, pour réduire les déplacements et l'importance de la localisation pour l'activité économique.

Enjeux de la gouvernance transfrontalière

Enjeu 1. Consolider les démarches et de coopération et améliorer la connaissance du territoire transfrontalier.

Le territoire transfrontalier dispose de structures de gouvernance consolidées et d'une large histoire de coopération institutionnelle, avec quelques exemples particulièrement remarquables pour assurer les soins de santé transfrontaliers, la sécurité du trafic et de la mobilité, les échanges universitaires, l'étude du changement climatique ou la gestion des zones protégées et de la biodiversité. Les observatoires spécialisés (trafic, changement climatique) montrent l'importance de disposer d'informations et de données qui permettent une vision intégrée et partagée du territoire, clé dans la prise de décision, et qui fait défaut dans d'autres domaines.

Enjeu 2. Lever les obstacles juridiques et administratifs résultant du fait frontalier.

Le cadre juridique et de coopération inter administrative existant et les structures institutionnelles transfrontalières devraient servir de base pour identifier et supprimer les obstacles et les barrières persistantes ou potentiels liés aux frontières. L'absence d'un registre public de ces obstacles et des mesures prises pour les éliminer est une faiblesse qui pourrait être corrigée par une action concertée des acteurs compétents.

Enjeu 3. Faciliter la mise en place de services publics transfrontaliers.

L'analyse des besoins a révélé l'existence de dysfonctionnements et d'inefficacités dans la fourniture de services aux citoyens, en raison de l'existence d'une frontière administrative.

Ces problèmes pourraient être surmontés par une meilleure coordination des services publics et une plus grande coopération inter-administrative qui rendrait les cadres réglementaires et de concurrence plus flexibles et éliminerait les barrières administratives, comme l'ont démontré certains projets de coopération exemplaires dans le domaine des soins de santé.

1.2.2. Besoins communs d'investissement

Les besoins d'investissements communs identifiés dans l'analyse des besoins territoriaux, qui permettront de relever les enjeux cités, sont ensuite regroupés en fonction des priorités du programme et des objectifs politiques de cohésion :

▪ Besoins d'investissements pour contribuer à une Europe plus intelligente (OP1)

Priorité 1. Créer un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.

Le territoire dispose d'atouts et de capacités importants, mais, pour se consolider en tant que territoire d'excellence, doit maintenir et accroître l'effort d'innovation, en particulier de la part des entreprises. La coopération transfrontalière peut apporter une valeur ajoutée en se concentrant sur les correspondances et les complémentarités des stratégies S3 régionales et des capacités de recherche et d'innovation. L'attention doit se concentrer sur certains secteurs clés pour lesquels il existe des chaînes de valeur transfrontalières consolidées ou potentiellement renforcées et des possibilités de diversification et de liens intersectoriels, en reliant la RDI aux questions locales et en encourageant la diffusion de leurs résultats dans les zones rurales, montagneuses et côtières.

On constate les besoins d'investissement suivants:

- Accroître l'efficacité de la politique d'innovation et le transfert des résultats vers le marché, y compris les innovations technologiques, sociales et environnementales.
- Accroître la capacité à générer des activités de recherche et d'innovation dans les zones rurales et maritimes, ainsi que dans les villes de taille moyenne et diffuser l'innovation et la création d'emploi vers ces zones
- Contribuer à la création de pôles transfrontaliers d'excellence scientifique et/ou technologique liés aux besoins des acteurs locaux, y compris dans les zones rurales, de montagne et côtières.
- Créer et renforcer les chaînes de valeur au niveau transfrontalier en tirant parti des secteurs communs de moyenne et haute technologie offrant des possibilités de diversification et de liens intersectoriels pour tirer parti des complémentarités des capacités de RDI.
- Intensifier la participation des entreprises, y compris les micro-entreprises et les PME et les entreprises sociales, aux activités du programme et l'impact concret que les projets peuvent avoir sur leur situation concurrentielle et l'emploi.

- Renforcer la composante de durabilité dans les activités de RDI (économie circulaire, atténuation, résilience et adaptation au changement climatique) et la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.
- Soutenir le lancement de services numériques, renforcer les compétences numériques transfrontalières, promouvoir l'inclusion digitale des individus et des organisations, ainsi que l'intégration des technologies numériques dans l'industrie, le développement de l'Industrie 4.0 et l'utilisation du commerce électronique dans les PME.
- Renforcer les petites infrastructures qui assurent une connectivité numérique complète dans les zones du territoire où elles sont encore précaires.
- Favoriser l'internationalisation des entreprises du territoire, par le renforcement des institutions et le développement de nouveaux services mutualisés de soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois.

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes Européenne, il sera veillé à ce que les projets financés comportant des investissements productifs soient financièrement et opérationnellement durables. En particulier, pour les projets impliquant un soutien aux entreprises sous forme de subventions des informations détaillées seront fournies sur les risques et autres facteurs susceptibles d'affecter la capacité des entreprises à obtenir des impacts à long terme.

▪ **Besoins d'investissements pour contribuer à une Europe plus verte et moins carbonée (OP2)**

Priorité 2. Protéger/préserver et consolider les atouts écologiques du territoire transfrontalier

Cette priorité d'investissement englobe les besoins d'investissement pour répondre aux principaux défis environnementaux communs identifiés, qui concernent la protection de la biodiversité et des ressources, la gestion durable de l'eau, l'atténuation et adaptation au changement climatique, la prévention et gestion des catastrophes, la transition écologique et le développement de l'économie circulaire, tous liés à la mise en œuvre des stratégies et mesures du Pacte vert européen.

Il est à souligner que le changement climatique est un thème transversal qui est décliné sur plusieurs objectifs : biodiversité et ressources naturelles, eau et sols, adaptation de l'économie au changement climatique, prévention des risques; décarbonation de l'économie, énergies renouvelables et économie circulaire.

La coopération transfrontalière est essentielle pour relever le défi commun de la préservation des richesses écologiques du territoire, grâce à une meilleure connaissance des menaces et des pressions sur les ressources naturelles et la biodiversité, et à une collaboration de plus en plus étroite et harmonieuse entre les gestionnaires de l'environnement.

En raison de leur importance stratégique pour l'environnement, la priorité 2 favorisera, en particulier, les actions de gestion coordonnée des sites Natura 2000 dans la zone transfrontalière (cadres d'action prioritaires). De même, pour la même raison, les actions des programmes de mesures des plans hydrologiques visant à atteindre les objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau (et non celles visant à satisfaire les demandes) avec une mise en œuvre et un impact transfrontaliers seront traitées en priorité par le programme.

Biodiversité et ressources naturelles

- Poursuivre les coopérations dans la gestion des zones, des habitats et des espèces protégées, et l'étendre à l'ensemble de la zone transfrontalière, avec une perspective de durabilité et sécurité.

- Prévenir la fragmentation et la détérioration des habitats, améliorer la connaissance du phénomène et développer des infrastructures vertes et bleues.
- Développer des programmes transfrontaliers de sensibilisation et d'éducation environnementale et créer et animer des réseaux de mise en valeur du patrimoine naturel.
- Conserver la biodiversité et la santé des sols
- Accompagner la gestion transfrontalière des ressources en eau.

Changement climatique

- Promouvoir la gestion du territoire par des activités primaires durables (agriculture biologique, écologique, locale, gestion des forêts) comme mesure de réduction de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique.
- Développer des stratégies d'adaptation et d'atténuation, renforcer la capacité des opérateurs territoriaux à s'adapter aux impacts du changement climatique et contribuer au processus de décarbonation de l'économie, en particulier dans les secteurs les plus sensibles.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire transfrontalier au changement climatique et ses risques associés.

Prévention des risques

- Adopter des mesures de préparation, d'adaptation et d'alerte précoce afin de prévenir les risques de catastrophe dans une perspective transfrontalière, en mettant en commun les connaissances, les infrastructures et les ressources, ainsi que des actions pour la récupération des espaces affectés
- Consolider et renforcer la mise en commun des données et informations concernant les risques à travers notamment les plateformes d'échanges entre territoires transfrontaliers. Concevoir des plans et mettre en œuvre des politiques conjointes de gestion des risques.
- Responsabiliser et sensibiliser les citoyens, les communautés locales et le monde des affaires à la détection, la prévention et la gestion des risques.

Économie circulaire

- Développer l'industrie qui doit permettre l'utilisation de l'énergie verte produite dans de multiples secteurs et soutenir ces secteurs pour faciliter la transition énergétique.
- Promouvoir l'économie circulaire et développer une gestion et un traitement communs des déchets pour apporter des solutions aux populations des zones frontalières ; renforcer la durabilité et la circularité de toutes les activités économiques.
- Exploiter les ressources du territoire pour mettre en œuvre le Pacte Vert Européen, en particulier ses ressources naturelles et son grand potentiel agroalimentaire et marin.

■ Besoins d'investissements pour contribuer à une Europe plus sociale (OP 4).

Priorité 3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière

La nécessité de corriger certains problèmes de base liés au marché du travail, principalement les obstacles à la mobilité transfrontalière et les niveaux relativement élevés de chômage, de saisonnalité et de précarité de l'emploi dans certaines zones du territoire, justifie pleinement l'intégration de cette priorité, qui répondra directement au défi de l'intégration des marchés du travail transfrontalier et de l'amélioration de la qualité de l'emploi.

L'amélioration du marché du travail, la mobilité et l'accès à l'emploi transfrontalier, dépendent du bon fonctionnement des systèmes d'éducation et de formation dans la zone transfrontalière. Le rapprochement entre les systèmes de formation, la reconnaissance des

diplômes et des qualifications peuvent améliorer la mobilité et ont un impact sur le niveau de formation du capital humain. La formation est aussi un instrument clé dans la lutte contre l'exclusion. Une coopération plus étroite entre les acteurs des systèmes éducatifs peut contribuer à l'intégration des groupes vulnérables.

À cette fin, des besoins d'investissements communs ont été identifiés :

- Améliorer la transparence et le fonctionnement des marchés du travail, en éliminant les obstacles à l'employabilité transfrontalière.
- Adopter une approche commune du marché du travail, en s'appuyant par exemple sur les partenariats transfrontaliers EURES, en améliorant sa connaissance et en permettant la création d'une offre et d'une demande de travail partagée par les services publics de l'emploi.
- Promouvoir la reconnaissance de compétences et l'équivalence des qualifications dans tous les domaines et faciliter les procédures d'homologation.
- Promouvoir la mobilité professionnelle et formative sur le territoire transfrontalier et consolider les réseaux de collaboration transfrontaliers.
- Générer des synergies entre les systèmes de formation et organisations professionnelles afin d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail transfrontalier.
- Profiter des possibilités et des expériences en matière d'enseignement à distance pour rapprocher l'enseignement supérieur et la formation professionnelle des zones rurales et montagneuses.
- Développer les formations dans les domaines sociaux et sanitaires et des échanges de bonnes pratiques et actions de valorisation des métiers socio-sanitaires.
- Encourager et promouvoir les initiatives locales de l'économie sociale et solidaire, de la nouvelle économie, de la silver-économie pour la création d'emploi.
- Développer le plurilinguisme et soutenir l'apprentissage des langues du territoire comme patrimoine culturel.

Priorité 4. Construire un espace transfrontalier inclusif et socialement plus intégré

Deux défis principaux ont été identifiés:

- d'une part, le vieillissement et le dépeuplement, qui sont des phénomènes différents mais qui se produisent simultanément dans de nombreuses zones rurales et de montagne et entraînent une détérioration des bases démographiques et sociales de ces zones, avec des répercussions sur divers aspects socio-économiques et territoriaux ;
- d'autre part, les situations de risque social, causées par la précarité de l'emploi, la pauvreté, la violence de genre et la maltraitance sur enfant, l'immigration illégale, le trafic de substances.

En outre, la coopération transfrontalière peut contribuer à améliorer le fonctionnement des systèmes sociaux et de soins de santé dans les zones frontalières en explorant les possibilités offertes par l'innovation sociale. Cette approche permettra d'aborder les situations de vulnérabilité sociale et de risque de manière intégrée, en répondant aux problèmes spécifiques générés par le phénomène frontalier.

Ainsi, les besoins d'investissement sont importants, entre autres:

- Faire face au dépeuplement et au vieillissement de la population résidente, en encourageant le maintien et l'établissement des jeunes dans les zones rurales et de montagne.

- Promouvoir le vieillissement actif et la "silver economy", en particulier dans les zones rurales et de montagne, encourager la prévention de la perte d'autonomie, l'amélioration et le développement des services qui permettent aux personnes âgées de pouvoir rester chez elles.
- Développer des programmes conjoints de prévention, de suivi et d'accompagnement des phénomènes d'exclusion et de risque social dans le contexte frontalier qui touchent les populations vulnérables.
- Développer l'interconnaissance et travailler sur des méthodologies communes entre services gérant des problématiques sociales avec pour objectif une meilleure prise en charge des publics.
- Développer des initiatives d'éducation à la santé, de prévention des maladies, d'accessibilité, de vieillissement actif, de promotion de modes de vie et de comportements sains.
- Développer des stratégies pour l'utilisation mutualisée des infrastructures socio-sanitaires transfrontalières et des soins primaires, visant à garantir la prestation des services dans les zones présentant des difficultés d'accès.
- Initier une réflexion transfrontalière sur l'innovation sociale.

Priorité 5. Promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine commun, et promouvoir l'activité et la capacité de ses agents

La continuité du territoire transfrontalier franco-hispano-andorran se reflète également dans la proximité culturelle. L'existence de langues communes est l'un des éléments les plus significatifs de cette culture partagée, ainsi qu'un riche patrimoine historique et culturel commun, tant matériel qu'immatériel, avec de nombreux éléments reconnus par l'UNESCO comme patrimoine mondial.

Le territoire transfrontalier a un potentiel touristique évident, basé sur des ressources touristiques diverses et précieuses (côte, intérieur rural, montagnes et neige; biodiversité et paysage; patrimoine naturel, historique et culturel; diversité culturelle; produits locaux, gastronomie et artisanat; thermalisme, tourisme actif et de nature, parmi beaucoup d'autres), avec un bon réseau d'installations touristiques et de loisirs et une large offre de services pour le visiteur. Avec 200 millions de nuitées par an, c'est une destination touristique consolidée, mais avec certains déséquilibres mentionnés dans la section précédente. La diversification de l'offre touristique et sa structuration à travers des produits touristiques transfrontaliers, la promotion conjointe de la destination touristique, la gestion conjointe des flux touristiques et l'adaptation du secteur au changement climatique seront prises en charge par le programme

Pour toutes ces raisons, les besoins d'investissement auxquels cette priorité est destinée sont, entre autres:

Tourisme :

- Renforcer l'attractivité du territoire en tant que destination touristique durable et sécurisée en exploitant, entre autres, les ressources et la réputation des Pyrénées pour le développement d'une image plus moderne.
- Diversifier l'offre touristique en valorisant les ressources du territoire (gastronomie, produits locaux, écotourisme et agrotourisme, thermalisme, artisanat, équipements pour le sport, tourisme actif et de nature, etc.).
- Promouvoir la création d'un espace de référence pour la santé et le repos, notamment dans le contexte de la progression de la silver economy.

Culture :

- Profiter du rôle intégrateur et de cohésion sociale de la culture en promouvant les capacités culturelles du territoire transfrontalier.
 - Profiter de la culture locale et du patrimoine commun, y compris du patrimoine immatériel comme les langues locales, encourager les projets locaux proches de l'identité et de la citoyenneté locales et promouvoir la visibilité des artistes locaux.
 - Exploiter de manière durable et intégrée le potentiel des biens, produits et services liés au patrimoine historique, naturel et culturel commun.
 - Maintenir et développer des activités culturelles qui renforcent l'attractivité du territoire et les relations sociales transfrontalières.
- **Besoins d'investissements pour contribuer à une Europe plus proche de ses citoyens (OP 5)**

Priorité 6. Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière

L'analyse des besoins effectuée dans le cadre de la préparation du programme de coopération souligne que, dans diverses zones du territoire transfrontalier, il existe un niveau d'interrelation particulièrement intense entre les communautés situées de part et d'autre de la frontière.

Certaines de ces zones, non urbaines ou mixtes, sont configurées comme de véritables zones fonctionnelles transfrontalières avec de forts liens historiques et actuels en relation avec les systèmes de gouvernance, ou divers domaines dans lesquels des interactions et interdépendances intenses ont lieu (mobilité multimodale et durable, emploi, éducation, services sociaux et de santé, patrimoine culturel, tourisme, protection de la nature, prévention des risques, économie circulaire, formation) ou partagent des enjeux communs.

Cette priorité peut répondre aux défis et aux besoins décrits dans les objectifs politiques précédents ou en dehors de son champ de couverture, par le biais de stratégies intégrées et multithématiques qui contribuent au développement social, environnemental et économique des territoires où l'impact de la frontière est plus important, ou entre ceux où il existe des interactions particulièrement intenses (zones fonctionnelles).

Cette priorité soutiendrait une coopération renforcée sur certaines de ces questions dans les zones fonctionnelles à définir, sur la base de stratégies multithématiques conçues de manière participative par les acteurs des territoires. Les stratégies territoriales peuvent faciliter la participation des citoyens à la coopération transfrontalière, en contribuant également à rapprocher le programme de la population et des groupes sociaux sur le territoire transfrontalier et en offrant un espace d'innovation sociale.

En tout état de cause, quelle que soit l'approche choisie et les besoins d'investissement identifiés dans les stratégies territoriales, le programme veillera à la dimension intégrée des projets sélectionnés, dans le sens où ils répondent effectivement aux défis, interactions et interdépendances préalablement définis. Les synergies et les complémentarités de ces opérations avec les projets soutenus dans le cadre des autres priorités seront également renforcées.

Le POCTEFA 2021-2027 a identifié cinq zones fonctionnelles sur lesquelles les stratégies territoriales intégrées prévues à l'article 29 du RDC seront menées dont les détails sont fournis en annexe du programme opérationnel.

▪ Besoins en investissements pour l'objectif spécifique Interreg (OP 6)

Priorité 7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée

Le renforcement de la capacité institutionnelle des autorités publiques et le développement de systèmes de gouvernance efficaces et efficients sont des éléments importants pour le programme POCTEFA 2021-2027. Comme le mentionne le Administrative Capacity Building Roadmap (Commission européenne), il s'agit d'un facteur déterminant pour maximiser l'absorption et l'impact des fonds disponibles.

Malgré l'existence de structures de coopération transfrontalière bien établies et une longue histoire de coopération institutionnelle, les administrations, les entreprises et autres entités, ainsi que les citoyens eux-mêmes, continuent à rencontrer des difficultés dues aux différences de cadres réglementaires et d'organisation politico-administrative de part et d'autre des frontières. Les défis de cette priorité concernent la consolidation des structures de coopération et des stratégies de coopération territoriale, ainsi que l'amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier, l'élimination des obstacles juridiques et administratifs découlant du phénomène frontalier et l'amélioration de l'efficacité de la fourniture de services transfrontaliers, en évitant les dysfonctionnements générés par la frontière. Le territoire possède quelques exemples remarquables de coopération qui peuvent inspirer des actions visant à relever efficacement tous ces défis.

L'existence d'un registre mis à jour par les notifications des acteurs locaux et permettant un suivi des mesures prises pour éliminer les obstacles pourrait améliorer la transparence et devenir un instrument fondamental d'aide aux décisions y compris sur les actions à soutenir par le programme de coopération. De son côté, une collaboration plus intense entre les organismes statistiques du territoire pourrait permettre la mise à disposition des informations statistiques et cartographiques de qualité similaire à celles générées par les observatoires spécialisés (trafic, changement climatique), contribuant ainsi à fournir une vision unitaire, globale et partagée.

Les investissements nécessaires pour relever ces défis seraient notamment les suivants :

- Mettre en place des instruments pour l'identification et suivi des obstacles et des barrières à l'activité économique et aux relations transfrontalières.
- Promouvoir les études, les réseaux et l'échange de bonnes pratiques pour résorber les obstacles à la coopération, dans des domaines tels que la santé, l'action sociale, la mobilité, l'emploi, la formation formelle et informelle, le tourisme, la culture, les transports, la biodiversité, la gestion des risques, les ressources naturelles, etc.
- Promouvoir l'établissement de protocoles communs pour la gestion transfrontalière des services d'intérêt mutuel.
- Collecter et faciliter l'accès à des statistiques homogènes sur le territoire transfrontalier, sous différents formats, notamment grâce à des outils cartographiques librement accessibles.
- Soutenir les coopérations et partenariats transfrontaliers émergents, notamment dans les territoires transfrontaliers où actuellement ils sont moins structurés.
- Inclure l'élément de participation et de proximité avec les citoyens dans tous les thèmes des autres objectifs, en particulier en ce qui concerne l'emploi, les questions sociales et de santé, la participation des jeunes et le changement climatique.

1.2.3. Connaissances tirées des expériences précédentes

La coopération transfrontalière dans l'espace franco-hispano-andorran a une longue histoire et s'est considérablement consolidée au cours de la dernière décennie. Le traité de Bayonne,

signé en 1995 entre l'Espagne et la France et modifié en 2010 pour inclure l'Andorre, a établi le cadre des actions de coopération transfrontalière. Les accords de coopération interrégionale remontent toutefois aux années 1980, lorsque la Communauté de travail des Pyrénées a été créée, et aux années 1990. Elles se sont considérablement étendues à partir de 2000, en particulier ces dernières années, avec la création d'Eurorégions, de GECT et de Consortiums, ainsi que la conclusion de divers accords visant à répondre à des besoins locaux ou régionaux spécifiques.

Les programmes de coopération Interreg successifs ont donné une impulsion fondamentale à cette coopération, générant une demande croissante de soutien aux initiatives de coopération qui dépasse largement les ressources financières disponibles. Les projets POCTEFA sont un instrument qui facilite l'apprentissage interculturel et favorise de véritables liens et réseaux de coopération dans le domaine économique, dans les politiques et services sociaux, en relation avec la protection de la biodiversité, dans la culture ou dans la promotion du tourisme, entre autres.

Ainsi, par exemple, les PO Interreg successifs ont été clé du développement d'initiatives emblématiques telles que le Pôle Européen de la santé en Cerdagne, dont fait partie l'hôpital transfrontalier, qui fournit des services de santé à la population des deux pays, en collaboration avec les établissements de santé des deux côtés de la frontière. Plus récemment, le programme a soutenu la mise en place de l'Observatoire des Pyrénées pour le changement climatique et a soutenu divers projets promus par les GECT et autres structures permanentes de coopération sur le territoire.

Au cours des deux dernières périodes de programmation (2007-2013 et 2014-2020), le POCTEFA a cofinancé 315 projets, impliquant près de 1 700 partenaires. Cependant, la demande est beaucoup plus importante, puisque le nombre de propositions soumises s'élève à 622 projets, avec plus de 3100 partenaires. En général, les schémas de base suivants ont été observés au cours des deux périodes :

- Une plus grande intensité de la coopération entre les zones frontalières les plus proches, dans chacune des trois zones fondamentales de l'espace de coopération (Gipuzkoa, Navarre et Pyrénées-Atlantiques dans la zone occidentale ; Huesca avec les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, dans la zone centrale, et Gérone et Pyrénées-Orientales, dans la zone orientale).
- Une participation plus modeste des entités provenant des territoires les plus éloignés de la frontière.
- Tendance à la concentration des partenaires du même territoire que le bénéficiaire principal / chef de file.
- Tendance à l'augmentation de la taille du partenariat: au cours de la période 2007-2013, le partenariat le plus fréquent était composé de 2 ou 3 partenaires, tandis qu'au cours de la période 2014-2020, près de la moitié des partenariats étaient composés de plus de 6 partenaires.
- Au cours de la période 2014-2020, le soutien moyen du FEDER par partenaire était de près de 162 000 euros, tandis que le budget moyen des projets était de 1 052 000 euros.

Au cours des deux dernières périodes de programmation, le programme a accordé une attention particulière à la coopération dans les domaines suivants :

- Recherche, innovation et compétitivité des PME.
- Développement durable, protection de la nature et la biodiversité et, plus intensément au cours de la dernière période, adaptation au changement climatique et prévention des risques.

- Mobilité transfrontalière durable.
- Amélioration des services publics transfrontaliers, en particulier les services sociaux et de santé, la culture et l'éducation.
- Emploi de qualité et intégration des marchés du travail transfrontaliers
- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et développement d'un tourisme durable

La participation des entités des territoires frontaliers aux projets de coopération financés par le POCTEFA a été spécialement intense, ainsi que la tendance à collaborer avec les zones frontalières adjacentes, en particulier en matière de R&D&I. Au cours de la période 2014-2020, les schémas de coopération ont eu tendance à se diversifier territorialement, avec une augmentation de la fréquence des partenariats transversaux.

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. À cet égard, sur la base de l'expérience des périodes de programmation précédentes et compte tenu de la nature des opérations à financer et des bénéficiaires qui participeront au programme, la subvention est considérée comme la forme de soutien la plus appropriée, conformément aux dispositions de l'article 17.3 c) du RDC.

1.2.4. Complémentarités avec d'autres formes de soutien

Les principaux axes stratégiques de la politique de cohésion pour la période de programmation 2021-2027 pour l'Espagne et la France sont définis dans les accords de partenariat (AP) nationaux, qui contiennent des lignes directrices pour la mise en œuvre des programmes conçus dans le cadre du FEDER, du FSE+, du FTJ et du FEMPA. Pour assurer la complémentarité des fonds, les deux AA comprennent des informations sur les "Options politiques, coordination et complémentarité", qui précisent les mécanismes de coordination, de cantonnement et de complémentarité entre les fonds, ainsi que, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux, et identifient les complémentarités et les synergies entre les fonds couverts par les AA, l'AMIF, l'ISF, l'IGFV et les autres instruments de l'Union. Ces mécanismes seront appliqués dans la mise en œuvre du POCTEFA 2021-2027. Les projets soutenus par le programme doivent comporter une valeur ajoutée transfrontalière claire et éviter tout chevauchement avec les instruments d'intervention régionaux, nationaux et européens. La valeur ajoutée transfrontalière, la complémentarité et la non-duplication avec d'autres instruments d'intervention sont expressément justifiées dans les demandes de soutien.

Les priorités d'investissement sélectionnées dans le cadre du OP1 devront soutenir des actions qui apportent une valeur transfrontalière spécifique qui les différencie de celles qui peuvent être soutenues par le Programme Horizon Europe, les programmes nationaux et régionaux de soutien à la recherche et à l'innovation, généralement cofinancés par le FEDER ou par d'autres programmes Interreg qui s'appliquent sur le territoire. Comme indiqué dans la justification des priorités, le soutien du POCTEFA devrait se concentrer sur :

- Les priorités communes des stratégies de spécialisation intelligente du territoire
- L'incorporation des technologies clés génériques (numérisation, biotechnologie, nanotechnologie, fabrication avancée et matériaux) dans les secteurs ayant le plus grand potentiel sur le territoire, lorsque des chaînes de valeur transfrontalières existent ou pourraient se développer
- Les questions transfrontalières et les principaux défis sociaux pour la zone de coopération, décrits dans la section précédente.

La priorité choisie dans le cadre de l'OP2 a une portée extrêmement large, tant d'un point de vue thématique que territorial. La description de chaque objectif spécifique précisera les types

d'actions et éventuellement les territoires prioritaires sur lesquels il interviendrait, dans une perspective transfrontalière, en assurant la complémentarité avec les autres instruments communautaires (par exemple LIFE), et avec les politiques nationales et régionales (par exemple le soutien aux sources d'énergie renouvelables, l'efficacité énergétique, les stratégies d'économie circulaire ou d'adaptation au changement climatique).

Dans les priorités liées à l'OP4, le programme devrait tenir compte des complémentarités avec les interventions du FSE+ dans le cadre des programmes nationaux respectifs, ainsi qu'avec le soutien que le programme Erasmus peut apporter à la mobilité des étudiants et des enseignants et aux projets communs entre établissements. L'action du POCTEFA dans le domaine de l'éducation et de la formation viserait à promouvoir la création de centres et de diplômes, d'échanges et de projets de formation communs, en mettant l'accent principalement sur l'apprentissage des langues et la socialisation transfrontalière.

À une échelle plus générale, le programme prendra en compte le rôle de catalyseur de la coopération territoriale européenne dans le cadre de la politique de cohésion, ainsi que la coordination avec d'autres fonds et programmes européens par le biais d'initiatives telles qu'INTERACT.

1.2.5. Stratégies macrorégionales

Deux stratégies macro-régionales européennes, les stratégies des bassins maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée occidentale, concernent le territoire transfrontalier.

La Stratégie Maritime Atlantique en 2011 a été adoptée par la Commission européenne, afin de parvenir à une coopération plus ambitieuse, plus ouverte et plus efficace dans la zone de l'Océan Atlantique. De son côté, la Commission Européenne, a adopté en 2013 le plan d'action atlantique, avec un horizon temporel allant jusqu'à 2020. Le plan vient d'être révisé, dans le but de libérer le potentiel de l'économie bleue dans la région atlantique tout en préservant les écosystèmes marins et en contribuant à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Le nouveau plan d'action comprend quatre piliers, avec lesquels le POCTEFA 2021-2027 est aligné, notamment en ce qui concerne l'amélioration des compétences des professionnels de la zone transfrontalière en matière d'économie bleue du futur, ainsi que la conservation de la biodiversité marine et la gestion des risques liés au changement climatique sur les zones littorales.

Pour sa part, la stratégie WestMED, dans le cadre de la politique maritime intégrée de l'UE, a été adoptée en 2017 avec les objectifs suivants : créer un espace maritime plus sûr, développer l'économie bleue intelligente et résiliente et améliorer la gouvernance de l'espace. Le plan d'action WestMED contient des indications précises sur les actions proposées pour atteindre ses objectifs, ainsi que sur les acteurs prioritaires et les sources de financement les plus appropriées, dont la Coopération Territoriale Européenne.

Les deux stratégies identifient donc un certain nombre de défis et d'opportunités qui sont partagés par les régions des deux bassins et qui sont également applicables au territoire transfrontalier, tels que l'innovation, la compétitivité, la gestion des risques et le développement durable. En particulier, en ce qui concerne l'économie bleue, il est également fait référence à la communication de la CE sur une nouvelle approche pour une économie bleue durable de l'UE, qui considère que l'économie bleue peut aider à relever le défi de la relance économique et de la durabilité environnementale.

Le potentiel de l'économie bleue et des énergies renouvelables marines, ainsi que la protection de la biodiversité marine et des zones côtières, notamment face au changement climatique, figurent expressément parmi les priorités proposées pour POCTEFA 2021-2027, dans la continuité de la stratégie définie dans POCTEFA 2014-2020, qui a soutenu plusieurs projets de coopération en matière de risques pour le littoral et d'amélioration de la gestion des

zones côtières à haute valeur écologique. Parmi eux, on retrouve le projet MAREA (EFA046/15).

1.2.6. Principes horizontaux et procédure d'Évaluation Environnementale stratégique.

Le programme POCTEFA 2021-2027 s'engage à respecter les principes horizontaux énoncés à l'article 9, paragraphes 1 à 3, du RDC- y compris la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union, l'égalité des sexes, la non-discrimination et l'accessibilité à tous les stades, de la préparation à l'évaluation, la mise en œuvre, le suivi et les rapports réguliers. Les éléments sur la base desquels aucune forme de discrimination n'est autorisée doivent être compris au sens large, incluant en tout état de cause le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, comme le prévoit l'article 9(3) du RDC. À cette fin, la disponibilité d'informations suffisantes, ventilées le cas échéant, et la prise en compte de ces éléments dans le système de suivi et d'évaluation du programme et des opérations financées sont assurées.

En plus, lors de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de Gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs fixés (y compris les efforts de professionnalisation pour aborder les besoins en capacités institutionnelles). Les bénéficiaires seront encouragés à renforcer l'accent mis sur les critères de qualité et de coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, les aspects environnementaux (par exemple, les critères de marchés publics écologiques) et sociaux, ainsi que les incitations à l'innovation, devraient être intégrés dans les procédures de marchés publics.

L'intégration du principe horizontal de développement durable est assurée par l'application de la procédure d'évaluation environnementale stratégique conformément à la Directive 2001/42/CE (EES).

La préparation du programme a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, dans le but d'identifier, au stade de la programmation, les éventuels effets négatifs de sa mise en œuvre sur l'environnement. Dans ce processus, toutes les dispositions réglementaires applicables dans les deux États membres et la Directive 2001/42 (EES) ont été respectées, y compris la période de consultation publique obligatoire requise par les lois environnementales de la France et de l'Espagne, ainsi que la consultation interne des autorités environnementales visées à l'article 6. La procédure de consultation a comporté l'étude environnementale stratégique, le résumé non technique de l'étude environnementale stratégique et la version initiale du programme POCTEFA 2021-2027. Le résumé non technique des informations fournies dans l'étude environnementale stratégique, le document de synthèse des observations reçues et la déclaration environnementale stratégique figurent en annexe du programme. Pour sa part, le système de surveillance visé à l'article 10 de la directive sera assuré par le système de surveillance de l'environnement mentionné à la section D.9 de la déclaration environnementale stratégique, qui sera mis en œuvre au cours des phases pertinentes du programme.

Ainsi, en France, l'étude stratégique environnementale a été transmise à l'autorité environnementale, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), qui disposait de 3 mois pour donner son avis. Après l'expiration de cette période, l'autorité environnementale française a estimé qu'elle n'avait pas de commentaires à faire. Les informations relatives à cette absence d'avis ont été publiées sur son site Internet, conformément à la réglementation en vigueur. En Espagne, le programme a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ordinaire en application de la loi 21/2013, du 9 décembre, sur l'évaluation environnementale. L'autorité environnementale espagnole, la Dirección General de Calidad y Evaluación Ambiental del Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico, a émis la résolution formulant la

déclaration environnementale stratégique (DEA) le 26 juin 2022, étant publiée au Journal officiel de l'État du 11 juillet 2022.

En Espagne, le programme a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ordinaire de la part de l'autorité environnementale conformément aux articles 17 à 24 de la Ley 21/2013, de 9 de diciembre, de evaluación ambiental. La Dirección General de Calidad y Evaluación Ambiental, dépendant du Secretaría de Estado de Medio Ambiental en el Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico, a émis la résolution formulant la déclaration stratégique environnementale le 26 juin 2022, publiée au BOE du 11 juillet 2022.

Les déterminations environnementales du DSE ont été incluses dans les sections pertinentes du texte du programme, telles que celles mentionnées dans les sections D.1 et D.7, ou seront prises en compte au cours des différentes étapes du programme, telles que celles se référant aux conditions d'éligibilité et aux critères de sélection des opérations, entre autres.

1.3. Justification des objectifs politiques sélectionnés et des objectifs spécifiques d'Interreg, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des modalités de soutien, en traitant, le cas échéant, les chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière.

Obj. Stratégique ou spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>OS1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>(i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>P1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.</p>	<p>Grâce à cet OS, le programme contribuera à consolider les réseaux de collaboration entre les acteurs de la science et de l'innovation sur le territoire et à renforcer les capacités communes de recherche et d'innovation. Les éditions successives du programme et d'autres initiatives de coopération transfrontalière ont contribué à créer et à consolider des réseaux de collaboration en matière de recherche et d'innovation, principalement entre les universités et d'autres centres de recherche publics, concentrés dans les principales zones métropolitaines. Le programme peut en tirer parti notamment pour accroître la participation des entreprises à l'effort de recherche et d'innovation.</p> <p>La mobilité du capital humain entre les entités du système scientifique et d'innovation et entre celles-ci et les entreprises, peut être un outil qui contribue au transfert de connaissances, à la création et au développement de capacités de recherche et d'innovation, en améliorant la compréhension des besoins des entreprises par la communauté scientifique. Complémentaires à d'autres instruments, les actions dans le domaine transfrontalier contribueraient à retenir les talents sur le territoire.</p> <p>Le soutien du programme devrait être axé sur les priorités communes ou complémentarités transfrontalières dans les stratégies de spécialisation intelligente du territoire, par exemple, sur l'incorporation des technologies clés génériques (numérisation, biotechnologie, nanotechnologie, fabrication et matériaux avancés) dans les secteurs à haut potentiel, ou encore les principaux enjeux sociaux (tels que le vieillissement) et la transition écologique (économie circulaire, atténuation du changement climatique et adaptation).</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>

	<p>(ii) En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>		<p>La numérisation est un objectif clé pour la prochaine décennie dans l'ensemble de l'Union européenne et donc aussi dans le territoire transfrontalier sur lequel le POCTEFA sera mis en œuvre. S'agissant d'un enjeu "global" et transversal, il convient de définir clairement l'ampleur de l'impulsion qui peut être donnée à la numérisation par la coopération transfrontalière, en complément des actions qui peuvent être menées à d'autres niveaux et qui représentent une valeur ajoutée pour le territoire.</p> <p>Le développement d'applications spécifiques liées à l'administration en ligne, aux services publics, y compris les informations sur les situations d'urgence ou la prévention des risques, à la mobilité ou à certains secteurs clés du territoire peut avoir une dimension transfrontalière importante. Le développement d'applications numériques transfrontalières peut avoir un impact important sur le tourisme, les activités culturelles ou la mobilité, entre autres. Il est également nécessaire d'améliorer le pilotage et l'accès aux données publiques et la création de dépôts de données ouverts et de visionneuses de nature transfrontalière, permettant l'intégration des sources d'information nationales et locales, dans le but d'assurer la transparence et l'indépendance numérique</p> <p>La transformation numérique est également un défi pour l'industrie et d'autres secteurs clés du territoire, avec des implications économiques et sociales importantes, par exemple en ce qui concerne la formation du capital humain, pour préparer les travailleurs à exercer leurs activités dans un environnement de plus en plus numérique. Le développement des outils numériques a un impact profond et durable sur les progrès de la recherche; le traitement et le stockage des données, la puissance de calcul et la sécurité sont des défis majeurs dans tous les domaines scientifiques.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	---	--	--

	<p>(iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>		<p>La coopération transfrontalière et les échanges d'expériences contribuent au développement des capacités de recherche et à la diffusion de l'innovation dans le tissu économique.</p> <p>Pour consolider la compétence du territoire en matière d'intelligence et d'innovation et favoriser la création d'emplois, il est nécessaire d'accroître l'effort d'innovation des entreprises, le transfert de l'innovation vers le marché et la compétitivité des PME et la création d'emplois. La composition sectorielle, la typologie et la structure du tissu d'entreprises du territoire, composé principalement de très petites entreprises dans des secteurs de technologie moyenne, avec des capacités de recherche et d'innovation limitées, expliquent en grande partie les disparités dans l'effort et l'exploitation des résultats de la R&D et avec le degré de participation des entreprises à l'innovation. Même dans les secteurs de moyenne et haute technologie, les capacités de recherche et d'innovation peuvent être améliorées. La taille et les capacités concurrentielles des entreprises sont des facteurs clés pour faire face aux défis technologiques et être compétitifs sur les marchés internationaux.</p> <p>La collaboration interentreprises en matière d'innovation, la participation aux chaînes de valeur et les projets communs avec les centres technologiques sont des outils fondamentaux pour aider les entreprises à progresser sur l'échelle de l'innovation et de la compétitivité, et aussi pour intégrer les innovations en matière d'organisation et de marché. Il serait souhaitable d'intensifier la participation des entreprises au programme et de suivre l'impact concret des projets sur leur situation concurrentielle. Le soutien aux réseaux et aux grappes notamment dirigées par l'industrie peut faciliter le transfert des résultats de la recherche vers le marché et l'analyse de rentabilité, ainsi qu'accroître la participation des petites entreprises et des secteurs matures à croissance plus lente pour les aider à améliorer leur compétitivité.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	--	--

<p>OS2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>(iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>P2. Protéger/préserver et consolider les atouts écologiques du territoire transfrontalier</p>	<p>Faire face aux conséquences du changement climatique est l'un des principaux défis auxquels est confronté le territoire transfrontalier. Son impact sur le territoire sera important, touchant différents aspects, comme les habitats et les espèces, le bien-être des personnes et de nombreuses activités économiques, dans l'ensemble de la zone de coopération. Certains secteurs économiques, comme le tourisme et l'agriculture, qui sont des secteurs économiques locaux importants pour les zones rurales du territoire transfrontalier, devront s'adapter au changement climatique.</p> <p>Le programme peut promouvoir la coopération pour aider les acteurs du territoire dans cet effort d'adaptation. La création de l'Observatoire des Pyrénées sur le changement climatique (OPCC) montre l'importance que les acteurs clés du territoire accordent à ce processus et la volonté d'anticiper et de proposer des mesures d'adaptation dans tous les domaines.</p> <p>Le changement climatique va provoquer une hausse des phénomènes météorologiques extrêmes et l'aggravation de certains risques naturels. Outre l'augmentation et l'intensification des périodes de sécheresse, certains scénarios prévoient une plus grande irrégularité du régime des pluies, avec une augmentation des phénomènes torrentiels, et une aggravation des tempêtes, ce qui augmentera les risques d'inondations et de glissements de terrain. Les risques d'avalanche sont également importants dans les Pyrénées. Les sécheresses prolongées et les températures estivales élevées augmenteront le risque d'incendies de forêt et l'effet destructeur de ceux qui se produisent. Sur les côtes, l'élévation du niveau de la mer peut mettre en danger de nombreuses zones côtières et estuaires de faible altitude, zones de grande valeur écologique.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
---	--	--	---

	(v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau		<p>La gestion des bassins hydrographiques et des ressources en eau a toujours été un aspect essentiel des relations transfrontalières, en raison de l'importance de l'eau en tant que ressource dans la région, tant du point de vue de l'activité économique qui y est associée que du point de vue de l'équilibre des écosystèmes ou du bien-être de la population. La coopération en matière de gestion des ressources hydrologiques s'est progressivement imposée et il existe déjà des accords entre les autorités concernées de chaque bassin, comme le reconnaissent les rapports de suivi de l'application de la directive-cadre, qui soulignent toutefois la nécessité de continuer à renforcer la coopération dans les districts hydrographiques partagés et d'assurer la coordination des objectifs et des systèmes de surveillance de la qualité de l'eau. Sur certains bassins partagés, notamment sur la Garonne, cette coopération mérite d'être renforcée.</p> <p>La gestion efficace des ressources en eau sera de plus en plus pertinente dans un scénario de changement climatique qui devrait affecter le régime des précipitations et la disponibilité des ressources en eau. La gestion durable du cycle de l'eau est un défi pour la coopération entre les territoires du Programme, afin d'éviter une augmentation des conflits sur l'utilisation de l'eau et il sera nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire afin de faire face aux pénuries d'eau.</p> <p>De même, la réduction et la modification saisonnière des précipitations (moins de neige et plus de pluie en hiver) affecteront la qualité et le débit des eaux de surface et la reconstitution des aquifères. Les sécheresses et les périodes d'étiage réduisent le facteur de dilution des polluants qui atteignent les rivières, ce qui entraîne une détérioration de la qualité des milieux aquatiques, tandis que les inondations favorisent l'entraînement et l'élimination des polluants retenus dans les sédiments.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	---	--	---

	<p>(vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>		<p>Le territoire fait un effort important pour promouvoir l'économie circulaire et la gestion responsable, la réduction et la mise en valeur des déchets (y compris les déchets marins), avec la conception et la mise en œuvre de diverses initiatives pour le développement et la promotion du secteur de l'économie circulaire, conçu comme un secteur émergent et potentiellement stratégique. En plus de contribuer à la mise en œuvre du Pacte vert européen sur le territoire transfrontalier, le programme aidera à promouvoir des processus qui doivent inévitablement être abordés et qui touchent des secteurs clés de l'économie du territoire et qui ont également un grand potentiel de création de nouvelles activités économiques et d'emplois.</p> <p>Tous les territoires ont des stratégies d'économie circulaire, qui couvrent tous les éléments d'une économie efficace et à faible consommation de ressources, y compris la promotion d'une production et d'une consommation durables qui prennent en compte l'ensemble du cycle de vie du produit, de la conception à la réparation, la réutilisation et le recyclage des composants. Les données disponibles montrent une tendance à la réduction de la production de déchets, mais le volume et le pourcentage de déchets mis en décharge restent très élevés, en particulier en Espagne, qui est loin de la moyenne de l'UE. Les progrès de l'économie circulaire sont visibles dans l'augmentation de la productivité des ressources (valeur générée par les déchets), qui dans les deux pays est supérieure à la moyenne de l'UE.</p> <p>Pendant la période 2014-2020, le POCTEFA a commencé à soutenir des projets dans le domaine de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, ainsi que d'autres initiatives axées sur l'obtention de nouveaux matériaux, afin de contribuer à la préservation de l'environnement. Le programme assurera la complémentarité avec les actions financées par le programme LIFE, ainsi que dans le programme Horizon Europe.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	--	---

	<p>(vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution</p>		<p>La diversité des conditions géographiques et bioclimatiques dans la région a favorisé la présence d'une riche biodiversité, non seulement dans la zone de montagne frontalière, mais aussi dans le reste du territoire. Le territoire comprend une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire (zones côtières, cours d'eau, zones humides, prairies, forêts et zones de montagne, avec des zones uniques de grande valeur écologique) qui abritent une grande variété d'espèces de flore et de faune, dont bon nombre d'espèces menacées d'intérêt communautaire.</p> <p>La biodiversité est l'un des principaux atouts du territoire, mais aussi l'un des plus fragiles. Les habitats et les espèces les plus précieuses sont protégés par la législation régionale, nationale et européenne, mais il existe un risque de fragmentation et de dégradation des habitats en dehors de ces zones protégées, ce qui rend difficile la fonction de réservoir et de refuge pour les espèces de flore et de faune figurant dans les catalogues qui vivent dans des zones protégées bien gérées. Il est nécessaire de promouvoir la protection et la gestion des habitats les plus précieux et de la biodiversité sur le territoire transfrontalier, en particulier les habitats et les espèces les plus exposés aux pressions humaines (fragmentation, destruction ou altération des habitats, effets des activités humaines, artificialisation, etc.) plus menacées par les effets du changement climatique.</p> <p>Un bon nombre de zones protégées et de zones de distribution d'espèces menacées sont situées dans la zone frontalière la plus immédiate. Dans la mesure où la nature n'a pas de frontières administratives, il est nécessaire d'assurer la continuité de la coopération existante en matière de gestion des zones, des habitats et des espèces protégées, tant du point de vue de la conservation que de l'utilisation durable des ressources, et de l'étendre à l'ensemble de la zone transfrontalière.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	---	--	--

OP 4 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	(i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	<p>La mobilité transfrontalière des travailleurs dans l'espace de coopération franco-hispano-andorran est plus faible qu'aux autres frontières européennes, en partie à cause des barrières géographiques qui rendent la mobilité locale difficile, mais aussi à cause du manque d'information, d'animation et d'outils de soutien, ainsi que d'autres obstacles liés à la formation ou aux compétences linguistiques. Ces obstacles empêchent le potentiel de création d'emplois qu'aurait un marché du travail plus intégré, compte tenu de la disponibilité du capital humain sur le territoire transfrontalier.</p> <p>Une plus grande convergence et collaboration entre les mécanismes de soutien à la création d'emplois pourrait également contribuer à aborder et corriger conjointement certains problèmes fondamentaux des marchés du travail, tels que les taux élevés de chômage, la saisonnalité et la précarité de l'emploi, qui sont plus marqués dans certaines zones du territoire et qui touchent principalement les jeunes, la population immigrée et les personnes à faible qualification. Une intégration plus poussée des systèmes d'information et d'intermédiation dans le marché du travail faciliterait l'accès à l'emploi transfrontalier et pourrait contribuer à améliorer le contrôle des conditions de travail et de la qualité de l'emploi.</p> <p>L'impact de COVID-19 devrait entraîner une détérioration du marché du travail, avec une augmentation significative du chômage, en particulier dans les zones les plus spécialisées dans le tourisme. Il sera donc d'autant plus nécessaire de renforcer les mécanismes de soutien à l'intégration professionnelle et les mécanismes d'intervention sociale, y compris au niveau transfrontalier. Une plus grande transparence des marchés du travail, par l'amélioration de la connaissance des offres d'emploi, et un accès plus facile aux possibilités d'emploi peuvent également contribuer à réduire les conséquences de la pandémie en offrant de nouvelles alternatives aux demandeurs d'emploi.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
	(ii) En améliorant		Il faut encourager un plus grand rapprochement entre les systèmes d'éducation et de

	<p>l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>		<p>formation dans la zone transfrontalière et une coopération administrative et entrepreneuriale plus étroite, afin de construire un espace transfrontalier d'éducation et de formation.</p> <p>Le développement de projets communs de formation et de qualification et la transparence des systèmes de reconnaissance des qualifications et des compétences seraient des instruments très puissants pour intégrer la zone transfrontalière, en complément des échanges qui ont lieu dans le cadre de l'Espace Européen de l'Éducation.</p> <p>Un espace transfrontalier d'éducation et de formation permettrait de tirer profit de la vaste gamme de formations disponibles sur le territoire, contribuant également à renforcer les compétences linguistiques et le multilinguisme, et aiderait à surmonter les obstacles découlant des différences entre les systèmes de formation, à faciliter les procédures et à surmonter les difficultés de reconnaissance des qualifications, notamment dans les professions réglementées.</p> <p>La coopération transfrontalière est particulièrement pertinente en ce qui concerne la formation, car la reconnaissance des diplômes et des qualifications est essentielle pour l'accès au marché du travail et pour progresser dans l'intégration des marchés du travail transfrontaliers. La réforme des systèmes nationaux offre l'occasion de travailler ensemble pour les rapprocher et pour s'attaquer aux obstacles aux projets transfrontaliers.</p> <p>La crise du COVID a mis en évidence le besoin de ressources humaines et de qualifications dans certains secteurs à fort potentiel sur le territoire, comme la santé et les services sociaux. Dans le même temps, il a stimulé le développement d'un large éventail de cours à distance, avec la capacité de rapprocher l'enseignement supérieur et la formation professionnelle des zones rurales et montagneuses.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	--	---

	<p>(iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p>	<p>P4. Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement</p>	<p>L'analyse des besoins du territoire transfrontalier a permis d'identifier des défis et des problématiques sociaux partagés de part et d'autre des frontières (vieillesse, dépeuplement de nombreuses zones rurales, pauvreté, risques d'exclusion) et des situations spécifiques de vulnérabilité sociale qui sont particulièrement aiguës dans certaines zones frontalières et à l'égard de certains groupes particulièrement vulnérables (travailleurs temporaires, migrants et personnes en situation de travail précaire, victimes de violences liées au genre, immigrants en situation irrégulière, mineurs migrants non accompagnés) ou des problèmes spécifiques liés à la présence des frontières (par exemple : prostitution, toxicomanie, difficultés propres aux migrants). La collaboration transfrontalière permettra d'aborder ces situations de risque social de manière intégrée.</p> <p>La crise provoquée par la COVID-19 place le territoire transfrontalier face à de nouveaux défis sociaux dont l'ampleur est encore difficile à déterminer. La crise est susceptible d'aggraver la situation des groupes les plus vulnérables, les plus exposés au chômage, à la saisonnalité et à la précarité, qui sont menacés par la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier les jeunes, les immigrants et les travailleurs temporaires dans les secteurs les plus touchés. La situation des jeunes, en particulier ceux qui ont un niveau de qualification plus faible et les "NEETS", qui ont quitté le système éducatif de manière précoce et n'ont pas pu entrer sur le marché du travail, est particulièrement préoccupante et présente un risque sérieux d'exclusion.</p> <p>Enfin, certaines mesures visant à s'occuper des groupes vulnérables et à atténuer les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale pourraient également être abordées par des actions pour la mise en œuvre des stratégies intégrées au titre de la priorité de structuration territoriale, sociale et économique associée à l'OS5.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
	<p>(v) En garantissant</p>		<p>Comme pour d'autres dispositions en matière d'aide sociale et de soins de santé, les</p>

	<p>l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>		<p>services transfrontaliers doivent être préparés à faire face à des urgences sanitaires telles que celles causées par COVID-19, qui ont notamment entraîné des restrictions de mobilité et des fermetures de frontières. Les projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé et des soins ont été emblématiques dans les périodes précédentes de POCTEFA, en particulier à travers le Pôle européen de la santé en Cerdagne. Ce projet a démontré les difficultés et les avantages de la coopération et peut être étendu à d'autres domaines sociaux, afin d'améliorer l'accès aux services de santé et d'aide sociale pour les personnes vivant dans les zones frontalières qui ont un accès très limité aux services médicaux (médecins et hôpitaux).</p> <p>Faire une opportunité de l'enjeu du vieillissement est l'un des défis que le territoire devra relever au cours de la prochaine décennie, car il est susceptible de continuer à s'accroître, avec les conséquences économiques et sociales que cela implique : réduction de la population active, augmentation du coût des soins sociaux et de santé, etc. Dans certaines régions, le vieillissement s'ajoute au dépeuplement, à la dispersion et à la masculinisation de la population, ce qui augmente la pression sur les établissements de soins et demande une adaptation des systèmes et compétences. La coopération transfrontalière peut contribuer à améliorer les systèmes sociaux et de soins de santé en explorant les possibilités offertes par l'innovation sociale et en favorisant l'utilisation des outils TIC (systèmes de téléassistance, alertes d'urgence, surveillance téléphonique, etc.) Les soins de santé, le vieillissement actif et en bonne santé et le développement de la "silver economy" sont des priorités communes dans les RIS3 des régions. L'innovation sociale peut aussi concerner les questions d'intégration, d'insertion et de cohésion sociale intégrant tous les âges de la vie.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	--	--

	<p>(vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>P5. Promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs, et promouvoir l'activité et la capacité de ses agents.</p>	<p>Le patrimoine culturel commun est un élément clé de l'interconnexion et de l'identité des territoires transfrontaliers, résultant des interactions historiques entre les communautés humaines de part et d'autre des frontières. L'existence de langues communes est l'un des éléments les plus significatifs de cette culture partagée dans l'espace transfrontalier, ainsi que le riche patrimoine historique et culturel commun et qui se poursuit aujourd'hui à travers la création culturelle et de multiples manifestations culturelles, dans un espace frontalier culturellement très dynamique. Le programme encouragera la coopération transfrontalière qui protège, récupère et promeut les éléments communs de la culture et du patrimoine matériel et immatériel du territoire transfrontalier.</p> <p>Le tourisme est un secteur clé dans de vastes zones du territoire transfrontalier, où sa contribution au PIB et à l'emploi atteint 15 %, bien que son développement soit inégal, avec des zones qui sont des destinations touristiques consolidées, tandis que d'autres zones, notamment dans les zones rurales et montagneuses intérieures, ne sont pas encore consolidées. Le territoire dispose de ressources touristiques de grande valeur et d'une offre de services touristiques diversifiée et de qualité. La coopération transfrontalière peut apporter une valeur ajoutée en termes de positionnement touristique de la destination, afin de tirer parti des tendances touristiques mondiales en faveur de destinations touristiques durables et de qualité. Les institutions et organisations du secteur du tourisme du territoire ont travaillé intensivement ensemble pour générer des produits touristiques communs, diversifier l'offre et promouvoir la destination. La coopération pourrait être étendue à d'autres domaines tels que la gestion et la redistribution des flux touristiques, la connexion entre territoire - patrimoine - tourisme, les conséquences de la saisonnalité ou l'adaptation au changement climatique, entre autres.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	---	--

<p>OP4. Une Europe plus proche de ses citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>(ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>P6. Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière</p>	<p>L'analyse des besoins a permis d'identifier certains territoires transfrontaliers où il existe des initiatives de coopération structurées et permanentes à l'échelle d'espaces fonctionnels transfrontaliers ruraux, de montagne ou côtiers. Les stratégies de ces territoires transfrontaliers interviennent dans différents domaines en fonction de leurs compétences (mobilité multimodale et durable, emploi, éducation, services socio-sanitaires, patrimoine culturel, tourisme, sport, protection de la nature, prévention des risques, économie circulaire), stratégies qui se concrétisent par des plans d'action qui peuvent être soutenus de manière plus efficace et permanente grâce à cet objectif.</p> <p>La présence de territoires transfrontaliers non urbains et mixtes tout au long d'une frontière très étendue et fragmentée, avec une grande diversité morphologique, culturelle et linguistique, ainsi que l'existence des bassins de vie avec des dynamiques de coopération plus ou moins consolidées, rend souhaitable la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées et durables, basées sur la participation des acteurs clés du territoire (parties prenantes) afin de contribuer à l'objectif politique de construire une Europe plus proche de ses citoyens en promouvant le développement durable et intégré de tous les types de territoires. En ce sens, les stratégies intégrées de développement social, économique et environnemental peuvent contribuer à structurer et dynamiser les zones transfrontalières affectées par des défis communs, afin de préparer une stratégie commune à moyen terme.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	--	--	--

<p>OS Interreg (i) Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui ont le mandat de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes.</p>	<p>(i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes</p>	<p>P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée</p>	<p>Les actions qui peuvent être menées dans le cadre de cet objectif concernent la consolidation des structures de coopération, le renforcement de leur rôle stratégique et opérationnel sur le territoire transfrontalier, le développement de nouvelles structures de coopération, à l'amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier par la collecte, le traitement et la diffusion de données et de statistiques du territoire et l'amélioration de l'efficacité dans la fourniture de services publics transfrontaliers, en évitant les dysfonctionnements générés par la frontière.</p> <p>L'amélioration de la capacité institutionnelle et l'intensification de la coopération administrative peuvent contribuer à éviter ou à réduire les dysfonctionnements et les inefficacités dans la mise en place de services publics transfrontaliers, causés par les asymétries institutionnelles et les différences de compétences. Certains de ces dysfonctionnements ont été identifiés dans des domaines tels que l'emploi et la formation, la gestion des déchets et l'économie circulaire, les situations d'urgence, l'accès aux services publics, l'information et la fourniture de services aux citoyens, la prévention et la gestion des risques. La coopération administrative sera essentielle, par exemple, pour éviter que la numérisation ne crée des obstacles supplémentaires et pour assurer l'interopérabilité des services numériques.</p> <p>La collaboration entre les organismes statistiques sur le territoire pourrait permettre de disposer d'informations statistiques et cartographiques de qualité similaire à celles générées par les observatoires spécialisés (trafic, changement climatique). La disponibilité de statistiques sur un portail de données ouvert équipé d'un visualiseur cartographique contribuerait à fournir une vue unitaire et partagée de cet espace et constituerait un outil précieux pour la coopération inter-administrative, par exemple en matière de protection de la nature, d'aménagement du territoire ou d'accès aux services.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
---	--	---	---

<p>OS Interreg (ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières ;</p>	<p>(ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</p>		<p>Bien que le territoire du POCTEFA ait observé une consolidation des structures de coopération transfrontalière et qu'il y ait une coopération étroite entre les administrations nationales et locales, il existe encore des barrières et des obstacles juridiques et administratifs résultant du phénomène frontalier qui rendent difficile pour les administrations, les entreprises et autres entités, et pour les citoyens eux-mêmes, de prendre ou de mener à bien des initiatives transfrontalières. Les obstacles identifiés sont de divers types, principalement liés aux différences de cadres réglementaires et d'organisation politico-administrative, mais découlent également des conditions de base du territoire, telles que les différences culturelles et linguistiques ou les barrières géographiques.</p> <p>L'absence d'un registre des obstacles réglementaires et administratifs détectés par les acteurs locaux et qui permette un suivi des mesures adoptées pour les éliminer rend difficile une vision précise de la situation, et ce serait donc une initiative qui pourrait être soutenue par le Programme, en accord avec le renforcement du rôle stratégique et opérationnel des institutions de coopération transfrontalière. Le registre servirait également à améliorer la transparence et à prendre des décisions sur les actions à soutenir par le programme de coopération au titre de cet objectif.</p> <p>Cet objectif soutiendra en particulier les initiatives visant à supprimer les obstacles et à améliorer la transparence des marchés du travail, ainsi qu'à faciliter la mobilité des travailleurs et la fourniture de services transfrontaliers. Elle pourrait également contribuer à faciliter les échanges éducatifs et, en particulier, à établir des ponts entre les systèmes d'éducation et de formation.</p> <p>Le mécanisme proposé par la Commission européenne pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier, s'il est finalement adopté, peut également contribuer à lever certains de ces obstacles.</p> <p>Modalité de soutien : subvention non-remboursable</p>
--	---	--	--

2. Priorités

2.1. Titre de la priorité : P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.1.1. Objectif spécifique : (i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

2.1.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à la priorité visant à créer un espace commun de la connaissance et de l'innovation se fera principalement selon les orientations suivantes :

- Soutenir la création le renforcement des réseaux de collaboration entre les différents acteurs de la science et de l'innovation sur le territoire transfrontalier, les institutions et centres de recherche et de technologie, les centres de transfert de technologie, les clusters et les pôles de compétitivité, les entreprises et les entités sociales.
- Contribuer à la diffusion et au transfert des résultats de la recherche aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises, et à toutes les zones du territoire.
- Développer et attirer des talents et faciliter la mobilité transfrontalière des chercheurs et son intégration dans les entreprises, en tirant parti de la proximité et des collaborations entre les centres de recherche et de technologie du territoire.

Les actions soutenues doivent être clairement différenciées de celles développées dans le cadre des programmes FEDER en région, des programmes nationaux et régionaux de soutien à la recherche et à l'innovation. Elles doivent démontrer leur pertinence par rapport aux défis économiques, environnementaux ou sociaux du territoire ainsi que la nécessité la pertinence et la valeur ajoutée que la coopération transfrontalière peut apporter.

Les actions et initiatives transfrontalières ci-dessous seront encouragées, regroupées autour des typologies d'actions suivantes :

- Initiatives visant à la création et à la consolidation de réseaux, des associations et de clusters transfrontaliers qui réunissent les capacités de recherche dispersées sur le territoire et orientent leur activité de recherche vers:

- Les défis découlant des transitions écologiques (Pacte vert européen, lutte et adaptation au changement climatique, gestion des risques, préservation de la biodiversité), numériques, énergétiques et socio-démographiques (y compris l'innovation sociale) et ceux liés aux stratégies S3 régionales;
- Les secteurs stratégiques du territoire (agriculture/agroécologie, agro-alimentaire, tourisme, artisanat, sylviculture, aéronautique, chimie, logistique, automobile, etc.) et ceux traités dans le cadre des stratégies S3.
- Des secteurs innovants et émergents sur le territoire (mobilité électrique, bioéconomie, économie verte et bleue, l'économie circulaire, ressources naturelles, énergies renouvelables, notamment l'hydrogène vert, les biotechnologies, santé et vieillissement, transport et logistique, numérique, sport, culture et action sociale, secteur bio sanitaire etc.) ;
- Initiatives visant à développer la dimension transfrontalière des stratégies régionales S3 pour permettre un apprentissage mutuel sur la bonne gouvernance de l'innovation ; par le biais de :
 - Actions qui favorisent la génération d'activités de recherche et d'innovation dans le cadre de la RIS3 dans les zones rurales, montagneuses et maritimes, ainsi que la mise en commun des ressources, des capacités et des résultats de recherche à l'échelle transfrontalière.
- Actions qui construisent et renforcent les chaînes de valeur à l'échelle transfrontalière en créant des plateformes d'innovation ou des écosystèmes dans des secteurs communs de moyenne et haute technologie avec des possibilités de diversification et de liens intersectoriels, tels que l'agro-pêche et l'alimentation, la fabrication d'équipements de transport, les ressources naturelles et la santé, le vieillissement, les TIC et le tourisme, en lien avec les problématiques locales., ainsi que la capitalisation des résultats des projets.
- Les initiatives visant à accroître la capacité des PME et des micro-entreprises, y compris celles des secteurs traditionnels, pour innover et assimiler les principales technologies clés génériques (numérisation, biotechnologie, nanotechnologie, fabrication et matériaux avancés), par le biais, entre autres, des actions :
 - Visant à la transformation et à la spécialisation des industries manufacturières par la RDI pour le développement de produits propres et l'application de technologies numériques et de fabrication avancée pour atteindre les objectifs européens de "l'usine du futur".
 - Visant à l'intensification de la participation des petites entreprises aux actions et projets d'innovation, par le biais des services technologiques ou des espaces et hubs thématiques, dans une perspective transfrontalière.
 - Visant à la promotion et expérimentation de programmes d'innovation ouverte avec la collaboration entre grandes et petites entreprises pour innover sur les défis du territoire transfrontalier.

- Les initiatives qui soutiennent des projets de collaboration transfrontalière entre les centres de recherche et les entreprises, organismes publics et start-ups afin notamment de favoriser le transfert au marché et la diffusion de l'innovation dans le tissu entrepreneurial, au-delà des zones métropolitaines
- Actions visant à renforcer la composante internationale de leurs stratégies de spécialisation intelligente, y compris leur insertion commune dans les réseaux internationaux de RDI.
- Actions visant à faciliter la mobilité des chercheurs entre les centres de recherche et les entreprises de l'espace transfrontalière, par la diffusion d'informations sur les postes disponibles, la réalisation de travaux communs ou de courts séjours ou l'organisation d'espaces de rencontre entre les entités du système de science et d'innovation et les entreprises du territoire, en établissant des synergies, le cas échéant, avec les programmes régionaux soutenus par le FSE.
- Initiatives qui intensifient la composante de développement durable dans les activités de RDI à l'échelle transfrontalière et la responsabilité sociale et environnementale des entreprises par le biais de l'application de produits, de processus et de nouvelles technologies dans tous les secteurs.
- Initiatives de recherche et application de la RDI liées à l'eau en tant que facteur de préservation naturelle et de développement économique.
- Actions de recherche et innovation visant au développement des systèmes de production et distribution d'énergie renouvelable, tels que l'énergie éolienne, l'hydroélectricité, l'énergie marine (houlomotrice, marémotrice et éolienne en mer) l'énergie photovoltaïque, géothermique et la biomasse.

La recherche et l'innovation dans le cadre de cet objectif spécifique doivent être comprises dans un sens large, et ne pas se limiter aux aspects industriels et technologiques. En fonction des besoins d'investissement identifiés, un soutien peut être apporté aux actions de coopération qui contribuent à développer et à appliquer les résultats de la science et de la recherche à la protection de la nature, de la biodiversité et des ressources naturelles, à la gestion des risques, à la décarbonation, à l'économie circulaire et à l'éco-innovation, à la culture, au patrimoine ou aux défis sociaux et à l'innovation sociale. Cet objectif spécifique devra soutenir en priorité des actions de recherche appliquée et de transfert actif dans les secteurs clés et concernant les enjeux du territoire transfrontalier.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas avoir de répercussions significatives sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.1.1.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P1.	OP1 (i)	RCO 01	Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	9	57
P1.	OP1 (i)	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	3	20
P1.	OP1 (i)	RCO 04	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	6	37
P1.	OP1 (i)	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre d'organisations	4	29

Indicateurs des résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P1.	OP1 (i)	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations dans leurs produits ou	Nombre de PME	0	2022	29	Système de suivi du programme	

			processus*.						
P1.	OP1 (i)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	21	Système de suivi du programme	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique s'adresseront aux institutions et aux entités publiques et privées qui constituent le système d'innovation de la quadruple hélice dans l'espace transfrontalier :

- Universités, laboratoires, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation
- Les entreprises, en particulier les petites et micro-entreprises, et les organismes et associations du secteur privé, tels que les chambres consulaires, les clusters, les pôles de compétitivité, les parcs technologiques
- Institutions publiques et organismes publics, notamment celles responsables des politiques scientifiques et technologiques, de la diffusion de l'innovation et du soutien à la recherche et à l'innovation
- Organismes de gestion des risques et des urgences : organismes de gestion des bassins fluviaux, services de géologie et de cartographie officielle, autorités de transport, organismes de gestion des risques d'incendie de forêt, organismes de protection civile, organismes de secours, agents forestiers, organismes municipaux, etc.
- Institutions et organismes de recherche sanitaire et biomédicale : hôpitaux et fondations bio sanitaires
- Organisations de la société civile participant à des activités de recherche et d'innovation ou à leur diffusion, notamment en ce qui concerne les défis sociaux et environnementaux

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Cet objectif spécifique sera appliqué de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier. La participation d'institutions et de centres de recherche publics, ainsi que de centres technologiques situés en dehors du territoire transfrontalier est autorisée.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (i)	010	4.500.022 €
1	FEDER	OP1 (i)	012	10.563.598 €
1	FEDER	OP1 (i)	028	3.565.443 €
1	FEDER	OP1 (i)	029	6.369.181 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (i)	01	24.998.245 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (i)	33	24.998.245 €

2.1.2. Objectif spécifique : (ii) En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

2.1.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à ces défis et à la priorité du Programme doit être réalisée principalement en exploitant les avantages de la numérisation et d'une numérisation responsable pour tous les acteurs de la vie et du développement socio-économique (citoyens, entreprises, gouvernements, collectivités territoriales et organismes intermédiaires).

Les technologies numériques ont un impact transversal. Elles offrent de nouvelles possibilités de création d'entreprises et d'emplois ainsi que la possibilité de créer de nouveaux secteurs d'activité. Dans un monde ouvert, il est nécessaire d'intégrer la cybersécurité et l'intelligence artificielle dans les stratégies d'innovation.

La base d'un territoire "intelligent", en plus de disposer d'infrastructures adéquates, est constituée par un niveau suffisant de compétences de la part des personnes et des institutions. Cet objectif spécifique doit y contribuer, tout en assurant la complémentarité avec les efforts déployés par d'autres zones du territoire, en démontrant la valeur ajoutée que la coopération transfrontalière peut apporter.

Dans ce cadre, il existe des questions spécifiques liées à l'adaptation transfrontalière des infrastructures et des services numériques que le Programme pourrait aborder, afin d'assurer la pleine interopérabilité des services. Le développement conjoint d'applications liées au territoire qui peuvent fonctionner de manière transparente, quel que soit le lieu où se trouve l'utilisateur, ou d'applications à des fins spécifiques peut contribuer à façonner cet espace intelligent transfrontalier. Afin d'aider à surmonter certains des faiblesses et des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire, cet objectif spécifique devrait soutenir des projets et des initiatives tels que :

- Initiatives conjointes visant à promouvoir l'incorporation massive des technologies numériques dans l'administration, les entreprises et les démarches citoyennes, de manière responsable, sécurisée et inclusive, pour lutter contre la fracture numérique :
 - o Actions visant à promouvoir la transformation numérique des PME, l'introduction de technologies innovantes et à renforcer les capacités d'organisation et de gestion des entreprises, y compris l'accès aux marchés (promotion de l'économie numérique, marketing en ligne, numérisation des services et des processus, intégration des technologies 4.0 et des technologies disruptives, télétravail, etc.).
 - o Actions complémentaires visant à améliorer l'utilisation et l'application des technologies numériques pour favoriser la création de contenus accessibles via internet tout au long de la chaîne de valeur du patrimoine et de la culture pour le secteur du tourisme. La création et la diffusion en collaboration de contenus culturels, y compris l'accessibilité virtuelle, les projets de réalité augmentée ou mixte, la gamification, la numérisation des archives, etc.

- Initiatives conjointes visant à améliorer l'interopérabilité des systèmes d'administration en ligne des autorités publiques et des systèmes d'échange de données transfrontalières afin de faciliter la prestation de services publics transfrontaliers :
 - Actions visant à promouvoir la pleine interopérabilité des services, notamment par le biais d'applications liées au territoire pouvant fonctionner de manière transparente, indépendamment du lieu où se trouve l'utilisateur, ou d'applications à des fins spécifiques.
 - Actions qui permettent une gestion efficace, rapide et effective des informations sur la gestion des ressources naturelles, les situations d'urgence ou la prévention des risques.
 - Actions qui permettent le partage de données relatives à la mobilité et peuvent contribuer à un transport intelligent, interopérable et durable sur le territoire transfrontalier.
 - Actions permettant la pleine intégration des technologies "intelligentes", en articulation avec l'initiative "Europe numérique" et du déploiement des pôles d'innovation numérique (DIH)
- Initiatives transfrontalières qui contribuent à accroître les compétences numériques des personnes et des organisations, en favorisant l'apprentissage mutuel et l'autonomisation du capital humain dans les institutions et les entreprises :
 - Promotion de compétences avancées spécifiques associées au contexte du travail, en donnant la priorité à l'intérêt pour l'intelligence artificielle (IA) et la science des données.
 - Actions pour une coopération numérique responsable (formation d'ambassadeurs du numérique responsable, soutien à l'amélioration des compétences et au développement de l'expertise régionale en matière de numérique responsable, développement de stratégies territoriales en matière de numérique responsable, etc.)
- Actions visant à réduire la fracture numérique et à renforcer les petites infrastructures et les services de connectivité numérique dans les zones du territoire où ils sont encore précaires, ainsi que la numérisation inclusive, notamment pour répondre aux besoins de la population vivant dans les zones rurales et montagneuses et présentant un degré élevé de vieillissement, ou des groupes ayant des difficultés socio-économiques, en améliorant l'accès aux services publics dans l'ensemble de la zone de coopération :
 - Actions de coopération numérique et développement d'applications communes pour faciliter l'accès en ligne à l'administration, la culture, l'éducation, la santé, la télémédecine, la mobilité, l'emploi, etc.
 - Actions conjointes contribuant, par l'utilisation des technologies numériques, à la promotion de l'enseignement à distance.
 - Actions de formation, de médiation et de soutien visant à fournir à la société les compétences numériques de base pour utiliser les outils numériques disponibles de manière efficace, responsable et sécurisée.

- Actions qui développent des applications innovantes utilisant des technologies numériques avancées, telles que la sensorisation, le Big Data et l'intelligence artificielle pour la mesure, la gestion et la prise de décisions dans les activités, processus et événements liés à l'environnement naturel (agroalimentaire, gestion forestière, risques naturels, météorologie, énergies alternatives, activités touristiques, etc.).

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.1.2.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation.

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P1.	OP1 (ii)	RCO 01	Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	16	105
P1.	OP1 (ii)	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	3	20
P1.	OP1 (ii)	RCO 04	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	13	85
P1.	OP1 (ii)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	5	34

P1.	OP1 (ii)	RCO 14	Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, produits et processus numériques	Nombre d'institutions publiques	2	10
-----	----------	--------	--	---------------------------------	---	----

Indicateurs des résultats.

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P1.	OP1 (ii)	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations dans leurs produits ou processus*	Nombre de PME	0	2022	53	Système de suivi du programme	
P1.	OP1 (ii)	RCR 11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés*	Nombre d'utilisateurs	0	2022	5172	Système de suivi du programme	Comme il s'agit d'un nouvel indicateur et que les données disponibles sont insuffisantes, la valeur de référence est à juste titre fixée à zéro.
P1.	OP1 (ii)	RCR 84	Organisations coopérant par-delà	Nombre d'organisations	0	2022	26	Système de suivi du	

			des frontières après la fin du projet					programme	
--	--	--	---	--	--	--	--	-----------	--

2.1.2.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Administrations publiques locales, régionales et nationales
- Institutions publiques et organismes publics chargés des politiques scientifiques et technologiques, de la diffusion de l'innovation et du soutien à la recherche, à l'innovation et à la numérisation.
- Organismes publics et privés représentant les secteurs qui font l'objet de l'incorporation ou de l'amélioration des services numériques (transport, mobilités, tourisme, environnement, santé, services sociaux, culture, etc.)
- Universités, centres de formation, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation.
- Entreprises, en particulier les petites et micro-entreprises, et les organismes et associations du secteur privé, tels que les chambres, les Clusters, les pôles de compétitivité, les parcs technologiques
- Entités représentant la société civile

2.1.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les territoires qui présentent les plus grands risques d'isolement et d'éloignement des centres de décision, ainsi que les plus grandes difficultés en termes d'accessibilité, en particulier dans les zones de montagne.

De même, l'amélioration de l'accessibilité numérique et la prestation d'informations et de services en ligne devraient contribuer à rendre les territoires transfrontaliers plus attractifs, notamment pour les zones présentant une dynamique de vieillissement ou un risque élevé de dépeuplement.

2.1.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.1.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (ii)	017	7.499.956 €
1	FEDER	OP1 (ii)	018	7.499.956 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (ii)	01	14.999.912 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (ii)	33	14.999.912 €

2.1.3. Objectif spécifique : (iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

2.1.3.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à la priorité du Programme visant à créer un espace commun de la connaissance et de l'innovation sera principalement ciblée sur le renforcement de la croissance et de la compétitivité des TPE-PME, compte tenu du fait que le tissu d'entreprises du territoire est principalement composé de micro et petites entreprises (plus de 95% ont moins de 10 employés et plus de 61% du total n'ont pas d'employés). En ce sens, le Programme soutiendra l'implication de ces entreprises pour les projets ayant un impact concret sur leur compétitivité, sur leur capacité d'innovation et sur leur dimension internationale.

Le Programme cherchera à faire face aux faiblesses du territoire en ce qui concerne l'exploitation par les entreprises des résultats de la recherche et mettra l'accent, comme la Commission européenne, sur le fait que les interventions des Fonds doivent contribuer à stimuler la croissance et la compétitivité des PME.

En complément avec d'autres programmes FEDER, nationaux et régionaux, le Programme continuera à se concentrer sur le développement de liens et de synergies entre les entreprises et les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, ainsi que sur le soutien à la recherche et à l'innovation en veillant à ce qu'elles soient soutenues par la demande des entreprises et les besoins de la société, en mettant l'accent sur la mise sur le marché de leurs résultats. À cette fin, un soutien sera accordé à la création de réseaux impliquant des micro-entreprises et des PME, à la promotion de la coopération pour le développement de projets transfrontaliers communs de transfert sur le marché, à l'encouragement des entreprises innovantes et à la création de nouveaux produits.

Le Programme encouragera non seulement la création, le développement et le soutien aux démarches collectives et réseaux d'entreprises à forte intensité de connaissances et de technologies, mais aussi celles des secteurs plus traditionnels, y compris les actions de formation et de renforcement des capacités, ainsi que la promotion de la créativité et de l'esprit d'entreprise.

Le Programme mettra également l'accent sur le soutien aux secteurs d'activité les plus touchés par la crise sanitaire, ainsi que sur les initiatives des entreprises dans l'économie de proximité, sociale et solidaire. Il soutiendra également le développement d'initiatives de collaboration entre entreprises et la création de clusters d'entreprises, leur permettant d'acquérir une masse critique et une position plus compétitive sur le marché.

Le Programme cherchera également à promouvoir et à renforcer les infrastructures et les services de conseil avancés pour le développement des entreprises, en se concentrant sur les besoins des micros et des PME, tout en tenant compte des spécificités de certains secteurs économiques communs dans la zone frontalière, en s'ouvrant à de nouveaux marchés et en diversifiant leur activité.

Dans le cadre de cet objectif, les actions et initiatives transfrontalières suivantes seront encouragées, regroupées autour des typologies d'actions suivantes :

- Initiatives transfrontalières visant à accroître la compétitivité des entreprises :
 - Actions pour la promotion de la compétitivité, l'esprit d'entreprise et la création d'emploi particulièrement, dans lesquels la valeur ajoutée transfrontalière est importante et dans les secteurs stratégiques ou émergents (tourisme, Silver-Economy, numérisation, économie circulaire, industries culturelles et créatives, santé et services sociaux, agroalimentaire, économie locale et sociale, entre autres), y compris ceux liés aux stratégies RIS3 régionales et dans lesquels la valeur ajoutée transfrontalière est importante.
 - Actions visant à analyser de nouveaux modèles d'entreprise (innovation organisationnelle et participation au marché du travail).
 - Actions qui favorisent l'internationalisation des entreprises et l'ouverture à de nouveaux marchés, y compris des initiatives transfrontalières de collaboration interentreprises, ainsi que la création et le développement de clusters d'entreprises.
 - Actions visant à répondre aux enjeux concurrentiels des PME des secteurs plus traditionnels et de ceux qui sont les plus touchés par la COVID-19, tels que le développement commercial et des exportations, la recherche de nouvelles niches de marché, la commercialisation, la

distribution, l'utilisation des technologies numériques, la transition écologique, etc. et le renforcement de leurs structures, en particulier les capacités et les compétences du capital humain.

- Actions qui favorisent la culture entrepreneuriale, la créativité, le développement des idées et le soutien à l'entrepreneur et à la création d'emploi.
 - Actions de diagnostic, d'analyse et d'échange d'expériences entre associations d'entreprises et associations professionnelles pour une meilleure et plus profonde connaissance du potentiel compétitif du territoire, ainsi que l'exploitation des opportunités de coopération transfrontalière des entreprises.
 - Actions qui favorisent la mise en relation entre entreprises transfrontalières et l'identification des thématiques propices à l'échange de pratiques et de technologies
 - Actions de soutien à l'entrepreneuriat innovant dans les domaines éducatif, scientifique-technologique et commercial.
- Initiatives conjointes visant à renforcer les institutions et à développer de nouveaux services mutualisés pour soutenir le développement des entreprises et la création d'emploi.
- Actions qui permettent de développer l'échange d'informations entre les administrations publiques et le réseau des entreprises.
 - Actions permettant de fournir des conseils et un soutien aux entreprises pour l'accès aux opportunités dans le cadre du marché transfrontalier, en particulier pour les petits producteurs.
 - Actions visant à renforcer les structures et les services de soutien aux entreprises tels que les pépinières d'entreprises, les incubateurs, les services de veille technologique, la formation et le financement des entreprises, entre autres.
 - Actions permettant la création d'infrastructures transfrontalières autres que celles précédemment listées pour la mise en œuvre d'initiatives commerciales basées sur les nouvelles technologies.
 - Actions visant à renforcer et à dynamiser les échanges transfrontaliers, les rencontres entre PME et les professionnels.
 - Actions permettant la mise en place de synergies et d'instruments de soutien aux entreprises entre les secteurs clés de la zone transfrontalière et ceux qui relèvent des stratégies S3.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.1.3.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation.

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P1.	OP1 (iii)	RCO 01	Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	21	138
P1.	OP1 (iii)	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	3	18
P1.	OP1 (iii)	RCO 04	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	18	120
P1.	OP1 (iii)	RCO 87	Organisations que coopèrent par-delà des frontières	Nombre d'organisations	5	33

Indicateurs de resultat.

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P1.	OP1 (iii)	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations dans leurs produits ou processus*	Nombre de PME	0	2022	69	Système de suivi du programme	

P1.	OP1 (iii)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	25	Système de suivi du programme	
-----	-----------	-----------	---	------------------------	---	------	----	-------------------------------	--

2.1.3.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Entreprises, en particulier les petites et micro-entreprises, les associations d'entreprises et professionnelles, les groupes et réseaux d'entreprises, les chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat, agences économiques, les clusters, les pôles de compétitivité, entre autres entités du domaine privé
- Institutions et organismes publics chargés d'appuyer la compétitivité, le développement des entreprises, l'esprit d'entreprise, le transfert de technologie et l'innovation
- Entités de soutien au développement des entreprises, telles que les incubateurs et les accélérateurs, les agences et les centres d'appui aux entreprises, les agences de développement local et régional, ainsi que les centres de formation et d'éducation aux affaires
- Universités, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation
- Entités de la société civile qui participent aux activités de développement des entreprises ou à leur diffusion

2.1.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, aussi bien dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les territoires présentant les plus grandes faiblesses dans le développement de leur structure d'entreprise ou de leur marché du travail, qui bénéficieront des régions les plus avancées, ce qui leur permettra en même temps d'être plus compétitifs au niveau mondial. Toutes les actions possibles doivent tenir compte des caractéristiques territoriales spécifiques des zones sélectionnées.

2.1.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.1.3.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (iii)	021	3.630.083 €
1	FEDER	OP1 (iii)	023	3.141.013 €
1	FEDER	OP1 (iii)	029	1.567.315 €
1	FEDER	OP1 (iii)	030	2.661.840 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (iii)	01	11.000.251 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	OP1 (iii)	33	11.000.251 €

2.2. Titre de la priorité : P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.2.1. Objectif spécifique : (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

2.2.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif à la priorité spécifique de protection et de consolidation des valeurs écologiques se concentrera sur les actions transfrontalières qui favorisent un territoire résilient, ayant la capacité de prévenir les catastrophes et d'y répondre, ainsi que de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets, ce qui constitue l'un des principaux défis auxquels est confronté le territoire transfrontalier.

Les régions situées à la frontière entre la France, l'Andorre et l'Espagne ont une sensibilité environnementale liée au changement climatique entre moyenne élevée, avec un risque considérable de voir se produire des événements naturels d'ampleur variable, résultant de phénomènes tels que les sécheresses, les tempêtes, les événements torrentiels, les avalanches, les incendies, les inondations du littoral, entre autres. Leur impact sur le territoire sera important dans toute la zone de coopération, touchant en premier lieu les habitats et les espèces, mais aussi le bien-être des personnes et de nombreuses activités économiques.

De même, la diversité bioclimatique et écologique du territoire transfrontalier représente un potentiel de toute première importance qui doit permettre d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation, d'adaptation et de gestion. Les acteurs clés du territoire attachent une grande importance à ce processus et expriment une forte volonté d'anticiper et de proposer des mesures d'adaptation à tous les niveaux.

Le Programme encouragera la conception, la mise en œuvre et le renforcement d'actions, de méthodes, d'outils et de stratégies élaborés dans un environnement de coopération qui permettra de mieux prévenir, détecter, suivre, surveiller et gérer les risques (inondations, glissements de terrain, avalanches, incendies, sécheresses, mouvements sismiques, pluies torrentielles, régression du littoral, vagues et élévation du niveau de la mer et tempêtes, entre autres), sachant que leurs conséquences dépassent tout type de frontière physique ou administrative.

De même, le Programme encouragera les initiatives de nature transversale ou sectorielle qui favorisent une meilleure connaissance, l'atténuation des effets et l'adaptation au changement climatique dans les secteurs les plus exposés et les plus vulnérables, ainsi que celles qui renforcent la connaissance et la sensibilisation des citoyens, en promouvant une culture de la sécurité basée sur la prévention.

Les projets conçus dans le cadre de cet objectif spécifique doivent contribuer à la mise en place du Pacte vert européen pour l'action climatique. Ils doivent être clairement différenciés et, dans la mesure du possible, complémentaires des actions financées dans le cadre des Plans de Relance, du Programme LIFE de l'UE (en particulier le sous-Programme "Atténuation du changement climatique et adaptation") ainsi que dans le cadre du Programme Horizon Europe et les programmes FEDER régionaux.

Dans le cadre de cet objectif, les actions et initiatives transfrontalières suivantes seront promues, regroupées autour de deux catégories principales:

a) Prévention et gestion des risques

- Création de systèmes et d'outils transfrontaliers de suivi et d'alerte précoce pour la prévention et la gestion des risques, y compris :
 - o la diffusion et l'amélioration des outils existants
 - o la promotion des relations transfrontalières en matière de prévision, de surveillance, d'observation et de suivi.
- Partage et développement des connaissances, des infrastructures et des ressources consacrées à la prévention, à la détection précoce, à la surveillance et à la gestion des risques des deux côtés de la frontière, notamment :
 - o des actions de recherche pour une meilleure connaissance de ces risques, l'identification des zones à risque (y compris leur cartographie et la conception de scénarios), la surveillance météorologique ou l'évaluation des causes et de l'impact après la survenue d'événements extrêmes ;
 - o l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de calcul, de dispositifs, de stratégies et/ou de protocoles d'action rapide communs, de plans d'urgence et de plans d'indemnisation des dommages ; et
 - o se doter d'une infrastructure commune et d'équipements communs pour une utilisation partagée dans la lutte contre les catastrophes naturelles.
- Actions transfrontalières pour la récupération et la régénération des territoires touchés par des catastrophes naturelles.
- Actions transfrontalières pour la gestion des risques de catastrophes naturels liés aux bassins hydrographiques.
- Actions des programmes de mesures des plans de gestion des risques d'inondation des bassins hydrographiques partagés.
- Formation transfrontalière, échanges et actions de collaboration visant à renforcer les compétences et à partager les expériences des gestionnaires et des acteurs impliqués dans la prévention, la détection, la surveillance et la gestion des risques.
- Responsabilisation, formation et la sensibilisation des citoyens, des communautés locales et du monde des affaires en ce qui concerne la détection, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la promotion d'une culture de la sécurité fondée sur la prévention et la participation active des citoyens aux systèmes de contrôle et de gestion.

b) Le changement climatique

- Développement et mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de plans d'action dans des domaines tels que :

- Résilience des habitats et des espèces de faune et de flore, dans la perspective d'une approche écosystémique.
- Adaptation des activités économiques clés dans la zone de coopération.
- Protection et gestion des ressources naturelles : eau, sable, zones forestières, etc. ;
- Stockage du carbone, notamment des actions favorisant une meilleure gestion du stockage du carbone dans les sols et les forêts, ainsi que le contrôle des incendies de forêts
- Atténuation des effets de la sécheresse, préservation du littoral et des zones humides.
- Initiatives d'adaptation transfrontalière dans les secteurs économiques particulièrement vulnérables au changement climatique (agriculture, tourisme, sylviculture, etc.) et dans les principales activités économiques de la zone transfrontalière : secteur primaire (pastoralisme, agriculture, pêche, etc.), tourisme de nature, tourisme côtier, tourisme de neige, entre autres.
- Actions transfrontalières visant à promouvoir le développement de solutions basées sur la nature, les sols et les infrastructures vertes pour l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques, ainsi que pour l'analyse préliminaire du développement de stratégies régionales d'infrastructure verte entre régions voisines.
- Actions transfrontalières de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation au changement climatique destinées aux différents acteurs du territoire, y compris le public.
- Études et activités préparatoires en vue des changements futurs, des nouveaux besoins et possibilités découlant du changement climatique

Dans le cadre de ces types d'actions, la priorité sera accordée aux propositions qui:

- interviennent dans des zones naturelles protégées ou dans des territoires ruraux ou urbains présentant un degré élevé de vulnérabilité;
- impliquent les autorités compétentes dans la gestion des risques (et la participation des citoyens, le cas échéant);
- développent des actions démonstratives et innovantes présentant un degré élevé de transférabilité;
- abordent les risques de manière holistique et transnationale.

Les actions financées viseront également à intégrer ou à renforcer les politiques et programmes régionaux et nationaux existants dans ce domaine, et, en particulier, les Cadres d'Action Prioritaires du Réseau Natura 2000.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'ESE, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. Au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, notamment à long terme.

2.2.1.2. Indicateurs

Indicateurs de realisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P2.	OP2 (iv)	RCO 121	Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Km ²	10.247	68.311
P2.	OP2 (iv)	RCO 28	Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friches	Km ²	5.170	34.469
P2.	OP2 (iv)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	2	13
P2.	OP2 (iv)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	13
P2.	OP2 (iv)	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontalières	Nombre de participants	8	54

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	----	------------	-----------------	-------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	--------------

P2.	OP2 (iv)	RCR 36	Population bénéficiant des mesures de protection contre les feux de friches	Nombre de personnes	0	2022	8.912.727	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (iv)	RCR 37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Nombre de personnes	0	2022	4.497.248	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (iv)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	18	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (iv)	RCR 85	Participations à des actions communes transfrontalières après la fin d'un projet	Nombre de participants	0	2022	38	Système de suivi du programme	

2.2.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les:

- Organismes et entités publiques responsables du changement climatique et de la gestion des risques, tels que les services environnementaux, les centres d'urbanisme, les organismes de protection civile, les services de santé, les instituts de météorologie et d'observation du changement climatique, les brigades de pompiers opérationnelles, la Guardia Civil et la police, les gestionnaires de bassins versants, les services officiels de géologie et de cartographie, les autorités de transport, les organismes de gestion des risques d'incendie de forêt et les agents forestiers, entre autres

- Universités, instituts et centres de recherche intéressés par le développement technologique de systèmes d'aide à la décision, de systèmes experts pour la détection des situations d'urgence, de systèmes de surveillance et de plates-formes d'intégration de données
- Gestionnaires d'infrastructures critiques, d'aménagement du territoire et de voies de communication
- Acteurs économiques, clusters et groupements, en particulier ceux appartenant aux secteurs les plus vulnérables aux effets du changement climatique, aux risques naturels et à l'environnement rural
- Réseaux de parcs, parcs naturels, réserves naturelles, sites touristiques naturels, zones protégées, ainsi que d'autres gestionnaires de zones naturelles
- Entités éducatives et associatives dans le domaine du changement climatique et de la protection de la nature et représentants de la société civile

2.2.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales. Cependant, l'attention doit être portée sur les territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique et/ou particulièrement sensibles ou très exposés aux événements naturels d'ampleur différente selon leurs caractéristiques orographiques et géologiques, mais aussi économiques, comme les zones de montagne à risques multiples. Toutes les actions possibles doivent tenir compte des caractéristiques territoriales spécifiques des zones sélectionnées.

2.2.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.2.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (iv)	058	6.574.954 €
2	FEDER	OP2 (iv)	059	6.571.954 €
2	FEDER	OP2 (iv)	060	5.635.675 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (iv)	01	18.782.583 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (iv)	33	18.782.583 €

2.2.2. Objectif spécifique: (v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

2.2.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

L'eau est une ressource clé dans la zone transfrontalière. L'activité économique qui en découle, ainsi que l'équilibre écosystémique qu'elle génère, de même que le bien-être de la population, font de sa gestion une question prioritaire dans les relations transfrontalières. En outre, dans un scénario de changement climatique, avec le régime des pluies et la disponibilité des ressources en eau qui risquent d'être affectées, la promotion de la coopération dans sa gestion devient un objectif incontournable pour tous les acteurs du territoire et, par conséquent, pour le Programme.

Bien que des progrès aient été réalisés, comme le reconnaît le suivi de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, la promotion d'une gestion durable et conjointe du cycle de l'eau est un défi pour tous les acteurs concernés. Les progrès dans ce sens permettront d'harmoniser les engagements de toutes les parties prenantes, en évitant une augmentation des conflits découlant de son utilisation. En même temps, il sera nécessaire d'intégrer et de sensibiliser tous les acteurs de la chaîne de valeur, du gestionnaire de la ressource à l'utilisateur final, afin d'obtenir des résultats transférables et applicables dans toute la zone transfrontalière. Dans ce contexte, il convient également de se référer à la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui fixe des exigences en matière de sécurité de l'eau qui seront transposées dans la législation nationale au cours des deux prochaines années.

Les projets sélectionnés au titre de cet objectif devront être clairement différenciés et, dans la mesure du possible, complémentaires des actions financées dans le cadre du Programme LIFE de l'Union européenne (notamment, en ce qui concerne le sous-Programme "Économie circulaire et qualité de la vie"), ainsi que du Programme Horizon Europe.

La contribution de cet objectif à la priorité spécifique de protection et de consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier sera réalisée sur la base du développement des actions suivantes :

- Actions pour le développement de nouvelles technologies écologiques et durables dans le traitement, la récupération et la réutilisation des eaux usées pour sa réutilisation dans les espaces urbains (nettoyage, irrigation...).
- Actions visant à développer des activités économiques durables et génératrices d'emplois dans le cadre de l'économie bleue.
- Actions consistant à mettre en œuvre une gouvernance partagée de bassins versants transfrontalières dans une perspective transversale qui intègre toutes les parties prenantes concernées et qui prend en compte l'ensemble des usages de manière équilibrée.
- Actions pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau frontalières ou transfrontalières et des zones protégées incluses dans les programmes de mesures des plans hydrologiques, en application de la directive-cadre sur l'eau.
- Actions qui favorisent une meilleure compréhension des effets du changement climatique et l'atténuation de ses impacts sur les ressources en eau, en particulier :
 - Des actions pour le développement des études sur ces effets et leurs conséquences dans la zone transfrontalière, en apportant des solutions viables pour contrer les impacts négatifs liés au changement climatique : réduction des ressources en eau, diminution des chutes de neige, ampleur et fréquence des phénomènes extrêmes.
 - Le développement de modèles hydrologiques et d'autres outils afin d'évaluer ces impacts et de composer des scénarios de changement dans différents domaines : ruissellement de surface, contribution aux rivières, évapotranspiration, etc. et d'améliorer la base de la prise de décision.
- Des actions de conservation et de restauration de l'environnement naturel basées sur la nature et la protection des sources d'approvisionnement, les zones de stockage naturelles
- Des actions qui favorisent le développement d'outils favorisant une meilleure connaissance, ainsi qu'une meilleure planification et gestion commune des ressources en eau dans la zone transfrontalière, y compris :
 - L'établissement de protocoles et de procédures pour la collecte et le partage de données et d'informations ainsi que la mise en place de canaux de communication réguliers pour la prise de décision conjointe.
 - Le développement de systèmes d'information et de surveillance des bassins accessibles à tous les acteurs et dotés d'une capacité de décision.
 - La surveillance, suivi et contrôle des niveaux de quantité et de qualité de l'eau, par le biais de réseaux informatisés avec des données en temps réel.
 - Des actions pour accroître la connaissance du potentiel des aquifères sur l'ensemble du territoire transfrontalier, avec une attention particulière pour la chaîne pyrénéenne.

- Initiatives de sensibilisation favorisant l'utilisation durable des ressources en eau :
 - Des actions visant à sensibiliser le public à l'importance d'une utilisation responsable des ressources en eau par la définition et la mise en œuvre de plans globaux visant à établir des objectifs d'économie d'eau.
 - Des actions visant à améliorer et à optimiser les processus de production (agriculture, industrie et services à forte consommation d'eau) qui réduisent l'extraction d'eau, par exemple, grâce à des systèmes intelligents de gestion de l'irrigation, à l'augmentation de la réutilisation et au développement de nouveaux systèmes de captage et de stockage.
 - Les actions qui favorisent le développement de nouvelles alternatives d'utilisation de l'eau seront également encouragées, favorisant la création de nouvelles activités économiques basées sur cette ressource, notamment dans les zones de montagne.
- Actions visant à minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux polluants présents dans les ressources en eau :
 - Etudes et évaluations des sources de pollution, des dépôts et des voies de pénétration possibles, en particulier dans la zone côtière, ainsi qu'élaboration de modèles permettant de comprendre et de prévoir leur comportement.
 - Élaboration de procédures intégrées d'évaluation et de gestion des risques au niveau transfrontalier, ainsi que de solutions et de technologies permettant de garantir la qualité des ressources dans une perspective de pollution zéro.
 - Actions de coopération dans le domaine de la qualité et sécurité de l'eau potable.

Les actions financées chercheront à intégrer ou à renforcer les politiques et programmes régionaux et nationaux existants dans ce domaine, par exemple les programmes de mesures dans les plans pour l'eau, les plans de gestion des risques d'inondation, les stratégies marines, les plans spatiaux maritimes et les Cadres d'Action Prioritaires du Réseau Natura 2000.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'ESE, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. Au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, notamment à long terme.

2.2.2.2. Indicateurs

Indicateurs de realisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P2.	OP2 (v)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	2	12
P2.	OP2 (v)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	17

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P2.	OP2 (v)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	20	Système de suivi du programme	

2.2.2.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Institutions et autres organismes publics régionaux et locaux notamment ceux chargés de la gestion des ressources en eau

- Gestionnaires de bassin, gestionnaires d'énergie hydroélectrique, agences, opérateurs et entités privées chargés de la gestion des ressources en eau.
- Entreprises, en particulier les PME, ayant la capacité d'intégrer des plans de gestion et d'utilisation durable de l'eau
- Grands consommateurs
- Chambres d'agriculture, de commerce et les associations d'entreprises
- Universités, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation
- Communautés et associations d'utilisateurs et associations d'environnement.

2.2.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique seront mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les domaines où un déficit ou une altération des ressources en eau entraînera un impact plus important aux niveaux économique, social et environnemental.

Les zones de montagne, qui sont particulièrement touchées par les effets du changement climatique, devraient jouer un rôle particulier dans l'élaboration et la mise en place des opérations. En tout état de cause, toutes les actions possibles doivent tenir compte des caractéristiques territoriales spécifiques des zones sélectionnées.

2.2.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.2.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (v)	064	9.180.000 €
2	FEDER	OP2 (v)	065	802.645 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
----------------	----------	---------------------	------	------------------

2	FEDER	OP2 (v)	01	9.982.645 €
---	-------	---------	----	-------------

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (v)	33	9.982.645 €

2.2.3. Objectif spécifique : (vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

2.2.3.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif à la priorité spécifique de protection et de consolidation des valeurs écologiques comprendra des actions qui facilitent et favorisent le développement et la promotion de l'économie circulaire des deux côtés de la frontière, économie conçue comme un secteur émergent et stratégique pour la génération d'externalités positives tant du point de vue environnemental que pour le développement économique et la création de nouveaux emplois sur l'ensemble du territoire.

Le Programme abordera les défis liés à la transition vers une économie circulaire et à la gestion efficace des ressources dans une triple perspective, en se concentrant sur les initiatives transfrontalières de durabilité et de circularité destinées au secteur public, à l'industrie et aux entreprises, ainsi qu'aux citoyens et aux consommateurs.

Les projets conçus au titre de cet objectif spécifique devraient contribuer à la mise en œuvre du Pacte vert européen dans une perspective transfrontalière, en soutenant également les stratégies clés dans ce domaine, telles que le nouveau plan d'action pour une Europe plus propre et plus compétitive, l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable des Nations unies. En outre, les projets sélectionnés au titre de cet objectif doivent être clairement différenciés et, dans la mesure du possible, complémentaires des actions financées dans le cadre du Programme LIFE de l'Union européenne (notamment en ce qui concerne le sous-Programme "Économie circulaire et qualité de la vie"), ainsi que dans le cadre du Programme Horizon Europe et des programmes FEDER régionaux.

Dans le cadre de cet objectif, les actions et initiatives transfrontalières suivantes seront encouragées :

- Actions visant au développement durable des activités économiques d'un point de vue sectoriel, en soutenant des activités communes pour l'amélioration de la durabilité, de la réutilisation, de l'évolution, de la réparation et de la traçabilité des produits ; l'augmentation de la teneur en matières recyclées des produits ; la refabrication et le recyclage de haute qualité ; l'approvisionnement local et circulaire ; la réduction de l'empreinte carbone et de l'empreinte écologique ; la limitation de l'utilisation de produits à usage unique ; etc. La création et la mise en œuvre de Programmes transfrontaliers de formation, de conseil et de transfert de connaissances à grande échelle sur l'économie circulaire au niveau des entreprises ainsi que la promotion des emplois verts, en particulier pour les PME, seront également encouragées, ce qui leur permettra de proposer à leurs travailleurs des lignes directrices sur la manière d'économiser de l'argent et de s'engager à réduire leur empreinte carbone.
- Coordination des stratégies régionales pour l'économie circulaire ;

- Un soutien sera apporté aux initiatives de collaboration qui favorisent la mise en œuvre transfrontalière et synergique des stratégies d'économie circulaire des régions POCTEFA de manière conjointe et qui renforcent la coopération entre les gestionnaires et les acteurs responsables de la gestion durable des ressources, y compris l'échange de bonnes pratiques visant à accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire.
- Circularité des processus industriels transfrontaliers. Un soutien sera accordé aux initiatives transfrontalières qui encouragent :
 - une production industrielle prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du produit, de la conception à la réparation, la réutilisation et le recyclage des composants et/ou la réduction de la quantité de ressources utilisées, avec une attention particulière pour les actions dans les secteurs à forte intensité de ressources (par exemple le textile, la construction, l'électronique, les emballages et les plastiques),
 - des initiatives pilotes éco-innovantes, l'échange d'expériences pour la coopération inter- et intra-sectorielle.
- Économie circulaire et secteur primaire. Le Programme soutiendra :
 - des initiatives transfrontalières qui génèrent des opportunités et de nouvelles activités économiques dans le secteur primaire, y compris la sylviculture, dans une économie circulaire.
 - des actions d'échange et développement de solutions conjointes visant à réduire l'impact environnemental du secteur de la transformation alimentaire et du secteur de la vente au détail en termes de transport, de stockage, d'emballage et de déchets alimentaires.
- Systèmes communs de collecte et de gestion des déchets dans les domaines urbain, agricole, industriel et marin, y compris les macrodéchets et les biodéchets, afin d'accroître le développement technologique en matière de traitement et d'options durables et viables pour leur valorisation. Un soutien sera également accordé aux projets qui développent des solutions transfrontalières pour la réduction de la pollution dans les décharges et l'amélioration de l'impact sur le paysage, ainsi que pour la réduction, la gestion efficace, le recyclage et la réutilisation des déchets dans l'environnement domestique et l'utilisation des déchets de construction et de travaux publics.
- Comportement du consommateur/citoyen, sensibilisation et autonomisation. Un soutien sera apporté à :
 - des actions visant à la conception, à l'échange d'expériences et à la mise en œuvre d'actions transfrontalières visant un comportement plus responsable et durable des consommateurs
 - des actions permettant une réorientation de la demande vers l'épargne et la consommation "circulaire", telles que des initiatives d'étiquetage, des outils d'information sur les points de vente, la numérisation des informations sur les produits, la réduction de l'empreinte carbone et de l'empreinte écologique, la consommation durable et la réduction des pertes et des déchets alimentaires, etc.

- des initiatives transfrontalières visant à échanger des pratiques et des connaissances sur le développement de techniques de sensibilisation et d'éducation sur l'économie circulaire.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'ESE, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. Au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, notamment à long terme.

2.2.3.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P2.	OP2 (vi)	RCO 01	Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	11	77
P2.	OP2 (vi)	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	5	34
P2.	OP2 (vi)	RCO 04	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	6	43
P2.	OP2 (vi)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	2	13

P2.	OP2 (vi)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	14
P2.	OP2 (vi)	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontalières	Nombre de participants	3	22

Indicateurs des résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P2.	OP2 (vi)	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations dans leurs produits ou processus*.	Nombre de PME	0	2022	41	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (vi)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	19	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (vi)	RCR 85	Participations à des actions communes transfrontalières après la fin d'un projet	Nombre de participants	0	2022	17	Système de suivi du programme	

2.2.3.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Institutions et agences publiques chargées des politiques de durabilité environnementale et d'efficacité des ressources, les services environnementaux et les agences de développement
- Universités, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation

- Entreprises, en particulier les petites et micro-entreprises, les associations, groupes et réseaux d'entreprises, les chambres de commerce et d'industrie, les clusters d'entreprises, les parcs technologiques, les acteurs liés à la logistique dans le secteur alimentaire, entre autres entités commerciales
- Acteurs économiques, associations d'entreprises et de professionnels, associations de producteurs, spécialistes du secteur de l'environnement et du développement local et territorial
- Entités éducatives et associatives dans le domaine de la circularité et de l'économie verte, ainsi que des représentants de la société civile et des associations de consommateurs

2.2.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, autant dans les zones urbaines que rurales. Cependant, l'attention doit être portée sur les territoires moins développés en termes de déploiement de solutions d'économie circulaire, bénéficiant d'échanges de connaissances avec les régions les plus avancées, qui verront à leur tour l'efficacité de leurs ressources renforcée. Toutes les actions possibles doivent tenir compte des caractéristiques territoriales spécifiques des zones sélectionnées.

2.2.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.2.3.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vi)	067	4.347.023 €
2	FEDER	OP2 (vi)	075	6.840.000 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vi)	01	11.187.023 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vi)	33	11.187.023 €

2.2.4. Objectif spécifique : (vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution

2.2.4.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La diversité des conditions géographiques et climatiques dans la zone de coopération a favorisé la présence d'une riche biodiversité, non seulement dans la zone de montagne frontalière, mais aussi dans le reste du territoire, qui comprend des zones littorales, des bassins fluviaux, des zones humides, des zones de montagne pré-pyrénéennes et d'autres zones uniques de grande valeur écologique. En particulier, les actions cibleront les sites inclus dans les instruments de gestion des Sites Natura 2000 (cadres d'actions prioritaires Natura 2000), les autres instruments de gestion des sites naturels protégés ou des zones protégées par des instruments internationaux, les plans de récupération ou de conservation des espèces protégées, les plans de réintroduction des espèces éteintes, les plans de contrôle des espèces exotiques envahissantes et les programmes de mesures des stratégies d'infrastructure verte, pour autant qu'ils répondent à une approche de coopération transfrontalière générant des synergies positives et une valeur ajoutée.

La contribution de cet objectif à la priorité spécifique de protection et de renforcement des ressources écologiques sera axée sur :

- la protection et la conservation du riche patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- la connectivité et la cohérence des zones naturelles et le soutien aux services écosystémiques sur l'ensemble du territoire ;
- la création de mécanismes de coopération entre les acteurs clés pour la gestion des zones naturelles de part et d'autre de la frontière ;
- le verdissement des zones urbaines et périurbaines et l'engagement en faveur des infrastructures vertes et bleues ;
- la lutte contre la pollution ; le soutien au développement d'activités économiques durables liées à la valorisation du patrimoine naturel ;
- les actions de formation et de sensibilisation des citoyens et des décideurs dans le domaine de la protection et de la conservation de la biodiversité et de l'environnement.

Les projets conçus au titre de cet objectif spécifique devraient contribuer à la mise en œuvre du Pacte vert sur la restauration de la biodiversité, l'agriculture durable et la réduction de la pollution, y compris le soutien à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2030, ainsi que les Directives "Oiseaux" et "Habitats", conformément au maintien du réseau Natura 2000 dans la zone de coopération.

En outre, les projets sélectionnés au titre de cet objectif doivent être clairement différenciés et, dans la mesure du possible, complémentaires des actions financées dans le cadre du Programme LIFE de l'UE (en particulier le sous-Programme Nature et biodiversité) ainsi que du Programme Horizon Europe.

Dans le cadre de cet objectif, on devrait promouvoir les actions et initiatives transfrontalières suivantes en matière de :

- Actions pour l'harmonisation des stratégies d'infrastructure verte des pays et régions de la zone transfrontalière et la connexion fonctionnelle de leurs corridors écologiques respectifs de part et d'autre de la frontière.
- Amélioration des connaissances et développement d'outils pour la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel terrestre, aquatique et maritime au niveau transfrontalier, permettant un meilleur suivi des menaces et des pressions sur les habitats et les espèces et favorisant l'évaluation des services des écosystèmes.
- Coopération en matière de gestion, de conservation et de rétablissement des habitats et des espèces, y compris la préparation et la mise en œuvre de plans et d'études, l'harmonisation des stratégies communes, les outils d'observation et de surveillance des zones naturelles et des espèces, les programmes de lutte contre les espèces envahissantes, de surveillance et d'introduction d'espèces menacées et de restauration des habitats dégradés, entre autres. Une attention particulière sera accordée aux habitats et aux espèces les plus exposés aux pressions humaines et aux effets du changement climatique.
- Réseaux transfrontaliers de collaboration entre les gestionnaires de l'environnement et d'autres parties prenantes (telles que les communautés, les professionnels du tourisme, les professionnels de la pêche, entre autres), favorisant une meilleure gouvernance commune, l'élaboration d'approches communes pour la gestion des zones et ressources naturelles le long de la frontière et des zones naturelles transfrontalières, y compris la gestion des zones dégradées. Les projets seront encouragés à expérimenter, démontrer et capitaliser des méthodes innovantes de conservation des espaces naturels et de gestion conjointe des zones protégées (parcs nationaux, parcs naturels, zones protégées uniques, etc.)
- Collaboration transfrontalière à l'appui du Réseau transeuropéen d'espaces naturels :
 - o Coopération en matière d'extension des zones protégées, y compris les écosystèmes marins et les réserves de ciel nocturne
 - o Promotion de la connectivité et la continuité écologique, par l'échange de connaissances et de bonnes pratiques
 - o création, réhabilitation, restauration et développement d'infrastructures vertes et bleues ; routes, passerelles et corridors écologiques transfrontaliers, y compris l'écologisation des zones urbaines et périurbaines.
- Actions conjointes pour accroître les connaissances et mettre en œuvre des stratégies communes de lutte contre la fragmentation des habitats, contre l'érosion, la désertification, la déforestation, la dégradation des sols et des matières organiques, la pollution de l'eau et la gestion des forêts incluant les nouvelles stratégies sur la conservation des vieilles forêts.
- Actions visant à promouvoir la multifonctionnalité des écosystèmes naturels en tant que régulateurs des processus biologiques et géologiques et le développement de solutions basées sur la nature.
- Actions conjointes de sensibilisation à l'environnement, d'éducation, de formation et de renforcement des capacités à différents niveaux, qui contribuent à la conservation de la biodiversité, au respect du patrimoine naturel et à la mise en valeur des zones naturelles protégées, y compris celles du réseau Natura 2000.
- Actions pour l'échange et l'harmonisation des systèmes d'information environnementale et pour la conception de Programmes communs de volontariat environnemental.

- Des actions de conservation et de restauration de l'environnement naturel basées sur la nature et la promotion d'infrastructures vertes seront encouragées, visant à protéger les sources d'approvisionnement, les zones de stockage naturelles (nappes, zones humides, sols...), les canaux.
- Actions de préservation des sols en tant que réservoir de biodiversité.
- Actions de restauration des espaces à biodiversité dégradée et actions de gestion de l'affluence du public dans les milieux naturels.

Les projets démonstratifs et innovants doivent mettre l'accent sur leur transférabilité. En ce sens, les propositions doivent impliquer les entités et les personnes responsables de la gestion et de la conservation des espaces, ainsi que des plans d'action concertés qui prouvent l'efficacité de ce transfert.

Le programme cherchera à que les actions financées permettent d'intégrer ou de renforcer les politiques et les plans et programmes régionaux et nationaux existants dans ce domaine, tels que, par exemple, les cadres d'action prioritaires du RN2000, les plans de conservation et de gestion des espèces menacées, etc.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'ESE, les actions ne devraient pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. Au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, notamment à long terme.

2.2.4.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P2.	OP2 (vii)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	3	18
P2.	OP2 (vii)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	16

Indicateurs des résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	----	------------	-----------------	-------------------	--------------------	----------------	--------------------	--------------

							(2029)		
P2.	OP2 (vii)	RCR 104	Solutions adoptées ou étendues par les organisations	Nombre de solutions	0	2022	12	Système de suivi du programme	
P2.	OP2 (vii)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	13	Système de suivi du programme	

2.2.4.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Organismes et entités publics chargés de la gestion de la biodiversité et de la conservation du patrimoine naturel, ainsi que les services et agences de développement économique, territorial, environnemental et touristique.
- Réseaux de parcs, parcs naturels, réserves naturelles, sites touristiques naturels, zones protégées, entre autres gestionnaires d'espaces naturels.
- Universités, instituts et centres de recherche et de technologie.
- Acteurs économiques et les associations dans le domaine de l'environnement et en soutien au développement local et territorial.
- Entreprises, associations et représentants des secteurs liés à la valorisation du patrimoine naturel, tels que l'agriculture, la sylviculture, l'alimentation et le tourisme.
- Entités éducatives et associatives dans le domaine de la protection du patrimoine naturel, de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

2.2.4.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique seront mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, autant dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les territoires qui possèdent des atouts naturels précieux ou une grande biodiversité et sur les régions qui sont gravement touchées par les pressions environnementales ou qui ont un potentiel important de restauration de l'environnement.

Les régions moins développées en termes de mise en œuvre de la politique environnementale bénéficieront davantage des échanges de connaissances avec les régions plus avancées, qui à leur tour bénéficieront également des pratiques de planification et de gestion de l'environnement.

En outre, les projets qui prévoient la mise en œuvre d'actions sur le terrain doivent respecter les environnements territoriaux spécifiques des zones sélectionnées.

Toutes les actions possibles doivent tenir compte des caractéristiques territoriales spécifiques des zones sélectionnées.

2.2.4.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.2.4.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vii)	078	4.353.738 €
2	FEDER	OP2 (vii)	079	10.933.892 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vii)	01	15.287.630 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	OP2 (vii)	33	15.287.630 €

2.3. Titre de la priorité : P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.3.1. Objectif spécifique : (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

2.3.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La mobilité transfrontalière des travailleurs dans l'espace de coopération franco-hispano-andorran est plus faible en rapport à d'autres espaces frontaliers européens, en partie à cause des barrières géographiques qui rendent difficile la mobilité locale, mais aussi à cause du manque d'information, d'animation et d'outils de soutien, ainsi que d'autres obstacles liés à la formation ou aux compétences linguistiques. Ces obstacles empêchent le potentiel de création d'emplois qu'aurait un marché du travail plus intégré, compte tenu de la disponibilité du capital humain sur le territoire transfrontalier.

Une plus grande convergence des mécanismes de soutien et le renforcement de la collaboration des acteurs de l'emploi pourraient également contribuer à aborder et corriger conjointement certains problèmes fondamentaux des marchés du travail, tels que les taux élevés de chômage, la saisonnalité et la précarité de l'emploi, qui sont plus prononcés dans certaines zones du territoire, et qui touchent principalement les jeunes et la population immigrée. Une intégration plus poussée des systèmes d'information et d'intermédiation dans le marché du travail faciliterait l'accès à l'emploi transfrontalier et pourrait contribuer à améliorer le contrôle des conditions de travail et de la qualité de l'emploi.

L'impact de la COVID-19 risque de provoquer une détérioration du marché du travail, avec une augmentation significative du chômage, en particulier dans les zones les plus spécialisées dans le tourisme, ce qui affectera également les travailleurs temporaires, les jeunes et les migrants et, surtout les personnes les moins qualifiées. Il sera donc d'autant plus nécessaire de renforcer les mécanismes de soutien à l'intégration professionnelle et les mécanismes d'intervention sociale, y compris au niveau transfrontalier. Une plus grande transparence des marchés du travail et un accès plus facile aux possibilités d'emploi peuvent également contribuer à réduire les conséquences de la pandémie en offrant de nouvelles alternatives aux demandeurs d'emploi.

Les actions à financer dans le cadre de cet objectif répondront exclusivement au défi de l'intégration des marchés du travail des deux côtés de la frontière, en facilitant l'accès aux opportunités d'emploi transfrontalières comme alternative pour les demandeurs d'emploi, améliorer la qualité de l'emploi transfrontalier et renforcer les mécanismes d'intervention sociale et de soutien à l'intégration professionnelle au niveau transfrontalier, en complétant au niveau transfrontalier les actions soutenues par les programmes nationaux et régionaux cofinancés par le FSE+ pour améliorer l'accès à l'emploi, activer les demandeurs d'emploi et pour moderniser les institutions et les services du marché du travail.

Les types d'actions transfrontalières proposées au titre de cet objectif spécifique peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Coopération pour une meilleure couverture des qualifications exigées par le marché du travail :
 - Actions qui favorisent une coordination et une information adéquates entre les services de l'emploi, les entreprises et les systèmes de formation, afin d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail, dans une perspective transfrontalière.
 - Initiatives transfrontalières coordonnées visant à actualiser et à améliorer les compétences des travailleurs afin de répondre à la demande de main-d'œuvre dans les secteurs émergents.
 - Initiatives visant à échanger des informations sur les besoins de certains profils professionnels des deux côtés de la frontière et à remédier par la coopération transfrontalière, aux pénuries de travailleurs qualifiés dans certains secteurs et/ou zones géographiques.
 - Initiatives visant à assurer le renouvellement des générations dans certaines activités économiques traditionnelles dans l'espace transfrontalier.
- Coopération pour une meilleure insertion professionnelle et pour la création et le soutien de l'emploi transfrontalier :
 - Initiatives de formation transfrontalières pour l'accès au marché du travail des chômeurs.
 - Initiatives transfrontalières pour tirer parti du développement de l'économie numérique, sociale et solidaire, circulaire et du développement des besoins vis-à-vis du secteur médico-social, et des services à la personne et notamment de la « silver économie », afin de créer des emplois de qualité et très résistants face à des cycles macroéconomiques défavorables.
 - Initiatives transfrontalières pour l'échange de bonnes pratiques et la mise en réseau sur la réduction des effets négatifs de la saisonnalité et temporalité sur le marché du travail.
 - Initiatives qui explorent de nouveaux modèles d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes et les NEETs.
 - Initiatives transfrontalières pour répondre aux problèmes spécifiques de certains groupes d'actifs dont la situation est particulièrement sensible, tels que les jeunes, les migrants, les femmes, les chômeurs de longue durée, les travailleurs saisonniers ou des secteurs les plus touchés par la COVID, les groupes moins qualifiés, entre autres, avec une attention particulière à l'amélioration de leur profil de compétences pour assurer leur employabilité.
 - Actions visant à stimuler le développement économique local et à promouvoir le travail indépendant et l'esprit d'entreprise dans le contexte transfrontalier et notamment l'économie sociale.
- Coopération transfrontalière pour une plus grande intégration, coordination et échange entre les institutions de soutien et d'intermédiation du marché du travail :

- Initiatives visant à contribuer à l'adoption d'une approche globale du marché du travail dans la zone de coopération, en partant des actions développées dans le cadre des partenariats transfrontaliers EURES ou d'autres types de partenariats.
- Initiatives pour la mise en réseau des principaux acteurs transfrontaliers dans le domaine de l'emploi.
- Initiatives de coopération entre les systèmes et institutions d'information, de soutien et d'intermédiation du travail permettant une meilleure connaissance du marché du travail transfrontalier et la création d'une offre et d'une demande conjointes.
- Initiatives qui contribuent à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et de la formation au sein de l'espace de coopération, notamment en ce qui concerne les jeunes, en cherchant également leur insertion professionnelle par des initiatives innovantes.
- Actions visant à lever les obstacles à l'emploi transfrontalier par le développement de services transfrontaliers tels que les écoles, les jardins d'enfants, etc.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.3.1.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P3.	OP1 (i)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	14

P3.	OP1 (i)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	1	9
P3.	OP1 (i)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	4	25

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P3.	OP1 (i)	RCR 104	Solutions adoptées ou étendues par les organisations	Nombre de solutions	0	2022	10	Système de suivi du programme	
P3.	OP1 (i)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	6	Système de suivi du programme	
P3.	OP1 (i)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	19	Système de suivi du programme	

2.3.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Administrations publiques locales, régionales et nationales

- Institutions et services publics de l'emploi, l'insertion professionnelle et l'accompagnement des travailleurs.
- Syndicats et organisations professionnelles
- Universités et autres établissements d'enseignement supérieur, écoles professionnelles et secondaires
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Groupements européens de coopération territoriale (GECT)
- Organisations à but non lucratif : mouvements associatifs, structures d'information des jeunes, consortiums
- Sociétés de droit public : Chambres de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie
- Les entreprises et associations du secteur privé, telles que les clusters, les pôles de compétitivité, les parcs technologiques ou les groupements d'employeurs.

2.3.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les territoires qui connaissent les plus grandes tensions sur le marché du travail ou qui ont le plus grand potentiel de création et de consolidation de l'emploi transfrontalier.

2.3.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.3.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (i)	134	3.039.982 €
P3.	FEDER	OP4 (i)	139	1.519.991 €
P3.	FEDER	OP4 (i)	140	3.039.982 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (i)	01	7.599.955 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (i)	33	7.599.955 €

2.3.2. Objectif spécifique : (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

2.3.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Le bon fonctionnement du marché du travail dans l'espace de coopération, y compris les notions d'intégration, de mobilité et d'accès à l'emploi transfrontalier, dépend également du bon fonctionnement des systèmes d'éducation et de formation. Ainsi, l'existence d'obstacles ou de barrières à la reconnaissance des qualifications et des diplômes, et les lacunes en matière de formation, notamment en langues, rendent difficile la mobilité au sein de l'espace transfrontalier et ont un impact négatif sur le niveau de formation du capital humain. La formation est également un outil essentiel dans la lutte contre l'exclusion sociale, car elle a un impact particulier sur les groupes ayant un niveau d'éducation plus faible.

Les actions à financer au titre de cet objectif soutiennent une coopération plus étroite entre les acteurs de l'espace éducatif transfrontalier, afin de contribuer à la poursuite de l'intégration de l'espace éducatif transfrontalier, d'améliorer sa qualité et son lien avec le marché du travail transfrontalier, de faciliter la mobilité et en tant que stratégie d'action contre l'exclusion sociale et du marché du travail des groupes vulnérables. Les actions peuvent compléter, dans une optique transfrontalière, les actions soutenues par les programmes nationaux et régionaux cofinancés par le FSE+ afin d'améliorer la qualité, l'inclusivité, l'efficacité et la pertinence pour le marché du travail des systèmes d'éducation et de formation et de promouvoir l'inclusion active et d'améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés. Le programme s'engage également à éviter la ségrégation dans l'éducation et la formation, et aucune opération n'impliquera une augmentation de la concentration physique de personnes menacées d'exclusion sociale. Les types d'actions transfrontalières proposées au titre de cet objectif spécifique peuvent être regroupés autour de deux dimensions :

- Initiatives et dispositifs de formation transfrontaliers pour contribuer à une plus grande intégration de l'espace :
 - o Actions visant à promouvoir la reconnaissance des compétences et l'équivalence des qualifications dans tous les domaines, ou à faciliter les procédures de reconnaissance des qualifications.
 - o Actions visant à promouvoir des partenariats entre les organismes de formation par secteur en vue de progresser dans l'harmonisation des actions de formation, par exemple, en développant des modules de formation communs de part et d'autre de la frontière, qui ne nécessitent aucun type d'agrément.
 - o Des actions de coordination entre les services de l'emploi, les entreprises et les systèmes de formation, afin d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail en favorisant, notamment, les compétences et aptitudes requises en lien avec la transition écologique et

- numérique et les secteurs clés du territoire. Dans ce dernier cas, le soutien sera limité aux actions d'échange, de coordination et d'harmonisation, le reste des activités relevant des autres objectifs spécifiques ou, éventuellement, d'autres mécanismes de soutien.
- Actions visant à promouvoir la mobilité entre les professionnels et les autres acteurs du domaine de la formation, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre eux.
 - Actions transfrontalières plus larges et mieux structurées pour promouvoir l'apprentissage des langues, y compris les langues régionales, comme moyen de contribuer à la connaissance mutuelle et aux relations entre les personnes, mais aussi comme facteur de promotion de l'emploi transfrontalier.
 - Initiatives ou accords de coopération entre universités, centres de formation professionnelle ou autres acteurs de la formation qui favorisent les échanges et la création de diplômes communs à tous les niveaux d'enseignement.
 - Actions qui contribuent à fournir des informations et des conseils concertés sur l'offre de formation (et les possibilités d'emploi associées) dans la zone transfrontalière.
 - Développement d'offres de formation professionnelle transfrontalières, favorisant une approche en alternance.
 - Création des réseaux transfrontaliers de collaboration entre les centres de formation et les entreprises.
 - Actions transfrontalières pour une meilleure coordination des parcours transfrontalières de formation.
- Initiatives et dispositifs de formation transfrontaliers en tant que levier d'action contre l'exclusion sociale et l'exclusion du marché du travail des groupes vulnérables
- Initiatives visant à rapprocher l'enseignement supérieur et la formation professionnelle des zones rurales et montagneuses, notamment en s'appuyant sur les compétences et l'expérience dans le domaine de l'enseignement à distance, étant donné les difficultés d'accès aux services d'éducation et de formation identifiées par rapport aux zones urbaines. Les actions envisagées doivent contribuer à atteindre l'égalité des chances entre les territoires par le biais de l'éducation.
 - Actions visant à stimuler des programmes transfrontaliers pour l'intégration de NEETs dans la formation.
 - Initiatives transfrontalières pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'éducation et la formation, du point de vue de la déségrégation dans les activités d'éducation et de formation.
 - Actions transfrontalières pour le développement de la formation dans le domaine social et de la santé, en particulier dans l'aide à domicile pour relever le défi du vieillissement et de l'isolement, entre autres.

- Initiatives visant à mettre en place des mécanismes d'apprentissage tout au long de la vie pour les groupes particulièrement vulnérables des deux côtés de la frontière.
- Initiatives de coopération et d'échange de bonnes pratiques pour prévenir le décrochage scolaire.
- Initiatives en matière d'éducation notamment en facilitant l'accueil d'élèves frontaliers dans les établissements scolaires du territoire transfrontalier et coopérations entre établissements.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.3.2.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P3.	OP4 (ii)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	16
P3.	OP4 (ii)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	2	14
P3.	OP4 (ii)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	3	18

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P3.	OP4 (ii)	RCR 104	Solutions adoptées ou étendues par les organisations	Nombre de solutions	0	2022	12	Système de suivi du programme	
P3.	OP4 (ii)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	10	Système de suivi du programme	
P3.	OP4 (ii)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	13	Système de suivi du programme	

2.3.2.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Administrations publiques locales, régionales et nationales.
- Universités, centres de formation professionnelle, écoles secondaires ou autres établissements similaires.
- Organisations et services publics pour l'emploi, la formation des chômeurs, la formation continue ou professionnelle.
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE).
- Groupements européens de coopération territoriale (GECT).
- Organisations à but non lucratif : mouvements associatifs, structures d'information des jeunes, consortiums.

- Sociétés de droit public : Chambres de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.
- Entités de tous types, y compris celles du secteur privé, qui agissent ou développent des initiatives dans le domaine de l'innovation sociale
- Entreprises transfrontalières.

2.3.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention devrait se concentrer sur les territoires où le niveau d'éducation et de formation de la population est le plus déficient, ainsi que sur les zones où les capacités de formation sont les plus concentrées, afin qu'elles puissent avoir un impact sur une plus grande compétitivité au niveau mondial et sur une meilleure intégration sociale et le fonctionnement du marché du travail transfrontalier.

2.3.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.3.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (ii)	146	2.200.000 €
P3.	FEDER	OP4 (ii)	151	3.960.000 €
P3.	FEDER	OP4 (ii)	152	2.639.949 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (ii)	01	8.799.949 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P3.	FEDER	OP4 (ii)	33	8.799.949 €

2.4. Titre de la priorité : P4. Construction d'un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.4.1. Objectif spécifique : (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

2.4.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à la priorité du Programme visant à construire une zone transfrontalière plus intégrée et plus inclusive sur le plan social se fera principalement par l'amélioration des conditions d'accès aux services et prestations sociales, ainsi que par la lutte contre le dépeuplement, l'exode rural, l'isolement ou le vieillissement, grâce à des initiatives d'innovation et d'inclusion sociale.

Les actions soutenues par cet objectif spécifique doivent contribuer à prévenir et réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale pour les groupes les plus vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux actions visant à promouvoir l'espace de rencontre et de réflexion entre les acteurs locaux afin de connaître les modèles, les méthodologies d'intervention et les bonnes pratiques dans la formation, d'échanger des informations et des connaissances entre professionnels.

Selon l'analyse territoriale, il faut protéger les citoyens de la zone transfrontalière les plus exposés au chômage, tels que les jeunes, les immigrés ou les travailleurs temporaires des secteurs économiques les plus touchés, ainsi que la population vieillissante ou en situation de handicap. Dans tous les cas, les points évoqués ci-dessus seront abordés selon une approche de déségrégation, c'est-à-dire en cherchant à éviter la concentration physique dans un espace de personnes à risque d'exclusion sociale qui pourrait entraîner une diminution de la qualité des services offerts par rapport à d'autres espaces où cette concentration n'a pas lieu. Les actions viseront donc à améliorer l'accès à des services inclusifs, égalitaires et non ségrégués.

En particulier, les actions doivent tenir compte des problèmes et des difficultés d'intégration sociale et professionnelle des jeunes ayant un niveau de qualification faible et des "NEETs".

En ce sens, les actions doivent aider à surmonter certaines des faiblesses et des besoins détectés sur l'ensemble du territoire, en favorisant des projets et des initiatives transfrontalières tels que :

- Actions d'amélioration des conditions d'accès de la population du territoire transfrontalier, aux services et prestations publics sociaux, culturels et récréatifs qui favorisent leur inclusion sociale, principalement les groupes les plus vulnérables des zones rurales isolées.

- Actions transfrontalières qui s'appuient sur les stratégies territoriales de prévention et d'attention aux situations de risque causées par la précarité de l'emploi, la pauvreté, la violence de genre et la maltraitance des enfants, l'immigration irrégulière, les addictions, la prostitution (y compris des mineurs), entre autres. Une attention particulière sera portée aux problématiques spécifiques liées à la présence de la frontière, en vue de proposer des solutions coordonnées et veiller au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union.
- Projets transfrontaliers d'intégration destinés aux segments vulnérables de la population (par exemple, les NEETs, les migrants, demandeurs d'emploi de longue durée, etc.), y compris les initiatives de soutien social et accompagnement pour la population vulnérable, particulièrement dans les zones où le secteur primaire et l'emploi touristique sont plus importants. En ce qui concerne les migrants, les recommandations contenues dans le Manuel sur l'utilisation des fonds de l'Union européenne pour l'intégration des migrants au cours de la période 2021-2027 seront prises comme référence.
- Actions d'échanges entre les services ou entités traitant de ces problèmes sociaux de part et d'autre de la frontière, développement de méthodologies communes et de mécanismes de prévention conjoints.
- Mise en œuvre d'actions d'étude, d'observatoire et d'analyse des mouvements migratoires vers le territoire POCTEFA, ainsi que de programmes d'intégration.
- Initiatives transfrontalières pour lutter contre le dépeuplement et le vieillissement de la population résidente, en particulier dans les territoires les plus touchés par ce phénomène, y compris des initiatives pour lutter contre l'exode rural et pour promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre les situations d'isolement.
- Actions transfrontalières de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les solutions d'innovation sociale destinées aux groupes vulnérables, y compris les projets pilotes, expérimentaux et de démonstration autour de nouvelles solutions de solidarité (intelligence collective, revenu de base ou autres actions d'innovation sociale). Entre autres, le Programme soutiendra :
 - o Des actions pilotes sur les outils de partage des connaissances et de collaboration, tels que les plateformes d'innovation sociale, les clusters d'innovation sociale, les observatoires et les plateformes Internet.
 - o le développement des entreprises de l'économie sociale et des incubateurs sociaux dans les réseaux de collaboration transnationale.
- Actions qui contribuent à améliorer la préparation des services transfrontaliers pour faire face et prévenir une éventuelle aggravation de la situation des groupes les plus vulnérables en cas de crise sanitaire ou de pandémie, en créant des protocoles de coordination et en générant des solutions notamment en matière de dispositifs d'aide sociale.
- Actions d'échange d'informations et de bonnes pratiques sur la gestion, l'accès aux services et prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier et diffusion auprès des groupes concernés.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.4.1.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P4.	OP4 (iii)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	1	9
P4.	OP4 (iii)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	1	9
P4.	OP4 (iii)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	4	25

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P4.	OP4 (iii)	RCR 104	Solutions adoptées ou étendues par les organisations	Nombre de solutions	0	2022	7	Système de suivi du programme	
P4.	OP4 (iii)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les	Nombre de stratégies et	0	2022	6	Système de suivi du	

			organisations	de plans d'action				programme	
P4.	OP4 (iii)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	18	Système de suivi du programme	

2.4.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Institutions publiques et organismes publics chargés des politiques sociales et de l'emploi aux niveaux local, régional et national, y compris les services publics de l'emploi ou les services d'intermédiation en matière de travail, et les organismes responsables de l'application de la loi des États participant au programme.
- Institutions publiques et privées chargées de l'aide sociale et/ou de la jeunesse, y compris les services d'information et d'orientation.
- Universités, centres de recherche et d'innovation sociale.
- Associations, Fondations, ONG et autres organisations sociales à but non lucratif, en particulier celles qui répondent aux besoins des personnes les plus vulnérables et dont l'activité est considérée comme relevant de la sphère publique.
- Acteurs économiques et associations, entreprises d'innovation sociale, entreprises génératrices d'emploi et promouvant des environnements inclusifs, coopératives et associations du secteur privé spécialisées dans l'innovation sociale, l'économie de l'argent, les services de soins, etc.

2.4.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique seront appliquées de manière générale à l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales, bien qu'il convienne de porter l'attention sur les territoires présentant les plus grands problèmes de risque d'exclusion sociale, de pauvreté et d'inégalité, ainsi que sur les zones de montagne ou isolées présentant des problèmes spécifiques liés à la présence de la frontière, afin qu'elles aient un impact sur une meilleure prévention et réduction des risques d'exclusion sociale, de pauvreté et d'inégalité.

2.4.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.4.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (iii)	152	3.019.351 €
P4.	FEDER	OP4 (iii)	163	3.684.679 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (iii)	01	6.704.031 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (iii)	33	6.704.031 €

2.4.2. Objectif spécifique : (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

2.4.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à la priorité du Programme de construire une zone transfrontalière plus intégrée et plus inclusive sur le plan social se fera principalement par la réduction de la pression sur les systèmes sociaux et de soins de santé liée au vieillissement de la population et à l'accessibilité et l'efficacité des services, en tirant parti des possibilités offertes par l'innovation technologique et sociale ou la "silver economy".

Le vieillissement, le dépeuplement et la dispersion géographique du territoire exigent un changement du modèle de soins sociaux et de santé en vue de la résilience et de la durabilité à long terme du système. Cela nécessite une adaptation des systèmes de soins et des rôles professionnels et une évolution vers un changement d'orientation d'un modèle basé sur les soins hospitaliers vers les soins à la personne, conformément aux besoins identifiés dans la zone de coopération.

Les actions soutenues par cet objectif spécifique devraient être clairement différenciées et, dans la mesure du possible, complémentaires de celles développées par les programmes nationaux et régionaux de soutien aux systèmes de soins de santé et aux services de soins de longue durée, démontrant ainsi la valeur ajoutée que la coopération transfrontalière peut apporter précisément pour assurer la prestation de services plus proches des citoyens, en particulier pour les zones les plus isolées et les groupes les plus exposés au risque d'exclusion. En outre, les actions dans le domaine des services de santé développées dans le cadre de la priorité 6 répondront spécifiquement et de manière intégrée aux défis et aux potentiels de la zone couverte par la stratégie et seront soumises aux autres critères de délimitation décrits à l'annexe 3.

Comme le souligne la stratégie, les actions de coopération transfrontalière devraient relever le défi du vieillissement et le transformer en une opportunité, ainsi que contribuer à améliorer le fonctionnement des dispositifs sociaux et de soins de santé dans les zones frontalières, en explorant les possibilités offertes par l'innovation sociale.

Enfin, les actions doivent également contribuer à améliorer l'état de préparation des services transfrontaliers pour faire face aux urgences sanitaires telles que celles causées par la COVID-19, à créer des protocoles et à générer des solutions notamment lors des périodes de restriction des mobilités et de clôture des frontières. Cette OS devrait également soutenir les actions visant à mieux comprendre, prévenir et résoudre les problèmes liés aux risques sanitaires et sociaux, en particulier ceux qui sont spécifiques à l'effet frontière en relation avec les situations de pandémie, y compris la mise à disposition de sources d'information issues de données transfrontalières.

Les actions doivent aider à surmonter certaines des faiblesses et des besoins détectés sur l'ensemble du territoire, en favorisant des projets et des initiatives tels que

- Initiatives conjointes pour la création, le développement ou l'amélioration des infrastructures sociales, de soins et de santé transfrontalières, afin de réduire les inégalités d'accès de la population à ces services; y compris la création et le développement de centres médicaux et médicosociaux.
 - o Actions visant à réduire la pression croissante sur les systèmes sociaux et de soins de santé, et à éliminer les difficultés d'accès à ces services notamment pour les personnes âgées et d'autres groupes potentiellement vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes migrantes...), y compris les services médicaux mobiles, afin d'assurer la résilience et la durabilité à long terme du système.
 - o Actions visant à promouvoir une offre de soins globale par le renforcement des relations entre les centres hospitaliers, les centres de santé, les centres de soins, les soins primaires et les services de secours-urgence à proximité de la frontière, pour partager des professionnels et/ou des services en fonction de la demande et/ou de la spécialisation, ainsi que les actions de coopération qui permettent de compléter les différentes spécialités dans un rayon d'action plus étroit.
- Développement de stratégies communes pour l'utilisation partagée des infrastructures sociales et sanitaires transfrontalières.
 - o Conception et mise en œuvre de plans pour l'utilisation et la gestion partagées des infrastructures afin de permettre une plus grande homogénéité dans la gestion administrative et faciliter la coopération de part et d'autre de la frontière, par exemple en partageant des informations sur les dossiers médicaux, y compris les maisons de santé transfrontalières.
 - o Création d'un réseau transfrontalier d'acteurs de la santé et de l'aide sociale pour des échanges professionnels et pour établir une gestion et des soins partagés.
- Initiatives conjointes et échange de bonnes pratiques pour l'accompagnement et les soins à domicile, en particulier pour les personnes dépendantes et âgées (identifier les types de services et les synergies de l'aide à domicile). Ces actions seront alignées sur les exigences de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, y compris l'observation générale 5 et les observations finales du Comité de cette organisation, garantissant les droits à l'égalité, à la liberté de choix, à une vie indépendante, à l'accessibilité et à l'interdiction de toute forme de ségrégation. Elle prendra également pour référence la stratégie de désinstitutionnalisation de l'Union européenne et les autres dispositions garantissant les droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux de l'Union, Pilier européen des droits sociaux et Stratégie européenne pour les personnes handicapées 2021-2030). Ce groupe d'actions comprend, entre autres :
 - o Le développement de services permettant aux personnes âgées de rester chez eux, en favorisant un nouveau modèle intégral de soins sociaux et de santé, coordonné avec le réseau des soins de santé primaires.
 - o Développement d'initiatives transfrontalières pour la transition des services de soins en établissements aux services de soins familiaux et communautaires.
 - o La conception de projets et d'initiatives favorisant les activités intergénérationnelles.
 - o L'organisation et la promotion de services tels que les magasins mobiles.

- La promotion d'un nouveau modèle global de soins sociaux et de santé, coordonné avec le réseau de soins de santé primaires, pour les personnes âgées vivant chez eux (ou dans des résidences pour les personnes âgées).
- Actions qui contribuent à la visibilité et à la promotion des professions du secteur social et en particulier des services d'aide et de soutien à domicile.
- Projets transfrontaliers sur la prévention et sur l'éducation à la santé, la prévention des maladies, l'accessibilité, le vieillissement actif et la promotion d'habitudes et de comportements sains (alimentation, sport, etc.) y compris, entre autres, les éléments suivants :
 - Les initiatives visant à promouvoir le vieillissement actif et la "silver economy", en particulier dans les régions qui souffrent le plus du vieillissement de la population.
 - La promotion transfrontalière de programmes de formation des professionnels et la création de services spécifiques dans le cadre de la silver economy, du vieillissement actif et des soins sociaux et de santé.
- Projets innovants pour le développement de solutions et de plateformes pour les soins sociaux et de santé transfrontaliers. Les actions s'intégreraient dans ce cadre:
 - Pour un fonctionnement organisé et en réseau des entités de RDI en matière de santé
 - Visant à tirer parti de l'innovation technologique et sociale pour le développement des systèmes, technologies et applications pour les soins et le suivi des personnes âgées, dépendantes et des patients chroniques. En particulier, en comprenant l'utilisation d'outils numériques (systèmes de téléassistance, alertes d'urgence, surveillance téléphonique, etc.) et mesures de prévention ou de diagnostic précoce permettant d'éviter les déplacements (télé-ictus, évaluation du patient critique, etc.). Ces actions seront ciblées en priorité sur les zones identifiées comme telles sur la base de l'analyse des besoins, c'est-à-dire les zones rurales, de montagne et autres zones d'accès difficile.
 - Exploiter les possibilités découlant du potentiel des sites de référence au sein du réseau européen pour un vieillissement actif et en bonne santé, et des capacités de recherche et industrielles mises en évidence dans les S3.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.4.2.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]

P4.	OP4 (v)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions	2	12
P4.	OP4 (v)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	2	10
P4.	OP4 (v)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	3	23

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P4.	OP4 (v)	RCR 104	Solutions adoptées ou étendues par les organisations	Nombre de solutions	0	2022	9	Système de suivi du programme	
P4.	OP4 (v)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	7	Système de suivi du programme	
P4.	OP4 (v)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	17	Système de suivi du programme	

2.4.2.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Institutions publiques et organismes publics chargés des politiques sociales et de santé aux niveaux local, régional et national
- Institutions publiques et privées chargées des soins sociaux et de santé, notamment les hôpitaux, les services sociaux, les services de soins à domicile, les centres d'hébergement, etc.
- Universités, centres de recherche, de développement technologique et d'innovation sociale
- Organisations de professionnels de la santé
- Associations, fondations, ONG et autres organisations sociales et de la société civile à but non lucratif
- Acteurs économiques et associations, entreprises d'innovation sociale, coopératives et associations du secteur privé spécialisées dans l'innovation sociale, la silver economy, les services de soins, etc.
- En tant que bénéficiaires finaux, les publics suivants seront ciblés : personnes fragiles, personnes âgées et handicapées, personnes en difficulté d'insertion.

2.4.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique seront mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, autant dans les zones urbaines que rurales. Toutefois, l'attention doit se concentrer sur les zones où le taux de vieillissement de la population est plus élevé, ainsi que sur les zones de montagne ou géographiquement isolées, afin que les actions développées aient un impact sur l'efficacité et l'accessibilité accrues des services de santé et de soins dans la zone de coopération.

2.4.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.4.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (v)	147	1.700.935 €

P4.	FEDER	OP4 (v)	159	3.401.869 €
P4.	FEDER	OP4 (v)	160	3.997.143 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (v)	01	9.099.947 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P4.	FEDER	OP4 (v)	33	9.099.947 €

2.5. Titre de la priorité : P5. Développement du territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valorisation de la culture et le patrimoine communs et développement de l'activité et la capacité de ses acteurs

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.5.1. Objectif spécifique : (vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

2.5.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

La contribution de cet objectif spécifique à cette priorité du Programme se fera principalement par des initiatives visant à renforcer et à promouvoir l'offre et l'activité touristique et culturelle. Le concept de durabilité doit être compris dans un sens large, c'est-à-dire qu'il doit faire référence non seulement à la dimension environnementale, mais aussi à des critères sociaux et financiers.

Les actions doivent répondre à certains des défis principaux du secteur du tourisme sur le territoire transfrontalier, notamment en vue de réduire les déséquilibres existants entre les zones encore à faible fréquentation et d'autres identifiées comme des destinations touristiques de masse. Elles devront également répondre de manière coordonnée aux besoins découlant de la dessaisonnalisation, de la diversification de l'offre, de l'évolution des pratiques ou du changement climatique, pour achever notamment la transition vers un tourisme quatre saisons générateur d'emploi local et plus respectueux de l'environnement. La coopération visera à renforcer sa position, notamment en tant que destination touristique durable et de qualité.

Cet objectif spécifique devrait également soutenir les actions qui encouragent la coopération transfrontalière pour la protection, la valorisation, la restauration et la promotion des éléments communs de la culture et du patrimoine matériel et immatériel du territoire transfrontalier, ainsi que le renforcement de la collaboration entre les acteurs culturels, les créateurs et les industries culturelles et créatives, gastronomie, équipements sportifs et paysage.

Les actions sont directement liées à l'amélioration et à la stimulation de l'offre et de la demande de produits touristiques et culturels et à la consolidation de la destination touristique et de l'espace culturel transfrontalier. Les actions qui n'ont pas pour objectif direct d'améliorer ces secteurs ne peuvent pas être soutenues au titre de cet objectif spécifique, bien qu'elles puissent les aborder indirectement en traitant de questions transversales d'intérêt général, par exemple le soutien à la compétitivité des entreprises, les questions environnementales ou l'emploi.

Tourisme :

- Initiatives visant à renforcer et à promouvoir une offre touristique durable pour tous les publics et toutes les demandes, sur la base de critères de durabilité environnementale, sociale et financière.
- Activités qui contribuent à renforcer l'attractivité touristique de la zone pyrénéenne pour les visiteurs de montagne non spécialisés, en promouvant une image et une offre de destinations sûres et accessibles.
- Développement et promotion de l'image d'une destination moderne, prenant en compte les besoins actuels et émergents des visiteurs, en soutenant la transition numérique du secteur du tourisme dans l'espace de coopération.
- Diversification de l'offre, valorisation, création de produits, d'itinéraires et de services touristiques transfrontaliers à partir des ressources naturelles (littoral, arrière-pays rural, montagne et neige et activités en pleine nature) historiques et culturelles du territoire (patrimoine commun matériel et immatériel, langues, diversité culturelle, archéologie, artisanat) :
 - Tourisme actif et de nature, sportif, thermalisme, écotourisme et agrotourisme.
 - Produits du terroir et gastronomie.
 - Patrimoine commun matériel et immatériel, y compris les itinéraires culturels, l'archéologie, le patrimoine historique protégé, etc.
 - Diversité culturelle et linguistique.
 - Artisanat et commerce locale.
 - Tourisme expérientiel/sensoriel.
 - Évènements et actions culturelles.
- Activités conjointes de promotion touristique du territoire (marketing territorial) grâce à des marques communiquant à niveau international sur des éléments de forte notoriété et qui permettront de faire connaître les zones touristiques voisines et moins connues grâce à une communication locale en réseau. Développement de clientèles cibles pour accéder à des marchés touristiques plus éloignés.
- Activités visant à diversifier et à désaisonnaliser le tourisme dans les zones côtières et de montagne.
- Actions transfrontalières de sécurité et de prévention pour le tourisme et les loisirs liés à la montagne.
- Actions visant à renforcer la professionnalisation des acteurs du secteur du tourisme et favoriser des services de qualité en réponse aux demandes des visiteurs.
- Activités pour le développement de services publics et privées de transport alternatif et durable dans les destinations touristiques.

- Actions pour l'amélioration de l'inclusion sociale et la promotion de l'innovation sociale dans le secteur du tourisme de la zone de coopération, avec l'objectif de renforcer les économies locales et leur durabilité sociale, conformément aux dispositions du « Tourism Transition Pathway » et liées aux objectifs d'inclusion sociale et d'innovation sociale dans le cadre de l'objectif spécifique (iii) de la priorité 4.

Culture :

- Activités visant à valoriser et à développer la culture locale, le patrimoine culturel commun et l'héritage partagé, y compris le patrimoine immatériel (comme les langues régionales, les traditions, les liens historiques, les mémoires transfrontalières, les itinéraires culturels, l'archéologie et le patrimoine protégé, entre autres), favorisant les projets locaux proches de l'identité et de la citoyenneté locales.
- Activités pour le développement d'offres publiques et privées de transport alternatif et durable dans les destinations touristiques.
- Actions visant à promouvoir la diversification et la mobilisation des ressources économiques privées pour favoriser et soutenir l'autonomie financière des entités culturelles, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne.
- Initiatives visant à promouvoir le rôle d'intégration et de cohésion sociale de la culture, sa contribution à l'activité économique durable, à l'emploi et au bien-être, par la promotion des capacités culturelles du territoire transfrontalier.
- Actions pour la promotion et la visibilité des artistes, artisans, créateurs, événements et festivals sur le territoire transfrontalier, y compris les événements itinérants et les filières artisanales.
- Actions visant à la protection et à la gestion durable du potentiel des produits et services liés au patrimoine historique et culturel commun, avec une attention particulière à la création d'emplois pour les petites entreprises et les entreprises familiales. Dans ces actions, les principes de qualité européens pour les interventions financées par l'UE ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel, reflétant l'approche intégrée, durable et inclusive du New European Bauhaus, seront pris comme référence.
- Actions de soutien et d'accompagnement pour favoriser la rencontre et la collaboration des acteurs culturels du territoire, les coproductions et la distribution vers autres marchés (participation conjointe à des foires et festivals, capacité accrue à travailler sur des coproductions internationales, etc.).
- Actions de soutien, d'accompagnement et de professionnalisation des acteurs culturels afin de répondre ensemble aux nouveaux défis et opportunités du secteur (fracture numérique, nouveaux modèles économiques, égalité, durabilité économique et environnementale de leur activité, nouveaux publics et nouveaux formats, co-création, etc.).
- Actions visant à améliorer l'accessibilité et la création de contenus accessibles tout au long de la chaîne de valeur du patrimoine et de la culture pour le secteur du tourisme et pour la création et la diffusion collaboratives de contenus culturels, y compris l'accessibilité virtuelle, la réalité augmentée ou mixte, la "gamification", la numérisation des archives, etc.

- Actions contribuant à améliorer la préparation des services touristiques et culturels transfrontaliers pour faire face et prévenir les éventuels impacts économiques dérivés des crises sanitaires, en créant des protocoles de coordination et en générant des solutions, notamment pour la gestion des publics et des visiteurs.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.5.1.2. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P5.	OP4 (vi)	RCO 01	Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	11	76
P5.	OP4 (vi)	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	5	35
P5.	OP4 (vi)	RCO 04	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	6	41
P5.	OP4 (vi)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	3	22

P5.	OP4 (vi)	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontalières	Nombre de participants	3	21
-----	----------	-----------	---	------------------------	---	----

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P5.	OP4 (vi)	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations dans leurs produits ou processus*.	Nombre de PME	0	2022	38	Système de suivi du programme	
P5.	OP4 (vi)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	15	Système de suivi du programme	
P5.	OP4 (vi)	RCR 85	Participations à des actions communes transfrontalières après la fin d'un projet	Nombre de participants	0	2022	15	Système de suivi du programme	

2.5.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique visent les :

- Institutions publiques et organismes publics en charge des politiques touristiques et/ou culturelles au niveau local, régional et national
- Institutions publiques et privées chargées de la planification et de la promotion du tourisme
- Institutions publiques et privées chargées de la protection et de la promotion du patrimoine et de la culture

- Institutions publiques et privées chargées du soutien et de la promotion des entreprises, en particulier des entreprises du secteur du tourisme et/ou des industries culturelles et créatives
- Acteurs économiques, coopératives, clusters et associations du secteur privé spécialisés dans le tourisme ou tout sous-secteur des industries culturelles et créatives
- Entreprises et organisations représentant la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives (création, production, distribution, etc.)
- Entreprises et organisations promouvant des événements, des foires, des festivals et autres manifestations de promotion culturelle et/ou touristique
- Universités et centres de recherche

2.5.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies au titre de cet objectif spécifique seront mises en œuvre de manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier, tant dans les zones urbaines que rurales.

Toutefois, en ce qui concerne les actions touchant le secteur du tourisme, l'attention doit se concentrer principalement sur les zones les plus touchées par la saisonnalité, la saturation dans le temps et les effets du changement climatique (zones de montagne et littoral), et sur les zones qui présentent un potentiel encore à développer.

2.5.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.5.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
P5.	FEDER	OP4 (vi)	078	4.205.607 €
P5.	FEDER	OP4 (vi)	079	4.205.607 €

5	FEDER	OP4 (vi)	165	16.117.103 €
5	FEDER	OP4 (vi)	166	6.349.693 €
5	FEDER	OP4 (vi)	167	4.126.262 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	OP4 (vi)	01	35.004.272 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	OP4 (vi)	33	35.004.272 €

2.6. Titre de la priorité : P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.6.1. Objectif spécifique : (ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

2.6.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Certaines zones non urbaines du territoire transfrontalier manifestent un niveau d'interrelation particulièrement intense entre les communautés de chaque côté de la frontière. Ces zones, fortement intégrées, fonctionnent comme de véritables zones fonctionnelles transfrontalières. Ici, la présence de la frontière complique les enjeux habituels de ces zones.

Certaines de ces zones non urbaines transfrontalières sont situées dans des zones côtières, ce qui intensifie les pressions environnementales et génère d'autres défis socio-économiques, par exemple, en matière de tourisme. De leur côté, les espaces montagneux transfrontaliers restent très d'accès.

Le partenariat du programme a identifié cinq zones fonctionnelles non urbaines et mixtes sur l'ensemble du territoire de coopération, dans chacune desquelles un processus de définition de la stratégie territoriale intégrée, a été initié conformément à l'article 29 du RDC et devrait être complétés dans le cours de l'année 2023, . Ces stratégies pourront inclure des actions relevant de tous les objectifs spécifiques, indépendamment du fait qu'ils soient ou non sélectionnés par le POCTEFA 2021-2027, y compris l'objectif spécifique ISO INTERREG avec ses deux objectifs spécifiques.



La **Zone Fonctionnelle Centre** couvre la zone géographique des Pyrénées centrales : en Aragon, la province de Huesca, la région centrale de Saragosse et Cinco Villas, le département des Pyrénées-Atlantiques (Béarn), les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne (Pays de Comminges-Pyrénées).

Son objectif est de développer l'offre transfrontalière de mobilité et de transport durables dans la zone centrale des Pyrénées, sur les tronçons transfrontaliers et les chaînons manquants (missing links), en vue de favoriser les potentiels de développement touristique, économique et local. Les principaux enjeux communs identifiés sont donc l'amélioration de la mobilité limitée par le relief et le renforcement du réseau d'infrastructures et de services, le renforcement de l'attractivité du territoire pour maintenir la population et développer l'économie locale et circulaire, et la valorisation du riche patrimoine naturel et culturel commun.

Les actions sont structurées autour de 3 axes : (1) développer les services de mobilité et transports transfrontaliers ; (2) la consolidation d'une offre touristique durable autour de l'itinérance transfrontalière et (3) permettre le développement d'une économie de proximité transfrontalière grâce à la mobilité.

Sa gouvernance sera composée d'un Comité de pilotage (GECT Pyrénées-Pyrénées +CD31+Région N-A + Région Occitanie + Vice-Présidence de l'AG) avec voix délibérative et d'un Comité consultatif (entités, publiques et/ou privées, significatives et représentatives du territoire de la Zone Fonctionnelle Centre) avec voix délibérative uniquement. Les réunions se tiendront conjointement.

La **Zone fonctionnelle de montagne zone est** comprend, en France, les communautés de communes des Pyrénées Catalanes, des Pyrénées Cerdagne, du Conflent Canigou, de l'Agly Fenouillèdes, du Haut Vallespir, du Vallespir et des Albères Côte Vermeille Illibéris (Pyrénées-Orientales), l'ensemble du territoire de l'Ariège, la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat, la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (en Haute Garonne). En Espagne, elle comprend le Val d'Aran, les comarcas de Pallars Sobirà, Pallars Jussà, Alta Ribagorça, Alt Urgell, Cerdanya, Berguedà, Ripollès, Garrotxa et le massif pyrénéen de l'Alt Empordà (Catalogne). Elle inclut également l'ensemble de l'Andorre.

Ses objectifs sont l'amélioration des services de santé, la création d'emplois non saisonniers, le renouvellement démographique, la diversification et la désaisonnalisation du tourisme et la promotion du sport en tant que secteur économique. Son plan d'action s'articule autour de cinq axes : (1) la santé, (2) le sport et le tourisme actif, (3) la dynamisation économique, (4) la mobilité et (5) la connectivité.

Sa gouvernance sera assurée par le comité territorial de l'Est, avec d'autres membres concernés du territoire à un niveau consultatif.

La **Zone Fonctionnelle Littorale de la Zone Est** comprend les communautés de communes côtières des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ainsi que les communes côtières de Gérone, Barcelone et Tarragone.

Son objectif est de développer la coopération maritime transfrontalière par une gestion intégrée du territoire de la zone, afin de répondre aux défis communs : la pression démographique et les activités économiques spécifiques de la zone qui en découlent.

Le plan d'action s'articule autour de quatre axes : (1) préservation et restauration des écosystèmes de la zone ; (2) réduction de la pression humaine (activités économiques, tourisme) sur la zone ; (3) promotion de la diversification des ressources côtières marines et terrestres de cette zone, pour un approvisionnement alimentaire durable et (4) amélioration de la mobilité transfrontalière, de l'intermodalité et promotion de la mobilité durable.

L'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée sera chargée de la gouvernance à travers un Comité de pilotage.

La **zone fonctionnelle de l'Espace Catalan Transfrontalier** comprend le département des Pyrénées-Orientales et les comarques de la province de Girona.

L'objectif poursuivi est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants à travers trois axes : (1) favoriser un contexte de travail global pour une collaboration stable ; (2) combattre et s'adapter au changement climatique ; et (3) développer la citoyenneté transfrontalière pour renforcer l'espace de vie transfrontalier. Deux types de projets sont prévus : un projet pilier par axe (dans l'axe 1, la création de l'Eurodistrict a déjà été identifiée comme un projet pilier) et le financement de petits projets contribuant aux objectifs de la zone.

Sa gouvernance est structurée autour d'un Comité politique (Département des Pyrénées-Orientales, Generalitat de Catalunya et Conseil provincial de Gérone), assisté d'un comité d'acteurs locaux.

La **zone fonctionnelle Ouest** comprend la partie occidentale des Pyrénées Atlantiques, Euskadi et la Navarre.

Son objectif est de répondre aux principaux défis communs : assurer le maintien de la population, surmonter la barrière linguistique et promouvoir la langue basque comme langue commune et améliorer la mobilité transfrontalière des personnes et des services tout en assurant la préservation du territoire. Le plan d'action de la zone comprend trois axes : (1) se déplacer ; (2) communiquer et (3) travailler.

Son mécanisme de gouvernance comprend un comité de pilotage coordonné par l'Eurorégion Nouvelle Aquitaine-Euskadi-Navarre. Le comité de pilotage sera responsable de la gestion de la stratégie et de la présélection des projets. Il y aura également un comité consultatif.

Les actions proposées dans le cadre de cette OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

Les annexes correspondantes fournissent des informations plus détaillées sur chaque zone fonctionnelle.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.6.1.2. Indicateurs

Indicateurs de realisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P6.	OP5 (ii)	RCO 75	Soutien aux stratégies intégrées de développement territorial*.	Nombre de stratégies intégrées de développement territorial	5	5
P6.	OP5 (ii)	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre de stratégies et de plans d'action	1	10
P6.	OP5 (ii)	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Nombre de solutions pour la structuration du territoire	1	5
P6.	OP5 (ii)	RCO 86	Signature d'accords administratifs/juridiques conjoints	Nombre d'accords	2	10

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	----	------------	-----------------	-------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	--------------

P6.	OP5 (ii)	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Nombre de stratégies et de plans d'action	0	2022	15	Système de suivi du programme	
P6.	OP5 (ii)	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre de solutions pour la structuration du territoire	0	2022	5	Système de suivi du programme	
P6.	OP5 (ii)	RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signés	Nombre de personnes	0	2022	7.179.842	Système de suivi du programme	

2.6.1.3. Principaux groupes cibles

Conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 1, point d), RDC, les stratégies territoriales doivent être élaborées et mises en œuvre sous la responsabilité des autorités territoriales compétentes et en étroite coordination avec l'autorité de gestion du Programme, en tenant compte du principe de gouvernance multiniveaux prévu à l'article 6 RDC, de sorte qu'il devra associer au moins à :

- a) Autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques.
- b) Les partenaires économiques et sociaux.

c) Les organismes compétents représentant la société civile, tels que les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales et les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité des sexes et la non-discrimination.

d) Institutions de recherche et universités.

La préparation et la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement territorial devraient donc impliquer les principaux acteurs du territoire, notamment :

- Les autorités publiques, principalement les administrations territoriales locales et régionales, et leurs départements, agences et organismes ayant des compétences spécifiques dans les domaines couverts par les stratégies.
- Entités et organisations transfrontalières, principalement les GECT et d'autres formes de coopération transfrontalière, telles que les consortiums transfrontaliers, les groupements européens d'intérêt économique, les clusters et les associations ayant une dimension transfrontalière.
- Organisations et associations de la société civile, y compris les partenaires sociaux.
- Universités et autres centres de recherche.
- Entreprises, y compris les micro-entreprises, les entreprises sociales et les initiatives entrepreneuriales.
- Associations à but non lucratif, organisations environnementales, ainsi qu'entités publiques et privées impliquées dans la promotion de l'inclusion sociale, des droits fondamentaux, des droits des personnes handicapées, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination.

Ces institutions, entités et organisations constitueront les principaux groupes cibles des actions envisagées dans le cadre de cet objectif, qui s'adressera également aux citoyens des zones territoriales sur lesquelles les stratégies de développement territorial intégré sont appliquées.

2.6.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

- Zone Fonctionnelle Ouest.
- Zone Fonctionnelle Centre.
- Zone Fonctionnelle Littorale Zone Este.
- Zone Fonctionnelle de montagne Est.
- Zone Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier.

2.6.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.6.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	OP5 (ii)	046	9.354.934 €
6	FEDER	OP5 (ii)	078	4.205.607 €
6	FEDER	OP5 (ii)	079	8.887.644 €
6	FEDER	OP5 (ii)	152	6.551.196 €
6	FEDER	OP5 (ii)	160	4.210.177 €
6	FEDER	OP5 (ii)	167	6.551.196 €
6	FEDER	OP5 (ii)	169	2.341.018 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	OP5 (ii)	01	42.101.772 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	OP5 (ii)	04	42.101.772 €

2.7. Titre de la priorité : P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée

Il s'agit d'une priorité dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 17, paragraphe 3

2.7.1. Objectif spécifique : (i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

2.7.1.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Les actions que le Programme soutiendra au titre de cet objectif spécifique se concentreront de préférence sur deux domaines clés :

- l'amélioration de l'information et de la connaissance du territoire transfrontalier et
- la consolidation des structures de coopération pour renforcer la capacité des institutions à gérer le territoire

Les objectifs fixés pour le développement des deux domaines clés sont les suivants :

- La disponibilité de données comparables sur le territoire des deux côtés de la frontière contribuera à l'amélioration et à l'approfondissement des relations institutionnelles pour la coopération transfrontalière. La disponibilité d'informations stratégiques et de données de qualité permettra d'anticiper les défis et les opportunités, d'améliorer la conception des politiques, de renforcer et de rendre la coopération plus efficace et pourra même contribuer à affiner la sélection des opérations à soutenir par le Programme.
- L'amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques sur le territoire et des autres parties prenantes et l'intensification de la coopération peuvent contribuer à améliorer la gestion des services, installations, espaces ou ressources transfrontaliers ou dans la prestation de services publics transfrontaliers, et à surmonter les asymétries institutionnelles, juridiques et les différences de compétences. La coopération administrative est clé dans des domaines tels que le transport et la mobilité, l'emploi et la formation, la gestion des déchets et l'économie circulaire, les situations d'urgence, l'accès aux services publics, l'information et la prestation de services aux citoyens, la prévention et la gestion des risques, la protection des consommateurs, la digitalisation administrative et l'interopérabilité des services digitaux.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques du territoire et du reste des parties prenantes, la priorité sera accordée au soutien des actions suivantes :

- Mise en application d'outils et de processus qui facilitent la collecte, le traitement et la diffusion des données et des statistiques relatives au territoire, ainsi que l'élaboration d'études et diagnostics spécifiques, permettant une amélioration de la connaissance de la structure, des caractéristiques, des dynamiques et des enjeux démographiques, socio-économiques et environnementaux du territoire transfrontalier.

- Création d'observatoires sectoriels transfrontaliers (météorologie, tourisme, culture, etc.) pour la collecte et l'analyse des données, permettant de renforcer la coopération et la mise en réseau entre les instituts statistiques et les autres producteurs de données. Ces organismes, qui sont rattachés à l'administration centrale ou régionale, disposent déjà d'un grand volume de données et d'informations qui peuvent être pertinentes pour le territoire transfrontalier. Une collaboration entre eux permettrait d'homogénéiser les méthodologies de traitement et de présentation des données et de les projeter sur le territoire transfrontalier, en générant des informations statistiques et cartographiques de qualité similaire à celles déjà produites par les observatoires spécialisés existants (trafic, changement climatique), et d'identifier les domaines spécifiques dans lesquels il pourrait être nécessaire de générer des statistiques complémentaires.
- Développement d'un portail de données ouvertes, soutenu par un système d'information géographique et équipé d'un visualiseur de cartes pour accéder aux informations géoréférencées. La disponibilité de cet outil contribuerait à fournir une vision unifiée et partagée de cette zone et serait un outil précieux pour la coopération inter-administrative, entre autres, en matière de protection de la nature, d'aménagement du territoire ou d'accès aux services, avec une multiplicité d'applications possibles.
- Actions contribuant à la consolidation des structures de coopération transfrontalière et des stratégies de coopération territoriale, avec une attention particulière aux zones du territoire où ces structures ne sont pas encore suffisamment développées, mais sont potentiellement utiles pour canaliser et dynamiser la coopération transfrontalière dans les domaines sélectionnés comme prioritaires par le Programme.
- Actions de participation des citoyens à la coopération transfrontalière qui contribuent à accroître les capacités de coopération des acteurs de la coopération transfrontalière.
- Création de "catalogues de bonnes pratiques" qui rassemblent des systèmes et des procédures efficaces et durables pour l'échange d'expériences dans des domaines d'intérêt transfrontalier.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.7.1.2. Indicateurs

Indicateurs de realisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P7.	ISO (i)	RCO 86	Signature d'accords administratifs/juridiques conjoints	Nombre d'accords	1	7
P7.	ISO (i)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	2	13

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P7.	ISO (i)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	10	Système de suivi du programme	
P7.	ISO (i)	RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées	Nombre de personnes	0	2022	6.585.366	Système de suivi du programme	

2.7.1.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique seront principalement destinées aux :

- Pouvoirs publics, principalement les administrations territoriales locales et régionales
- Entités et organisations transfrontalières, principalement les GECT et d'autres formes de coopération transfrontalière, telles que les consortiums transfrontaliers, les groupements européens d'intérêt économique, les clusters et les associations ayant une dimension transfrontalière
- Instituts statistiques compétents sur le territoire, rattachés aux administrations des États ou aux administrations territoriales
- Ministères, agences et organismes similaires chargés de planifier, ordonner, gérer, appliquer ou exécuter les politiques sociales, territoriales, environnementales et économiques, entre autres
- Ministères, agences, organismes et entités publics chargés de la gestion des services publics et opérateurs privés gérant des services publics, y compris les organisations de protection civile et autres organismes d'urgence
- Organisations et associations de la société civile, y compris les partenaires sociaux
- Universités et autres centres d'enseignement et de formation professionnelle

Ces institutions et organisations seront les principaux bénéficiaires et destinataires des actions menées au titre de cet objectif. Toutefois, les bénéficiaires finaux des actions à réaliser seront les entreprises, les organisations et les organismes ainsi que le grand public de la zone transfrontalière, qui bénéficieront d'une plus grande intégration et de l'amélioration de la capacité institutionnelle des administrations publiques et des parties prenantes.

2.7.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies dans le cadre de cet objectif spécifique sont mises en œuvre d'une manière générale sur l'ensemble du territoire transfrontalier. En particulier, il serait souhaitable que les actions visant à générer des données et des informations homogènes sur le territoire transfrontalier soient orientées de manière intégrée vers l'ensemble du territoire, afin d'assurer la réalisation des objectifs recherchés.

En ce qui concerne l'amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques du territoire et des autres parties prenantes ainsi que l'intensification de la coopération, un soutien peut être accordé aux actions qui touchent des zones territoriales spécifiques, par exemple les zones frontalières où le besoin de coordination des services est plus important ou qui présentent des déficits en matière d'infrastructures et de services, par exemple en matière de mobilité.

2.7.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.7.1.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	OS Interreg (i)	171	4.352.316 €
7	FEDER	OS Interreg (i)	173	4.500.000 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	OS Interreg (i)	01	8.852.316 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	OS Interreg (i)	33	8.852.316 €

2.7.2. Objectif spécifique : (ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

2.7.2.1. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Les actions que le Programme soutiendra au titre de cet objectif spécifique seront ciblées en priorité vers:

- L'identification des barrières et obstacles juridiques, administratifs et autres découlant du phénomène frontalier qui entravent ou peuvent entraver les relations, les échanges et les initiatives transfrontalières des administrations, des entreprises et d'autres entités ainsi que des citoyens eux-mêmes.
- L'intensification de la coopération entre les administrations publiques chargées de traiter les questions ayant des implications transfrontalières, que celles-ci soient liées à des différences dans les cadres réglementaires et de concurrence, dans l'organisation politico-administrative, dans la pratique administrative ou même celles résultant d'autres facteurs tels que les différences culturelles et linguistiques ou les barrières géographiques.
- L'identification, la proposition et la mise en œuvre d'actions et de mesures qui contribuent à réduire ou à éliminer les barrières et les obstacles à la coopération et aux relations transfrontalières.

En ce qui concerne les actions d'identification des barrières et des obstacles, le Programme peut promouvoir et soutenir, en priorité, une action de grande envergure et participative pour la création d'un observatoire ou d'un registre commun des barrières réglementaires et administratives dans lequel les résultats des projets et des actions spécifiques soutenus au titre de cet objectif peuvent être intégrés. La mise en œuvre de cet instrument est essentielle pour progresser dans la résolution des obstacles juridiques et autres découlant du phénomène frontalier, car son absence empêche une connaissance fiable des obstacles existants, rend difficile une image précise de la situation et ne permet pas un suivi rigoureux des mesures prises pour les éliminer. L'Observatoire conduira les principales actions suivantes :

- Identification des barrières et obstacles juridiques, administratifs et autres résultant du phénomène frontalier dans des secteurs économiques ou des domaines d'activité spécifiques.
- Essai des mesures visant à réduire ou à éliminer ces barrières et obstacles, notamment dans le cadre du mécanisme proposé par la Commission européenne (ECBM), s'il est finalement adopté.
- Capitalisation des expériences développées dans des domaines, secteurs ou zones spécifiques pour réduire ou éliminer les barrières et les obstacles et les transférer à d'autres domaines, secteurs ou zones du territoire transfrontalier.

En ce qui concerne les actions visant à promouvoir une coopération plus étroite entre les institutions et entre les citoyens, les organisations de la société civile et les institutions, le Programme peut soutenir, entre autres, les actions suivantes :

- Mécanismes contribuant à la définition et à l'établissement de critères de concertation entre les administrations publiques, les agences responsables et les autres institutions dans les domaines de leur compétence qui ont un impact transfrontalier.
- Projets, études ou protocoles qui contribuent à faciliter les échanges et les relations économiques transfrontaliers et l'exercice des libertés associées au marché intérieur, notamment les échanges commerciaux, la mobilité professionnelle, la prestation de services transfrontaliers ou l'ouverture d'établissements et d'entreprises, ainsi que la mise en œuvre de politiques communes, telles que la protection des consommateurs.
- Améliorer la fourniture et l'accès aux services publics transfrontaliers et éviter toute forme d'exclusion par le biais de la coopération administrative, grâce à des initiatives permettant l'interopérabilité des services publics pour les citoyens de la zone transfrontalière.
- Élaboration et développement de stratégies et d'instruments communs pour l'aménagement du territoire, les infrastructures, les espaces naturels, les ressources naturelles ou la prévention des risques, entre autres, qui permettent d'atténuer les obstacles transfrontaliers. De même, des actions visant à accroître les capacités techniques et opérationnelles des institutions et organismes chargés de la gestion de l'environnement et de la prévention des risques dans la zone transfrontalière, étant donné la nécessité d'actions concertées dans ce domaine.
- Initiatives et actions au niveau social et culturel, y compris la promotion du multilinguisme, qui contribuent à rapprocher les citoyens transfrontaliers, à renforcer l'espace social et culturel commun (culture, sport, éducation et tourisme) et à remédier aux obstacles transfrontaliers juridiques et autres.

Pour obtenir un impact plus important, le Programme s'appuiera sur les structures de coopération transfrontalière existantes et émergentes et favorisera les synergies avec les initiatives de coopération existantes entre les autorités nationales et territoriales.

Les actions proposées dans le cadre de cet OS pourraient être abordées par le biais de petits projets.

À l'issue de l'EES, les actions ne devraient pas causer de dommages environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

2.7.2.2. Indicateurs

Indicateurs de realisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure [255]	Étape (2024) [200]	Objectif final (2029) [200]
P7.	ISO (ii)	RCO 86	Signature d'accords administratifs/juridiques conjoints	Nombre d'accords	1	5
P7.	ISO (ii)	RCO 87	Organisations coopérant par-delà des frontières	Nombre d'organisations	2	11

Indicateurs des resultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Commentaires
P7.	ISO (ii)	RCR 84	Organisations coopérant au-delà des frontières après l'achèvement du projet	Nombre d'organisations	0	2022	9	Système de suivi du programme	
P7.	ISO (ii)	RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées	Nombre de personnes	0	2022	4.883.333		

2.7.2.3. Principaux groupes cibles

Les actions à cofinancer au titre de cet objectif spécifique seront principalement destinées aux organismes suivants :

- Pouvoirs publics, principalement les administrations territoriales locales et régionales

- Entités et organisations transfrontalières, principalement les GECT et d'autres formes de coopération transfrontalière, telles que les consortiums transfrontaliers, les groupements européens d'intérêt économique, les clusters et les associations ayant une dimension transfrontalière
- Ministères, agences et organismes similaires chargés de planifier, ordonner, gérer, appliquer ou exécuter les politiques sociales, territoriales, environnementales et économiques, entre autres.
- Ministères, agences, organismes et entités publics chargés de la gestion des services publics et opérateurs privés gérant des services publics, y compris les organisations de protection civile et autres organismes d'urgence.
- Organisations et associations de la société civile, y compris les partenaires sociaux
- Universités et autres centres d'enseignement et de formation professionnelle

Ces institutions et organisations seront les principaux bénéficiaires et destinataires des actions menées au titre de cet objectif. Toutefois, les bénéficiaires finaux des actions à réaliser seront les entreprises, les organisations et les organismes ainsi que le grand public de la zone transfrontalière, qui bénéficieront d'une plus grande intégration et de l'amélioration de la capacité institutionnelle des administrations publiques et des parties prenantes.

2.7.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, de développement local mené par les acteurs locaux ou d'autres outils territoriaux

Les actions définies dans le cadre de cet objectif spécifique sont appliquées de manière générale à l'ensemble du territoire transfrontalier, Au-delà de la possibilité d'identifier les barrières ou obstacles qui ont un impact plus intense sur certaines zones du territoire, normalement dans des zones adjacentes de part et d'autre de la frontière, et qui peuvent servir de zones pilotes pour le diagnostic de la situation et l'expérimentation de mesures visant à surmonter les barrières et à supprimer les obstacles, avant leur application à l'ensemble du territoire transfrontalier. Les autorités du Programme prennent les mesures nécessaires pour que les résultats des projets soient transférés sur l'ensemble du territoire.

2.7.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Il n'existe aucune disposition relative à l'utilisation d'instruments financiers.

2.7.2.6. Ventilation indicative des ressources du Programme de l'Union par type d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
----------------	----------	---------------------	------	------------------

7	FEDER	ISO (ii)	171	1.312.007 €
7	FEDER	ISO (ii)	174	1.464.998 €

Dimension 2 : forme de financement

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	OS Interreg (ii)	01	2.777.005 €

Dimension 3 : mécanisme d'intervention territoriale et approche territoriale

N° de priorité	Contexte	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	OS Interreg (ii)	33	2.777.005 €

3. Plan de financement

3.1. Enveloppe financière par année

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER (objectif « coopération territoriale »)	0 €	41.525.395 €	42.192.417 €	42.872.779 €	43.566.747 €	36.100.308 €	36.822.318 €	243.079.964 €
CTF IAP III								
CTF IVDCI								
IAP III								
IVDCI								
Programme PTOM								
Fonds Interreg								
Total	0 €	41.525.395 €	42.192.417 €	42.872.779 €	43.566.747 €	36.100.308 €	36.822.318 €	243.079.964 €

3.2. Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

O P	P ri o r i t é	Fonds (selon le cas)	Base de calcul pour le soutien de l'Union (total des coûts)	Contribution de l'Union (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrapartie nationale		Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinance ment	Contribution des pays tiers (pour information)
					Sans AT en	Pour AT en vertu de		National public (C)	National privé			

			éligibles ou contribution publique)		vertu de l'article 27, para.1, RPDC (a1)	l'article 27, para.1, RPDC (a1)			(d)		(f)=(a)/(e)	
1	P.1	FEDER	Total des coûts éligibles	54.568.297	50.998.408	3.569.889	29.382.929	17.629.757	11.753.172	83.951.226	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										
		Programme PTOM										
		Fonds Interreg										
2	P.2	FEDER	Total des coûts éligibles	59.106.673	55.239.881	3.866.792	31.826.670	28.644.003	3.182.667	90.933.343	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										
		Programme PTOM										
		Fonds Interreg										
4	P3.	FEDER	Total des coûts éligibles	17.547.897	16.399.904	1.147.993	9.448.868	7.559.094	1.889.774	26.996.765	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										

		Programme PTOM										
		Fonds Interreg										
4	P.4	FEDER	Total des coûts éligibles	16.910.258	15.803.978	1.106.278	9.105.524	7.284.419	1.821.105	26.015.782	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										
		Programme PTOM										
		Fonds Interreg										
4	P.5	FEDER	Total des coûts éligibles	37.454.571	35.004.272	2.450.299	20.167.846	16.134.277	4.033.569	57.622.417	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										
		Programme PTOM										
		Fonds Interreg										
5	P.6	FEDER	Total des coûts éligibles	45.048.897	42.101.773	2.947.124	24.257.098	19.405.679	4.851.420	69.305.996	65%	92.000 (p)
		CTF IAP III										
		CTF IVDCI										
		IAP III										
		IVDCI										
		Programme PTOM										

		Fonds Interreg									
6	P.7	FEDER	Total des coûts éligibles	12.443.371	11.629.321	814.052	6.700.277	5.360.221	1.340.055	19.143.648	65% 92.000 (p)
		CTF IAP III									
		CTF IVDCI									
		IAP III									
		IVDCI									
		Programme PTOM									
		Fonds Interreg									
	Total	Tous fonds confondus	Total des coûts éligibles	243.079.964	227.177.536	15.902.428	130.889.212	102.017.450	28.871.762	373.969.176	65% 644.000 (p)
		FEDER									
		CTF IAP III									
		CTF IVDCI									
		IAP III									
		IVDCI									
		Programme PTOM									
		Fonds Interreg									

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Le processus d'élaboration du Programme a été fortement participatif, en application du principe de gouvernance multiniveau énoncé par l'article 8 du RDC et conformément au Règlement Délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission.

Le comité de suivi a mandaté un groupe de travail POCTEFA (GT POCTEFA) ayant pour mission spécifique la préparation du futur programme de coopération territoriale. Le Groupe de Travail POCTEFA est composé de représentants des institutions qui étaient membres du Comité de Suivi au cours de la période 2014-2020, notamment les autorités nationales, les services de l'État, les Régions françaises, les Communautés Autonomes espagnoles, les Départements français du territoire du programme (« le partenariat du programme »). Leur sélection garantit la participation des autorités compétentes au niveau national et régional en Espagne, en France et en Andorre, ainsi que la cohérence avec leur système administratif et leur organisation institutionnelle.

Dans le cadre du groupe de travail POCTEFA susmentionné, le Consorcio CTP, a assuré la coordination des activités de préparation du programme. Le partenariat du programme a été étroitement associé à la phase de préparation pour la définition des priorités, la sélection des objectifs spécifiques et d'autres actions préparatoires.

Un calendrier des réunions du GT POCTEFA a été établi, les 28 réunions ont eu lieu entre les mois de septembre 2019 et septembre 2022. L'espagnol et le français ont été utilisés de manière interchangeable, en fonction de l'origine ou de la préférence de chaque participant.

En ce qui concerne les contenus traités, le GT POCTEFA a effectué un suivi détaillé de l'état d'avancement de la préparation du programme et un examen systématique de la documentation produite. La méthodologie suivie garantit la participation adéquate de ses membres, qui ont eu un accès complet à la documentation et ont pu évaluer et émettre des recommandations, des suggestions ou des amendements sur ces documents.

La rédaction du programme a impliqué les processus participatifs suivants :

- Entre février et avril 2020, afin d'obtenir des informations complémentaires pour la préparation de l'analyse des besoins et du potentiel du territoire, une invitation a été adressée à 128 entités représentant les principaux interlocuteurs économiques et sociaux du territoire, ainsi qu'à d'autres organismes pertinents représentant la société civile. Au terme du processus, un total de 76 entretiens approfondis ont été réalisés (33 en format face à face et 43 en format virtuel) auxquels 117 personnes ont participé. 43 entretiens ont été réalisés en Espagne, 30 en France et 3 en Andorre. La sélection des personnes et des entités interrogées au cours de cette phase représente un échantillon thématiquement et territorialement représentatif, qui comprend les types d'organisations suivants : autorités locales, organismes de développement transfrontalier et territorial, universités et autres centres d'enseignement supérieur, centres de recherche, associations d'employeurs, syndicats et chambres de commerce, centres régionaux d'information et d'orientation des jeunes, ONG (environnementales, sociales, culturelles...).
- Entre octobre et novembre 2020, un processus de consultation écrite a été lancé, adressé au partenariat du Programme, dans le but de recevoir leurs contributions par rapport à la typologie des actions et des publics cibles qui intégreraient le contenu du Programme. Le partenariat du programme a, à son tour, consulté les services et départements sectoriels dans leurs organisations respectives afin d'obtenir les contributions techniques pertinentes.

- En octobre 2020, les trois coordinateurs territoriaux Centre, Est et Ouest ont convoqué des réunions avec le partenariat du programme dans leur zone territoriale pour travailler sur les propositions de zones fonctionnelles de l'objectif politique 5.
- En décembre 2020, 4 groupes thématiques ont été organisés (un pour chaque objectif politique, sauf pour l'objectif politique 5). Y ont participé des experts invités par le partenariat du Programme, qu'ils soient internes à ces organisations ou appartenant à d'autres ayant un intérêt pour le futur Programme ou une pertinence sur le territoire. Le but de ces sessions était de soumettre l'état de la rédaction des objectifs spécifiques à l'avis des experts participants, ainsi que de recevoir leurs propositions d'amélioration. À cette fin, chaque Groupe thématique a consisté en une réunion d'une demi-journée consacrée au débat, au partage et à la proposition d'idées et de réflexions sur les actions potentielles à soutenir par le Programme et les principaux groupes cibles auxquels elles s'adresseraient. Au total, 49 experts ont participé aux Groupes thématiques (14 dans le OP1, 9 dans le OP2, 7 dans le OP3 et 19 dans le OP4).
- Entre le 12 février 2021 et le 4 mars 2021, une consultation publique sur une première version du Programme a été menée conformément à la législation française. Dans le cadre de cette consultation, deux commentaires ont été reçus - un d'une organisation domiciliée en France et un d'une entité espagnole - qui ont été dûment traités.
- Entre le 24 janvier et le 13 février de 2022, un processus de consultation publique a été lancé pendant 3 semaines, qui a donné à toutes les parties prenantes l'occasion de commenter le projet de programme, disponible en espagnol et en français sur le site web de POCTEFA. Les autorités nationales, régionales/autonomes et provinciales/départementales ont pour leur part mené des actions de diffusion de cet espace de consultation publique pour en amplifier la portée et une invitation expresse a été adressée à toutes les entités participant au POCTEFA 2014-2020. Le processus de consultation publique a été suivi par 1 entité de l'Espagne et 1 entité de la France.

Le Comité de Suivi s'est réuni pour aborder la préparation du POCTEFA 21-27 en novembre 2020, mars 2021, septembre 2021, janvier 2022 et mars 2022.

D'autre part, une procédure d'évaluation environnementale stratégique a été menée pendant la préparation du programme, comme l'exige l'article 2 de la directive 2011/92/UE. Ce processus a permis de faciliter l'identification de critères de durabilité pour la prise de décision dans le cadre du programme. Le rapport d'évaluation environnementale a été soumis à une consultation publique 45 jours ouvrables au cours de la période comprise entre 2 février et le 5 avril de 2022. Conformément aux articles 5, 6 et 7 de la directive 2011/92/UE, les États participants ont également veillé au respect des règles nationales relatives au processus de consultation et, en particulier, de la coordination avec les autorités environnementales.

En ce qui concerne l'implication des partenaires pertinents dans le suivi de la mise en œuvre du programme, en tant que principe général, les autorités du programme se conforment aux dispositions du Règlement Délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014. En particulier, les principes et bonnes pratiques relatifs à la participation des partenaires concernés à la préparation de l'accord de partenariat et de programme (articles 8 et 9) et à la formulation des règles relatives à la composition et aux procédures internes du Comité de Suivi (articles 10 et 11) sont respectés.

La composition du Comité de Suivi sera conforme à l'article 29 du règlement CTE et visera à maximiser les possibilités de participation des institutions, entités ou organisations pertinentes. À cet égard, il comprend une représentation proportionnelle des organisations des trois États participant au programme aux niveaux de gouvernance appropriés. Des représentants des autorités et organismes du programme (autorité comptable et de paiement, autorité de gestion et secrétariat conjoint), des représentants des autorités

environnementales nationales, des représentants des Conseils économiques et sociaux au niveau régional, des instituts ou centres pour l'égalité et de la Commission européenne sont également inclus, ces derniers à titre consultatif. Les contributions des membres du partenariat du programme présents dans le Comité de Suivi seront prises en considération pour les décisions pertinentes dans la mise en œuvre du programme, en tenant compte du rôle stratégique de cet organe. À cet égard, le programme veillera à des informations suffisantes et actualisées à tous les membres du Comité de Suivi pour leur permettre d'exprimer des avis judicieux et de formuler des propositions documentées. Dans le cadre de son rôle de gestion stratégique du programme, le comité de suivi sera également l'organe responsable de l'analyse stratégique des thématiques abordées par le programme, ainsi qu'un espace de capitalisation des projets financés et de rencontre avec les partenaires locaux.

Dans la sélection des opérations, le comité de suivi (ou le comité de programmation, s'il est constitué) sera guidé par des critères qui privilégient les solutions les plus durables du point de vue environnemental. Ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et appliqués de manière extensive aux différents objectifs spécifiques, y compris la vérification du respect du principe DNSH lors de la sélection des opérations.

Le Comité de Suivi canaliserait l'essentiel de l'implication des partenaires concernés dans l'examen et le suivi de l'action :

- Mise en œuvre du programme et réalisation des étapes et des objectifs.
- Les évaluations et leurs synthèses ou conclusions.
- Actions de communication et de visibilité.
- Opérations d'importance stratégique.

En ce qui concerne l'évaluation (article 35 du règlement CTE), l'Autorité de Gestion sera responsable de l'élaboration d'un plan d'évaluation dans un délai d'un an après l'approbation du programme. Le comité de suivi approuvera le plan, qui assurera le plus haut niveau de participation à ses différentes étapes et travaux. Le Comité de suivi pourra mandater le groupe de travail pour le suivi technique du processus d'évaluation du Programme.

Enfin, tous les rapports d'évaluation seront publiés sur le site web de POCTEFA, où il y aura également une boîte aux lettres pour les suggestions.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

La communication du programme sera précisée dans un plan de communication et de visibilité qui détaillera son approche, ses objectifs, ses publics cibles et ses outils. Il permettra de respecter les obligations en matière de communication et de transparence. Le programme désignera un responsable de la communication, comme prévu à l'article 36.1 du Règlement CTE, qui sera la même personne que celle qui a exercé cette fonction au cours de la période 2014-2020.

L'objectif principal de la communication du programme sera de renforcer la connaissance des opportunités de financement offertes par l'Union européenne dans le cadre du programme et de faire connaître le rôle des politiques européennes et leur impact sur la société sur la base des résultats des projets.

La communication du programme ciblera principalement les publics suivants :

- Les autorités et les partenaires du programme : ils veilleront également à diffuser le programme et ses possibilités de financement et consacreront un effort particulier à la diffusion des appels à projets.
- Les bénéficiaires potentiels des projets : l'objectif est de les familiariser avec le programme et les possibilités de financement qu'il offre, notamment en vue d'attirer de nouveaux participants. Une fois les projets approuvés, les partenaires deviennent des ambassadeurs de la contribution de l'Union européenne en communiquant les objectifs du projet, ses résultats et le financement obtenu. En outre, ils seront accompagnés par des outils comprenant des recommandations pour la communication du projet afin de garantir le respect des obligations réglementaires.
- Médias et habitants de la zone transfrontalière. Afin que les informations atteignent les citoyens, elles seront diffusées par les canaux internes du programme ainsi que par les médias, qui serviront de multiplicateurs pour une diffusion plus large du programme et de ses résultats. Le Programme diffusera des notes de presse contenant des informations aux médias (radio, télévision, presse) sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre des appels à projets. Par ailleurs, des collaborations innovantes seront recherchées, comme celle initiée dans le cadre de POCTEFA 2014-2020 avec l'agence de presse EFE, qui a diffusé plus de 30 articles sur les projets. Il y aura également un suivi des actions de communication des projets, pour s'assurer qu'ils ciblent les médias.
- Acteurs externes au territoire de POCTEFA : la Commission européenne, les autres programmes Interreg et les réseaux de coopération européens avec lesquels des informations sont partagées. Le chargé de communication participera aux réseaux de communication organisés par Interact ou la Commission européenne.

En ce qui concerne les outils de diffusion, en tenant compte du contexte global de la zone de coopération, le principal moyen d'information du programme sera son site web, où des informations sur les objectifs, les activités, les possibilités de financement et les résultats du programme seront disponibles. Le site web sera relié au site portail unique donnant accès à tous les programmes auxquels les États membres participent, au sens de l'article 46 b) du RDC. Des informations sur les nouveaux développements et résultats seront également fournies par le biais des newsletters et des réseaux sociaux du programme, qui existent et sont régulièrement mis à jour depuis des années.

Il s'agira d'améliorer les outils de communication numériques, mais aussi audiovisuels, en favorisant l'organisation d'événements et d'initiatives hybrides ou virtuelles qui permettent un

accès élargi, comme des webinaires (séminaires en ligne) enregistrés et ensuite téléchargés sur le web, ou des vidéos pour expliquer des aspects de la gestion des projets, en complément des guides de gestion du programme.

Le programme POCTEFA a conduit dans la période précédente quelques actions de capitalisation, mais dans cette période plus d'efforts y seront consacrés, avec le développement d'un plan de capitalisation des résultats qui permettra de mieux valoriser les résultats des projets soutenus.

Le budget total prévu pour les actions de communication sera d'environ 0,3% des ressources totales du programme.

Les actions de communication et de visibilité font l'objet d'un suivi régulier. Une série d'indicateurs sera établie pour mesurer l'avancement des actions de communication et pour évaluer leur impact, comme le degré de satisfaction des bénéficiaires à l'égard des actions organisées par les autorités du programme par le biais d'enquêtes ou le nombre de participants à des événements ou actions spécifiques par le biais des registres d'enregistrement.

Une coordination étroite entre l'AG et les bénéficiaires est assurée pendant toute la durée de vie des opérations d'importance stratégique, afin que les objectifs de communication de ces opérations et ceux du programme soient alignés. En particulier, au cours des deux premières années suivant l'approbation du programme, des activités de communication seront réalisées auprès des administrations environnementales, des ONG environnementales et des autres acteurs du territoire impliqués dans les questions environnementales et climatiques de la zone de coopération, dans le but de dynamiser et d'optimiser la mise en œuvre des objectifs de la priorité 2.

La communication sera intégrée dans les mesures d'évaluation continue du programme et ses actions feront l'objet de rapports annuels au Comité de Suivi.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement CTE, le programme soutiendra des projets d'un volume financier limité dans le but d'impliquer de nouveaux acteurs, qui n'ont pas eu la capacité ou la possibilité, jusqu'à présent, de participer au POCTEFA. A cette fin, le programme utilisera la modalité de gestion directe (24.1.a). Par conséquent, la création de fonds pour les petits projets au sens de l'article 25 du règlement CTE n'est pas envisagée.

Les petits projets ou les projets de volume financier limité dans POCTEFA 2021-2027 auront les caractéristiques suivantes :

- Ils auront une durée maximale de 24 mois, comptés à partir de la date de début prévue de l'opération dans le formulaire de candidature. L'appel à projets pourra limiter la durée des petits projets en dessous de cette durée maximale.
- Les projets auront un budget maximal 80 000 EUR en total. L'appel à propositions pourra prévoir des budgets minimaux ou maximaux par partenaire.
- Les petits projets pourront inclure des partenaires associés auxquels aucune aide FEDER ne sera consacrée.

Les petits projets seront sélectionnés dans le cadre des appels réguliers du programme ou des dispositifs mis en place par celui-ci, où une section spécifique peut leur être réservée. L'appel à projets définira les critères de sélection de ceux-ci, qui peuvent être les mêmes que ceux établis pour les opérations ordinaires. En tout cas, ils devront respecter les conditions de l'article 22, paragraphe 4, du Règlement CTE. Les appels préciseront également l'orientation particulière des petits projets à financer, tant en termes d'actions que de participants, afin de maximiser la valeur ajoutée de leur mise en œuvre.

En principe, les petits projets seront destinés aux groupes cibles identifiés dans chacun des objectifs spécifiques, mais ils seront utilisés pour promouvoir la participation d'entités et d'organisations qui n'ont pas l'habitude de participer au programme, élargissant ainsi la liste des entités bénéficiaires.

Le soutien du programme aux petits projets se concentrera sur un nombre des priorités et d'objectifs spécifiques figurant dans le tableau suivant. Les appels à projets pourront préciser les actions éligibles pour ces projets.

P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation
(ii) En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
(iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier
(iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
(v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
(vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
(vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière
(i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi

de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

(ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social

(iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

(v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs

(vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière

(ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée

(i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

(ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

Les petits projets seront pris en compte dans le cadre de la stratégie de suivi et d'évaluation du programme, en contribuant aux indicateurs correspondants à l'objectif spécifique dans lequel ils s'inscrivent. Les évaluations du programme comporteront un examen de l'utilité et de la valeur ajoutée de ce type d'opérations, ainsi que des suggestions pour leur optimisation.

7. Modalités de mise en œuvre

7.1. Autorités responsables des programmes

Référence : Article 17.7(a)

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Adresse électronique
Autorité de Gestion	Consortio de la Communauté de Travail des Pyrénées	Directeur du Consorcio Bâtiment de l'Institut pyrénéen d'écologie Avda. Nuestra Señora de la Victoria nº 8 22700 JACA -Espagne	Jl.valls@ctp.org
Autorité nationale Autorités responsables des programmes	ESPAGNE : Ministerio de Hacienda y Función Pública. Dirección General de Fondos Europeos. Subdirección General de Cooperación Territorial Europea	ESPAGNE: M ^{re} del Carmen Hernández Martín. Subdirectora General de Cooperación Territorial Europea. P ^o Castellana 162 28071 MADRID - Espagne	sgcte@sepg.hacienda.gob.es
	FRANCE: Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Pôle Europe et international. Direction de la coopération	FRANCE : Jean-Michel ARRIVE, Directeur Coopérations Hôtel de la Région, 14 rue François-de-Sourdis. 33077 Bordeaux Cedex	ue.cooperation@nouvelle-aquitaine.fr
Autorité pays tiers	ANDORRE : Organisme Andorran de Coopération	Andreu Jordi Tomás Directeur du département des affaires	andreu Jordi@govern.ad

	Transfrontalière	bilatérales et consulaires du ministère des affaires extérieures de la Principauté d'Andorre. Secrétaire général de l'OACT. C. Prat de la Creu, 62-64, AD500 Andorra La Vella. Principauté d'Andorre	
Autorité d'Audit	Ministerio de Hacienda y Función Pública. Intervención General de la Administración del Estado (IGAE)	Rafael Cortés Sánchez. Auditor Nacional Jefe de la División de Control de Fondos Europeos I. Oficina Nacional de Auditoría (ONA) C/ Mateo Inurria, 15. 28036 MADRID Espagne	DivisionFondos1@igae.hacienda.gob.es
Groupe de représentants d'auditeurs	ESPAGNE: Ministerio de Hacienda y Función Pública. Intervención General de la Administración del Estado (IGAE) FRANCE: Inspection Générale des Services – Site de Bordeaux	ESPAGNE: Rafael Cortés Sánchez. Auditor Nacional Jefe de la División de Control de Fondos Europeos I. Oficina Nacional de Auditoría (ONA) FRANCE: Antoine Valin Chef du service d'audit des fonds européens	ESPAÑA: DivisionFondos1@igae.hacienda.gob.es FRANCE: Antoine.valin@nouvelle-aquitaine.fr
Autorité responsable de la fonction	Subdirección General de Certificación y Pagos. Dirección General de Fondos Europeos Ministerio de Hacienda y Función Publica	Jerónimo Ríos Boeta Subdirector General de Certificación y Pagos	SGCP@sepg.hacienda.gob.es

comptable		Paseo de la Castellana, 162 28071 _MADRID España	
Organisme auquel la Commission effectuera des paiements	Subdirección General de Gestión de la Tesorería del Estado Secretaría General del Tesoro y Financiación Internacional Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital	Rocío Chico Hualde Subdirectora General de Gestión de la Treasurería del Estado Paseo del Prado, 6 28071 MADRID - España	RelacionesUE@economia.gob.es

7.2. Procédure d'établissement du Secrétariat Conjoint

En application de l'article 46 du Règlement CTE, la procédure de création du Secrétariat Conjoint a été lancée par l'Autorité de Gestion en consultation avec les États participant au programme (Espagne, France et Andorre).

Le Secrétariat Conjoint est composé d'un personnel qualifié qui tient compte de la composante transfrontalière du Programme. Toute modification de la structure actuelle du Secrétariat sera effectuée par l'Autorité de Gestion par le biais d'une procédure de concours ouvert afin de garantir les principes de mérite, de capacité, de transparence, de non-discrimination et d'égalité des chances, dans le respect de la législation applicable dans le pays où il est situé (dans ce cas, l'Espagne). Les représentants des États membres et des pays tiers participant au programme de coopération peuvent être consultés dans le cadre du processus de sélection des candidats. Le secrétariat conjoint sera dirigé par un coordinateur.

La création du Secrétariat Conjoint pour le POCTEFA 2021-2027 doit nécessairement tenir compte du fait qu'il existe déjà un Secrétariat Conjoint qui a développé cette fonction au cours de la période 2014-2020. Ainsi, la Communauté de travail des Pyrénées dispose d'une équipe qui a développé les fonctions de Secrétariat Conjoint du programme POCTEFA 2007-2013 et 2014-2020. En ce sens, pour des raisons de rationalité et d'application du principe de bonne gestion des fonds publics et de capitalisation de l'investissement logistique déjà réalisé, il est proposé que le Secrétariat Conjoint continue à être situé dans la ville de Jaca (Huesca), au sein de la Communauté de travail des Pyrénées.

Le Secrétariat Conjoint assiste l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions, travaille en étroite collaboration avec l'Autorité Comptable et, si nécessaire, assiste l'Autorité d'Audit. Dans ce dernier cas, l'assistance sera limitée à un soutien administratif et n'interférera pas avec les tâches d'audit définies à l'article 48 du Règlement CTE et 77 du RDC. A cela s'ajoutent les fonctions liées à l'exécution des tâches techniques, administratives et financières associées à la gestion du Programme, la coordination des actions et initiatives de dynamisation, de promotion et de diffusion du Programme, le conseil aux bénéficiaires/partenaires potentiels, l'instruction administrative des candidatures, le suivi de l'exécution physique et financière des projets, la capitalisation des bonnes pratiques des projets, ainsi que le traitement des demandes de paiement présentées par les bénéficiaires principaux. Pour l'exercice de ses fonctions, le SC disposera d'un système de gestion informatisé selon les termes de l'article 69.8 RDC.

En ce qui concerne le financement de l'assistance technique, l'article 27 du Règlement CTE indique que le montant des fonds affectés à l'assistance technique ne doit pas être considéré comme une priorité spécifique du programme. Ainsi, l'assistance technique sera financée en appliquant un pourcentage fixe aux dépenses éligibles incluses dans chaque demande de paiement (7% selon le paragraphe 3 a) de cet article).

Le Secrétariat Conjoint fournira également une assistance pour la préparation du prochain programme de coopération transfrontalière 2028-2034, le cas échéant, jusqu'à ce que l'Autorité de Gestion pour cette période soit désignée.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Conformément à l'article 17.6(c) du Règlement CTE, le programme établit la répartition des responsabilités entre les États membres (Espagne et France) et les pays tiers (Andorre) participants en cas de corrections financières imposées par l'Autorité de Gestion ou la Commission.

La possibilité de procéder à des corrections financières en cas d'irrégularités dans la déclaration de dépenses d'une opération ou d'un programme est prévue aux articles 97 (corrections effectuées par une autorité de programme), et 98 (corrections effectuées par la Commission européenne) du RDC et dans l'article 52 du Règlement CTE.

Comme établi dans l'article 52.1 du Règlement CTE, l'Autorité de Gestion veille à ce que tout montant versé à la suite d'une irrégularité soit remboursé par le partenaire chef de file. Compte tenu de la délégation par le bénéficiaire principal à l'Autorité Comptable et de Paiement pour procéder au paiement direct des fonds aux autres bénéficiaires, ces derniers seront responsables du remboursement, si une quelconque irrégularité est détectée dans leurs justifications de coûts respectives. L'Autorité de Gestion recouvre également les fonds auprès du partenaire chef de file et autres partenaires en cas de résiliation totale ou partielle de la convention de financement, selon les règles qui y sont énoncées.

Comme le permet l'article 52(2) du Règlement CTE, les États membres et Andorre peuvent décider que l'Autorité de Gestion n'est pas tenu de récupérer les paiements indus n'excédant pas 250 EUR, hors intérêts, pour une opération au cours d'un exercice comptable. A cet égard, il ne sera pas nécessaire de fournir à la Commission plus d'informations que la simple décision de faire recours à la possibilité décrite précédemment.

Conformément à l'article 52.3 du Règlement CTE, si le partenaire chef de file n'obtient pas de remboursement des autres partenaires, ou si l'Autorité de Gestion n'obtient pas de remboursement du partenaire chef de file ou autre partenaire, l'État membre (Espagne ou France) ou le pays tiers (Andorre) sur le territoire duquel le partenaire en question est situé, ou enregistré dans le cas d'un GECT, rembourse à l'Autorité de Gestion toutes les sommes indûment perçues par ce partenaire. L'Autorité de Gestion est chargée de rembourser les montants concernés au budget général de l'Union. Conformément à l'article 52, paragraphe 4, du règlement CTE, une fois que l'État membre ou le pays tiers a remboursé ces montants, une procédure de recouvrement peut être engagée ou poursuivie à l'encontre du partenaire concerné sur la base de sa législation nationale. En application de l'article 52(4) in fine du Règlement CTE, si la récupération est achevée, l'État membre pourra employer ces montants comme cofinancement national du programme POCTEFA 2021-2027. Les conventions de subvention/convention FEDER préciseront les responsabilités mutuelles en cas de paiement indu.

Conformément à l'article 52.5 du Règlement CTE, lorsqu'un État membre ou Andorre ne rembourse pas à l'Autorité de Gestion les montants considérés comme des paiements indus en faveur d'un partenaire aux termes du paragraphe 4, ces montants font l'objet d'un ordre de recouvrement émanant de la Commission. Cet ordre sera exécuté, si possible, en réduisant les transferts en suspens relatifs au POCTEFA 2021-2027 vers l'État membre concerné (article 52.5 avant-dernier alinéa). Dans le cas d'Andorre, la réduction porte sur les paiements restant à effectuer dans le cadre de programmes bénéficiant d'un financement provenant d'un instrument extérieur de l'Union (article 52, paragraphe 5, dernier alinéa).

Comme établi dans l'article 103.1 RDC, les corrections effectuées par les autorités du programme consistent à supprimer tout ou partie de l'intervention des Fonds en faveur d'une opération ou d'un programme si les dépenses déclarées sont jugées irrégulières. Dans ce cas, l'aide annulée peut être réutilisée dans le cadre du même programme, sauf pour une opération qui a fait l'objet d'une telle correction ou, lorsqu'une correction financière a été effectuée pour une irrégularité systémique, pour toute opération affectée par cette irrégularité systémique (article 103.5 RDC).

Selon l'article 104.1 RDC, les corrections financières effectuées par la Commission consistent en une réduction du concours des Fonds à un programme lorsqu'elle conclut que:

- Il y a une grave irrégularité qui met en danger l'assistance des Fonds déjà versés au programme (article 104(1)(a) du RDC).
- Les dépenses dans les comptes acceptés sont irrégulières et l'irrégularité n'a pas été détectée et signalée par l'autorité du programme (article 104(1)(b) du RDC).
- L'autorité du programme n'a pas respecté ses obligations au titre de l'article 91 du règlement CD avant que la Commission n'engage la procédure de correction financière (article 104(1)(c) du RDC).

En vertu de l'article 104.2 du RDC, avant d'adopter cette décision de correction financière, la Commission informe l'Autorité de Gestion de ses conclusions et lui donne la possibilité de présenter ses observations dans un délai de deux mois. Si l'Autorité de Gestion n'accepte pas les conclusions de la Commission, celle-ci l'invite à une audition afin de s'assurer que toutes les informations et observations pertinentes sont disponibles pour servir de base à ses conclusions sur l'application de la correction financière (article 104.3 du RDC). La Commission décide du montant de la correction financière au moyen d'un acte d'exécution, dans les dix mois suivant l'audition ou la présentation de toute information complémentaire demandée, en tenant compte de toutes les informations et observations qui lui ont été soumises (article 104.4 du RDC).

En outre, la Commission peut demander que des corrections financières supplémentaires soient apportées au programme si celui-ci est affecté par des irrégularités détectées sur la base des résultats des travaux d'audit supplémentaires, si un taux d'erreur supérieur aux seuils prévus à l'article 49 du Règlement CTE est constaté.

Si une autorité du programme a connaissance d'irrégularités, elle les portera à l'attention de l'État membre ou du pays tiers concerné, de l'Autorité de Gestion et du Secrétariat Conjoint. Conformément à l'article 69, paragraphe 10, du RPC, les États membres communiquent les irrégularités conformément aux critères de détermination des cas d'irrégularité, aux données à fournir et au format de communication figurant à l'annexe VII du RDC. Les États membres tiennent la Commission et l'Autorité de Gestion dûment informées de l'évolution des procédures administratives ou judiciaires, dans le cas où ils seraient initiés. L'Autorité de Gestion assure la transmission des informations à l'Autorité Comptable et à l'Autorité d'Audit.

8. Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts.

Référence : articles 94 et 95 du RDC

Utilisation prévue des articles 94 et 95	OUI	NON
Le remboursement des dépenses éligibles sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires sera utilisé en priorité à partir du programme d'adoption, conformément à l'article 88 du RPC (si oui, veuillez remplir l'annexe 1).		X
Un financement sans frais sera utilisé à partir du programme d'adoption conformément à l'article 89 du CPR (si oui, veuillez remplir l'annexe 2).		X

9. Carte

Carte de la zone couverte par le programme



Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

Modèle à utiliser pour soumettre des données à l'examen de la Commission

[article 94 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)]

Date de soumission de la proposition	

Le présent appendice n'est pas requis en cas de recours aux options simplifiées en matière de coûts au niveau de l'Union établies par l'acte délégué visé à l'article 94, paragraphe 4, du RPDC.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

Modèle à utiliser pour soumettre des données à l'examen de la Commission

[article 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC)]

Date de soumission de la proposition	

Le présent appendice n'est pas requis en cas de recours aux options simplifiées en matière de coûts au niveau de l'Union établies par l'acte délégué visé à l'article 95, paragraphe 4, du RPDC.

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier — article 17, paragraphe 3

Au moment de la présentation du programme, 5 opérations d'importance stratégique sont prévues, qui sont identifiées avec le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies de développement territorial intégré prévues dans la priorité 5 et basées sur l'article 29 RDC. Selon l'article 22.2 du Règlement CTE en liaison avec le considérant 60 du RDC, les OIE seront programmées sous la modalité directe. Le calendrier d'approbation des OIE est commun à toutes ces opérations, au cours du premier semestre de 2023. Les Stratégies territoriales intégrées à mettre en œuvre dans chaque OIE prévoient des processus de participation citoyenne et des plans de communication spécifiques qui seront coordonnés avec le plan de communication et de capitalisation POCTEFA 2021-2027.

Le tableau ci-dessous énumère les opérations d'importance stratégique prévues ainsi que leurs budgets et le FEDER demandé :

Zonne Fonctionnelle	Bénéficiaire	Budget total (EUR)	FEDER demandé (EUR)
Ouest	GECT Euroregion Aquitaine Euskadi Navarre	997.049	648.082
Centre	AECT Pirineos-Pyrénées et le Département de la Haute-Garonne	516.750	335.888
Montagne Este	Comité territorial Est et Département de la Haute Garonne	732.308	476.000
Espace Catalan Transfrontalier	Département des Pyrénées-Orientales Generalitat de Catalunya, Diputacio de Girona	936.000	608.400
Litorale Este	GECT Euroregion Pyrénées-Méditerranée	700.794	455.516
		3.882.900,69	2.523.885,45

Le début estimé de ces opérations est prévu au moment de l'adoption du programme, se développant sur la base de périodes annuelles renouvelables jusqu'à la finalisation du programme.

Les annexes 4, 5, 6, 7 8 et 9 fournissent des informations plus détaillées sur la zone géographique couverte par chaque stratégie, l'analyse des besoins de développement et du potentiel de chaque zone, la description de l'approche intégrée pour aborder les besoins de développement identifiés et la participation des partenaires dans la préparation et l'exécution de la stratégie conformément à l'article 8 RDC.

Le champ "observations" contient les critères de délimitation des opérations à financer au titre de la priorité 6 par rapport aux autres priorités.

Les stratégies territoriales intégrées à élaborer dans le cadre des opérations d'importance stratégique seront développées de manière participative selon une approche "bottom-up" et impliquant un ample partenariat au niveau local. En outre, ils préciseront les critères de délimitation des opérations à financer dans le cadre de la priorité 6 par rapport aux autres priorités du programme. À titre d'illustration, ces critères prendront en compte les éléments suivants :

Territorialité : les projets financés au titre de la priorité 6 cibleront spécifiquement les territoires inclus dans la zone fonctionnelle respective, avec une échelle et une représentation garantissant un impact sur l'ensemble de la zone.

Nature des bénéficiaires : les stratégies veilleront à ce que les promoteurs des projets financés au titre de la priorité 6 soient particulièrement représentatifs et établis dans la zone fonctionnelle respectif.

Soumission à la stratégie territoriale intégrée : les opérations menées dans le cadre de la priorité 6 auront pour mission générale de contribuer aux objectifs de la stratégie territoriale de la zone fonctionnelle correspondante, contrairement aux opérations menées dans le cadre des autres priorités du programme, qui auront pour principale référence les enjeux et les priorités d'investissement identifiés au niveau du programme pour guider leurs actions.

Dimension intégrée : bien que les sujets abordés dans le cadre de la priorité 6 puissent se croiser en tout ou partie avec ceux des autres priorités, les stratégies territoriales des zones fonctionnelles veilleront à ce qu'ils soient abordés dans une dimension intégrée. Cela implique que les opérations tiendront compte des liens, interdépendances et interactions identifiés de manière participative dans chaque territoire afin de les aborder de manière multisectorielle.